



Fondée en 1956

# REGLEMENTS

## SAISON 2026

*1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026*

*Modifications adoptées lors de l'AGO du 08/12/25*

## SOMMAIRE

|                                                                                        |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--|
| REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE (R.A.G Lrf 2026).....                              |  |
| 1-COMPOSITIONS – ENGAGEMENT – ADMISSIONS – DEMISSIONS                                  |  |
| 2-COTISATION – FRAIS– OBLIGATION                                                       |  |
| 3-FONCTION DU COMITE DIRECTEUR                                                         |  |
| 4-COMMISSIONS REGIONALES                                                               |  |
| 5-SANCTIONS – DELAIS                                                                   |  |
| 6-PROCES-VERBAUX DES INSTANCES DE LA LIGUE                                             |  |
| REGLEMENT INTERIEUR (R.I Lrf 2026) .....                                               |  |
| 1-ENGAGEMENT – OBLIGATION– ABANDON                                                     |  |
| 2-CATEGORIE D'AGE – AGE DES JOUEURS – LIMITE DE QUALIFICATION                          |  |
| 3-MUTATIONS – ETRANGERS                                                                |  |
| 4-DELIVRANCE DES LICENCES                                                              |  |
| 5-CALENDRIERS – HEURES DE MATCHS                                                       |  |
| 6-MATCHS AMICAUX                                                                       |  |
| 7-COUPES – CHALLENGES                                                                  |  |
| 8-FEUILLES DE MATCHS – FMI – HOMOLOGATION                                              |  |
| 9-PRESENTATION DES LICENCES                                                            |  |
| 10-RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS                                       |  |
| 11-OBLIGATIONS TECHNIQUES                                                              |  |
| REGLEMENTS GENERAUX (RGX Lrf 2026).....                                                |  |
| 1-DISPOSITIONS GENERALES                                                               |  |
| 2-COMPOSITION CHAMPIONNATS – COUPES – CHALLENGES LA SAISON                             |  |
| 3-OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT D'EQUIPES                                                   |  |
| 4-FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN – ARRET DE MATCH                                        |  |
| 5-DESIGNATIONS – ABSENCE D'ARBITRES– RECUSATION                                        |  |
| 6-COMPOSITION DES EQUIPES                                                              |  |
| 7-DISPOSITIONS FINANCIERES                                                             |  |
| 8-DELEGUE DE LIGUE                                                                     |  |
| REGLEMENT CHALLENGE ET COUPES FEMININES (LRF 2026).....                                |  |
| REGLEMENT DES COMPETITIONS DE JEUNES (LRF 2026).....                                   |  |
| REGLEMENT DU CHALLENGE VETERANS ET COUPE VETERANS « ANDRE CHEVASSUS » (LRF 2026) ..... |  |
| REGLEMENT CHAMPIONNAT FOOTBALL D'ENTREPRISE ET COUPE « GABRIEL MACE » (LRF 2026) ..... |  |
| REGLEMENT INTERIEUR FUTSAL (LRF 2026) .....                                            |  |
| REGLEMENT DES COUPES REGIONALES (LRF 2026).....                                        |  |
| TROPHÉE DES CHAMPIONS & CHAMPIONNES                                                    |  |
| STATUT DE L'ARBITRAGE (LRF 2026) .....                                                 |  |
| A-OBLIGATIONS DES CLUBS                                                                |  |
| B-CANDIDATURES A LA FONCTION D'ARBITRE                                                 |  |
| C-PROCEDURE ET CALENDRIER DE MISE EN CONFORMITE AVEC LES OBLIGATIONS                   |  |
| D-DOUBLE LICENCE                                                                       |  |
| E-PUBLICATION                                                                          |  |
| F-QUALIFICATIONS DES ARBITRES                                                          |  |
| G- CHANGEMENT DE CLUB                                                                  |  |
| H-CHANGEMENT DE STATUT                                                                 |  |
| I-COUVERTURE DU CLUB                                                                   |  |
| J-CAS PARTICULIERS                                                                     |  |
| K-OBLIGATIONS DES ARBITRES                                                             |  |
| L-ARBITRES SUPPLEMENTAIRES                                                             |  |

# **REGLEMENT D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE LRF 2026**

## **1-COMPOSITIONS – ENGAGEMENT - ADMISSIONS – DEMISSIONS**

### **Article 1**

Font partie de la Ligue Réunionnaise de Football toutes les associations affiliées à la FFF, à jour de leurs cotisations et dont le siège est situé sur le territoire de la Région Réunion.

### **Article 2 - Article 22 RGX FFF - saison 2025/2026**

L'affiliation est la procédure par laquelle une association devient membre de la Fédération, s'engage à respecter ses statuts et règlements et peut participer à ses activités. Elle est préalable à toutes les autres démarches administratives de l'association auprès de la F.F.F et de ses organes déconcentrés (engagement sportif, demande de licences...etc.).

La campagne d'affiliation des nouveaux clubs à la Ligue Réunionnaise de Football est ouverte chaque année du **1er octobre (N-1)** au **30 novembre (N-1)** pour la saison sportive suivante **(N)**.

Toute demande d'affiliation déposée en dehors de cette période officielle est irrecevable et ne fera l'objet d'aucun traitement administratif au cours de l'année N.

Les dossiers complets sont instruits par les services de la Ligue puis transmis au Comité Directeur pour validation avant l'Assemblée Générale de l'année N-1.

### **Article 3 - Article 23 RGX FFF - saison 2025/2026**

Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :

- Ses statuts types de la Fédération ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive élisant le Comité Directeur ;
- Association doit disposer d'une attestation provisoire du Maire de sa Commune ou du représentant dûment habilité pour la pratique du football sous toutes ses formes sur un terrain classé par la commission compétente lors de son Assemblée Constitutive.
- Attestation d'éclairage des installations pour les rencontres en nocturne, si existantes et utilisables pour des compétitions déterminées.
- Attestation d'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association du club, pour les divers règlements auprès des institutions.
- une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ;
- le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture. Lorsque l'association ne dispose pas encore du récépissé, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit, à charge pour l'association de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession. La Ligue, via FOOT2000, s'assure que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifie que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation. Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est compétent pour valider cette demande et prononcer ainsi officiellement l'affiliation de l'association. Pour toute demande complète ne soulevant aucune question ou difficulté juridique et pour laquelle il n'existe aucun litige avec un club déjà affilié, le Comité Exécutif délègue à la Direction Juridique de la FFF la compétence définie ci-dessus. En revanche, pour toute demande qui soulève une question ou difficulté juridique et/ou pour laquelle

il existe un litige avec un club déjà affilié, le dossier sera examiné directement par le Comité Exécutif de la F.F.F

### **Article 3 bis – Contrat Citoyen du Football Réunionnais (voir annexe)**

#### **1. Principe général**

Dans le cadre de son affiliation à la Fédération Française de Football (FFF) et de son engagement auprès de la Ligue Réunionnaise de Football (LRF), toute association s'engage à respecter non seulement les statuts et règlements fédéraux applicables, mais également le Contrat Citoyen du Football Réunionnais adopté par la Ligue.

#### **2. Valeur et portée du Contrat Citoyen**

Le Contrat Citoyen complète les statuts et règlements fédéraux. Il s'impose à chaque club affilié et à l'ensemble de ses licencié(e)s (dirigeant(e)s, éducateur(rice)s, arbitres, joueurs/joueuses, bénévoles, parents et supporters). Sa signature conditionne l'engagement sportif du club auprès de la LRF et vaut adhésion aux principes de respect, d'intégrité, de neutralité, de protection des publics et de transition écologique du football réunionnais.

#### **3. Obligations des clubs**

Chaque club affilié à la LRF doit :

- signer annuellement le Contrat Citoyen lors de la procédure d'engagement sportif ;
- désigner un(e) Référent(e) Intégrité & Protection des publics ;
- diffuser le Contrat Citoyen à l'ensemble de ses licencié(e)s et l'afficher dans ses locaux ;
- organiser au moins une séance annuelle de sensibilisation auprès des éducateurs, joueurs et parents.

#### **4. Contrôle et sanctions**

Le non-respect des obligations liées au Contrat Citoyen peut entraîner des mesures administratives, sportives ou disciplinaires conformément aux règlements fédéraux et aux décisions de la LRF.

#### **5. Référence**

Le texte intégral du Contrat Citoyen figure en annexe officielle du présent règlement. Toute modification ou mise à jour est validée par le Comité Directeur de la LRF et soumise à l'Assemblée Générale pour approbation.

### **Article 4 - Article 45 RGX FFF – saison 2025/2026**

Les demandes de cessation définitive d'activité des clubs doivent être adressées, à la Ligue pour être communiquées au Comité Exécutif. Elles ne sont acceptées que si le club a réglé toutes les sommes dues à la Fédération et à tout organisme dépendant d'elle. Les membres des Comités de Direction des Clubs sont personnellement redevables, vis-à-vis de la Fédération, et à tout organisme dépendant d'elle, des sommes dues à un titre quelconque : cotisation, amendes, abonnements, remboursement, etc. Le non-paiement est passible de la sanction prévue au Titre 4 Ressources RGX FFF saison 2025/2026

Si les conditions susvisées sont remplies, la radiation du club est prononcée par le Comité Exécutif de la FFF.

### **Article 5**

Les associations affiliées à la Ligue sont tenues d'informer le Comité Directeur de toutes les modifications apportées dans la composition de leur Comité ainsi que du changement de siège social.

Elles doivent obligatoirement faire connaître chaque année, au moment de l'engagement, le nom et l'adresse de leur correspondant accrédité pour recevoir toutes les communications officielles de la Ligue. Ce qui suppose que leur Assemblée Générale devrait se tenir avant le 31 décembre de l'année

en cours. Elles sont tenues de participer aux Assemblées Générales de la Ligue sous peine d'une amende de 60 €.

Les clubs doivent obligatoirement s'engager à poursuivre leur activité pour la saison suivante au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Un club en non-activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle, ou qui est déclaré tel par la Ligue Régionale, pour un autre motif.

## **Article 6**

Toute personne désirant faire partie de la Ligue comme membre individuel doit faire une demande par voie électronique au secrétariat de la Ligue, qui la communique au Comité Directeur ou Bureau de la Ligue, lequel, à la simple majorité des membres présents, l'accepte ou la rejette.

## **2-COTISATIONS – FRAIS – OBLIGATIONS**

### **Article 7**

Le montant de la cotisation annuelle des clubs et des membres individuels est fixé par le Comité Directeur de la Ligue, le versement doit être effectué au moment de l'engagement. Le règlement des sommes dues à la Ligue non effectué dans les délais réglementaires entraînera d'office le refus de l'engagement.

Les clubs qui n'auront pas procédé à leur engagement au plus tard le 31 décembre à minuit seront déclarés en non-activité officielle pour la saison en cours dans les épreuves régionales (Article 28 RGX FFF –saison 2025/2026)

### **Article 8 - Article 31 RGX FFF saison 2025/2026**

Toute association affiliée a l'obligation de faire licencié au moins onze joueurs chaque saison même s'il ne s'engage pas dans une épreuve officielle.

A défaut, la Ligue peut proposer la radiation du club à la F.F.F. Un club resté deux saisons consécutives sans activité est automatiquement radié.

### **Article 9**

Le règlement des amendes ou des sommes dues à la Ligue devrait intervenir obligatoirement dans le mois qui suit la date à laquelle la somme est due.

Si après rappel par voie simple, le règlement n'est pas intervenu, le secrétariat refusera la délivrance de tout nouvel imprimé au club débiteur.

Au cas où le club ne procéderait pas au règlement de ses dettes auprès de la Ligue et notamment celles concernant les Licences et Assurances entre autres, le Comité Directeur prononcera la suspension des Compétitions du club en toutes catégories.

Dans ce cas, pour le classement, le forfait général sera déclaré.

La Régionale des Statuts et Règlements transmet au Bureau Elargi de la Ligue sont chargés de l'application des mesures. Le Président et les membres des clubs sont personnellement responsables vis-à-vis de la Ligue des sommes dues par leur club à titre quelconque.

### **Article 10**

Le Comité Directeur de la Ligue se compose de 20 membres, dont un arbitre, un éducateur, une femme et un médecin, tous licenciés obligatoirement et devant figurer sur la liste qui a recueillie le plus grand nombre de suffrages.

- Il exerce le pouvoir exécutif et a dans ses attributions :

- L'élaboration de tout règlement avec l'aide des commissions régionales,

- L'application des statuts et règlements et de toute mesure d'ordre général,

- L'usage du droit d'évocation dans certains cas de fraude ou d'utilisation d'un joueur licencié suspendu,

- La nomination des commissions régionales,

- L'acceptation provisoire de l'affiliation et de la démission des clubs,
- Le pouvoir de proposer la radiation d'un club à la FFF pour non-règlement des cotisations fédérales et régionales ou inactivité prolongée et cas grave d'indiscipline,
- Le pouvoir de proposer toute sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'une société pour un motif grave portant atteinte à l'autorité de la Ligue ou à la discipline du football,
- L'admission et la radiation des membres individuels,
- L'administration des finances de la Ligue et la préparation du budget de chaque année après travaux de la Commission des Finances ou du Bureau,
- Le pouvoir de se saisir de toute question qu'il jugera utile et conforme aux intérêts de la Ligue et de la juger en lieu et place des commissions.

Les membres non élus au Comité Directeur se verront délivrer chaque année une licence de membre individuel avec les droits y afférant.

### **3-FONCTION DU COMITE DIRECTEUR**

#### **Article 11**

Les membres du Bureau sont choisis au sein du Comité Directeur, au scrutin secret, pour une durée de quatre ans ; les votes par correspondance ne sont pas admis.

Le Bureau du Comité Directeur comprend en plus du Président, tête de liste élue par l'Assemblée Générale :

- 4 Vice-Présidents,
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier Général,
- Un Trésorier Adjoint.

Le Bureau de la Ligue se réunit en principe une fois par semaine à jour fixe. Il est chargé d'exécuter les directives du Comité Directeur et est habilité à prendre les décisions urgentes et à coordonner l'action des différentes commissions régionales.

Un Bureau restreint ou un Bureau élargi aux Présidents de Commission Régionale invité par le Président se tiendra une fois par mois.

Le Comité Directeur et le Bureau ont vocation pour statuer sur les opérations financières et orientations budgétaires.

#### **Article 12**

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que les circonstances l'exigent. Il peut être convoqué sur demande du quart au moins de ses membres.

Tout membre du Comité Directeur absent sans excuse valable à trois séances consécutives, pourrait être considéré comme démissionnaire.

Les décisions étant prises à la majorité des voix des membres présents et au vote nominal, la présence de la moitié au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que la séance puisse être déclarée ouverte. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Président de séance assure la police des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre et, si les circonstances l'exigent, de suspendre ou de lever la séance. Toute décision prise après la suspension ou le lever de la séance sera nulle de plein droit.

Il sera tenu un cahier des procès-verbaux des séances qui sera contresigné par le Président de séance et le Secrétaire de séance. Tout membre du Comité Directeur ne prendra part ni aux délibérations ni au vote lorsque les intérêts du club qu'il représente ou auquel il appartient sont en jeu.

### **4-COMMISSIONS REGIONALES**

#### **Article 13**

Le Comité Directeur de la Ligue délègue une partie de ses pouvoirs à des Commissions Régionales. Les membres composant ces différentes Commissions sont désignés annuellement par le Comité Directeur ou le Bureau.

Les Commissions d'Appel de la Ligue sont :

LA GENERALE D'APPEL REGLEMENTAIRE (G.A.R.)

LA GENERALE D'APPEL DISCIPLINAIRE (G.A.D.)

Les Commissions Régionales de la Ligue sont :

LA REGIONALE SPORTIVE (R.S.)

- Compétitions Seniors, U19, Vétérans

LA REGIONALE DES JEUNES (R.J.)

- Compétitions de U14 à U17
- Super Elite U15 et U17
- Challenges U5 à U13

LA REGIONALE FEMININE (R.F.)

LA REGIONALE D'ARBITRAGE (R.A)

LA REGIONALE DISCIPLINAIRE (R.D.)

LA REGIONALE STATUTS ET REGLEMENTS (R.S.R.)

LA COMMISSION SPECIALE DES REFORMES, ENGAGEMENTS, COMPETITIONS (C.S.R.E.C)

LA REGIONALE FOOTBALL DIVERSIFIÉ ENTREPRISE, FUTSAL

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES CLUBS (CRCC)

LA COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE (C.R.S.A.)

LA COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES (C.R.T.I.S.)

L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (E.T.R),

LA COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL (C.R.S.E.E.F.)

LA COMMISSION DE L'ENGAGEMENT

LA COMMISSION REGIONALE DE L'ETHIQUE

LA COMMISSION OCEAN INDIEN (COI)

Les Commissions Générales et Régionales sont habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

La Commission Paritaire Football en milieu scolaire et Universitaire avec les diverses composantes engagées

Le Football Diversifié se compose de :

- Football d'Entreprise
- Du Futsal

La Commission Régionale Médicale (C.R.M.),

La Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales (C.R.S.O.E).

Les principales Commissions Régionales établissent éventuellement leur règlement intérieur qui devra être obligatoirement soumis à l'homologation du Bureau de la Ligue.

Les principales Commissions devront obligatoirement tenir une réunion dans chaque antenne de la ligue au moins une fois par trimestre.

Les Commissions Régionales ont le pouvoir de prononcer et faire appliquer les décisions, sanctions ou pénalités prévues par les règlements FFF et Ligue.

La présence de 3 membres au moins d'une commission est obligatoire pour la validité des décisions.

## **Article 14**

La Générale d'Appel Règlementaire est composée de 8 membres du Comité Directeur.

Sont membres de droit : le Président de Ligue, Un Vice-Président, le Trésorier Général, ou le Secrétaire Général.

En font également partie les Présidents ou suppléants des Régionales :

Sportive, Disciplinaire, Arbitrage, Féminines, et Jeunes.

Le Bureau de la Ligue donne délégation à la Générale d'Appel Règlementaire pour statuer en dernier ressort sur le plan régional sur tous les appels et évocations, autres que disciplinaires, présentés par les clubs affiliés.

### **Article 14 bis -Annexe 2-3.1.2- RGX FFF saison 2025/2026**

La Générale d'Appel Disciplinaire est composée d'au moins 6 membres, dont au minimum 51 % de membres extérieurs au Comité Directeur de la Ligue.

La Générale d'Appel Disciplinaire traitera uniquement des appels des décisions de la Régionale Disciplinaire conformément aux RGX FFF Saison 2025/2026

En cas d'Appel, la Commission Supérieure d'Appel de la FFF sera seule compétente pour traiter des sanctions individuelles égales ou supérieures à un an, et pour les clubs, des suspensions fermes de terrain, retrait de point(s), rétrogradation, mises hors compétition, exclusion, refus d'engagement ou radiation.

### **Article 14 ter**

La Commission Spéciale Réformes, Engagements, Compétitions (C.S.R.E.C), est compétente pour traiter les dossiers relatifs à l'adhésion des nouveaux clubs, aux engagements des clubs dans toutes les compétitions des demandes de licences et qualifications, prendre des décisions après avis éventuel du Bureau et transmettre également des avis à la Commission Fédérale du Statut du Joueur. Elle est composée de 5 membres minimum dont 2 au moins sont membres du Comité Directeur dont est issu le Président.

Les décisions de la Commission Spéciale Réformes, Engagements, Compétitions (C.S.R.E.C) sont susceptibles d'appel, dans un délai de 7 jours à compter de la notification au club, auprès de la Générale d'Appel Règlementaire qui statuera en dernier ressort.

## **5-SANCTIONS – DELAIS**

### **Article 15**

Les décisions du Bureau, du Comité Directeur ou d'une Commission sont exécutoires dès qu'elles auront été portées à la connaissance des intéressés, par voie électronique, e-mail ou dans un P.V. de commission sur le site Internet de la Ligue.

Lorsque l'organisme compétent l'estimera nécessaire, les décisions pourront faire l'objet d'une notification écrite contre décharge ou d'un extrait de procès-verbal en main propre ou par notifoot (mail officiel fff).

Les intéressés devront réclamer aux Commissions ou au Comité Directeur la décision les concernant si celle-ci ne leur est pas parvenue au bout de trois semaines après la séance.

Tout dirigeant de club convoqué devant une Commission et qui ne se serait pas déplacé, recevra une deuxième convocation par voie électronique, si la commission l'estime nécessaire.

En cas de nouvelle absence, la Commission jugera le litige avec les éléments en sa possession.

### **Article 16 – Article 189/2 RGX FFF – Saison 2025/2026**

L'appel n'est suspensif qu'en cas de sanction financière mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

### **Article 17 – Chapitre 2 – Section 1 – Article 200 RGX FFF – Saison 2025/2026**

Les pénalités qui peuvent être prononcées par les Commissions compétentes à l'encontre d'une association ou de l'un de ses membres, après convocation pour audition des intéressés, sont l'avertissement, le blâme, l'amende, la perte de matchs, la perte de points au classement, la suspension, la non-délivrance de licence, l'annulation ou le retrait de licence, la limitation ou l'interdiction de recrutement, l'exclusion ou refus d'engagement en compétition(s), l'interdiction

d'utiliser les joueurs ayant fait l'objet d'un changement de club, l'interdiction d'organiser ou de participer à des matchs amicaux nationaux ou internationaux, la non-présentation du club à des compétitions internationales, la réparation d'un préjudice, l'inéligibilité à temps aux organes dirigeants.

Les sanctions énumérées ci-dessus peuvent être assorties en tout ou partie du sursis.

## **Article 18 – Annexe 2 -Règlement disciplinaire et barème disciplinaire –Article 2 de l'Exercice du pouvoir disciplinaire FFF saison 2025/2026**

Tout club ou toute personne portant des accusations sont passibles des sanctions. Elles peuvent être infligées si la FFF, la Ligue, tout club, sont visés par :

Tout propos injurieux, méprisant, dénigrant ou outrageant,

Tout propos à caractère diffamatoire insinué ou tenu ouvertement,

Toute accusation non appuyée par une présomption grave ou un commencement de preuve, et ce, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être encourues en cas de poursuite qui pourraient être engagées.

## **Article 19 -Article 150 RGX FFF- Saison 2025/2026**

Les licenciés joueurs ou dirigeants et les membres suspendus ou radiés ne peuvent en aucun cas occuper une autre fonction officielle.

Les personnes suspendues à quelque titre que ce soit ne peuvent pas se trouver sur les bancs de touche, dans les vestiaires joueurs ou arbitres et aux divers points d'accès et de contrôle et autres emplacements officiels, En cas d'infraction relevée, les clubs dont sont originaires les personnes suspendues, encourrent des sanctions sportives et des amendes complémentaires.

## **Article 20**

Les clubs, dirigeants et tous licenciés sont soumis à l'application des articles 2 l'Exercice du pouvoir disciplinaire / 200 – 204 -205 – 209 et 233 des Statuts et Règlements FFF saison 2025/2026

## **Article 21**

Toute association ou membre d'une association frappée de suspension ne pourra ni organiser ni participer à aucune épreuve officielle ou amicale pendant toute la durée de sa suspension.

Toute demande en révision prise en dernier ressort par une Commission Régionale, en dehors du domaine disciplinaire, ne peut être présentée que par la Ligue Régionale, auprès de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux qui transmettra à la Commission Compétente pour suite à donner, accompagnée d'une somme de 150 €. (Article 197 et Annexe 5 RGX FFF – Saison 2025/2026).

## **Article 22**

Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants qui ne sont pas titulaires d'une licence de joueur, d'une licence dite « licence dirigeant », dont le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général.

Chaque club devra posséder 3 licences « dirigeant » au minimum plus 1 Dirigeant licencié minimum par section obligatoire.

La délivrance et l'usage de la licence dirigeant doivent être conforme à l'article 30 RGX FFF- Saison 2025/2026. Les titulaires de ces licences ont accès gratuit au stade où sont opposés les clubs auxquels ils appartiennent, sauf pour les finales de coupes.

# **6-PROCÈS -VERBAUX DES INSTANCES DE LA LIGUE**

## **Article 23**

Les Procès-Verbaux des Commissions Régionales sauf du Bureau Restreint des Finances (BRF) seront publiés via le Footclubs de la Ligue de football et/ou notifiées aux clubs via Notifoot sur le mail officiel du club.

La Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétitions et de la Régionale Disciplinaire et toutes décisions (à caractère disciplinaire) seront publiées via Footclubs et/ou notifiées aux clubs via Notifoot sur le mail officiel du club.

Les clubs qui en font la demande écrite, peuvent recevoir des extraits de Procès-Verbaux sur des dossiers les concernant par voie électronique.

## **Article 24**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur de la Ligue, qui reste seul juge des cas de force majeure.

# **REGLEMENT INTERIEUR – LRF 2026**

## **Article 1**

La Ligue organise toutes les épreuves qui lui apparaissent susceptibles de contribuer au développement du football sur son territoire et d'accroître l'activité de ses associations.

## **Article 2**

Les clubs sont répartis dans différentes divisions comme suit :

REGIONALE 1 (R1)  
REGIONALE 2 (R2)  
REGIONALE 3 (R3)  
REGIONALE FEMININES  
DEPARTEMENTALE FEMININES  
REGIONALE ENTREPRISES  
DEPARTEMENTALE ENTREPRISES  
CHALLENGES VETERANS+36 ANS et + 42 ANS,  
CHAMPIONNAT FUTSAL  
COMPETITIONS JEUNES

## **Article 3**

Seules les équipes premières disputant les championnats de Régionale 1, Régionale 2, Régionale 3, ainsi que les équipes U20 R1, U21 R2, U17, U15, Régional et Départemental Entreprises, Régional et Départemental Féminines, Championnat Futsal sont soumises aux conditions générales de montée et de descente.

Les Equipes U20 de la Régionale 1 et les équipes U21 de la Régionale 2 suivent leurs équipes Premières en cas de rétrogradation sportive ou disciplinaire.

## **1-ENGAGEMENTS – OBLIGATIONS – ABANDON**

### **Article 4**

Toute demande d'engagement dans les épreuves de la Ligue pour la saison doit être signée par le Président et le Secrétaire, mandatés par le club, avec cachet obligatoire et envoyée à la Ligue par voie électronique ou sous pli recommandé avant les dates obligatoires précisées à l'article suivant.

Tous les clubs s'engageant dans les compétitions de la Ligue doivent satisfaire aux obligations suivantes au moment du dépôt du dossier :

- Rappel du numéro d'affiliation du club,
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale de l'Association,
- Composition du Comité Directeur et du Bureau pour la saison en cours,
- Nom et adresse des Présidents et correspondants,
- Renseignements sur le terrain principal et sur le terrain annexe ou de repli avec cachet et signature de l'organisme propriétaire des dits-terrains,
- Règlement des droits d'engagement et cotisations FFF et Ligue, des dettes auprès de la Ligue etc
- ....,
- Règlement d'une provision fixée par la ligue en fonction des Licences/Assurances de la précédente saison avant le 15 janvier 2026.

Le non-paiement de ces sommes entraînera le rejet du dossier d'engagement par la commission compétente après avis du Bureau.

### **Article 4 Bis – Les Obligations impératives**

Les clubs de toutes les divisions qui suivent doivent obligatoirement s'engager auprès de la Ligue avant le 31 décembre à minuit par voie électronique ou sous pli recommandé

(Cachet de la poste faisant foi) :

- REGIONALE 1 avec les sections obligatoires,
- REGIONALE 2 avec les sections obligatoires,
- REGIONALE 3, avec les sections obligatoires,
- REGIONALE FEMININES, avec la section obligatoire,
- DEPARTEMENTAL FEMININES,
- REGIONALE ENTREPRISE,
- DEPARTEMENTALE ENTREPRISES,
- REGIONALE FUTSAL,
- DEPARTEMENTALE FUTSAL
- CHALLENGES VETERANS,
- COMPETITIONS DES JEUNES

Les sections complémentaires et facultatives doivent être inscrites avant le 31 janvier de la saison.

### **Article 5**

Le montant de l'engagement pour chaque catégorie est fixé chaque année par le Comité Directeur (Article 5 RGX Lrf 2026).

### **Article 6**

Tout club en infraction aux dispositions de l'article 4 du présent règlement sera considéré comme en non-activité générale.

### **Article 7**

Tout club engagé au 31 décembre sans l'équipe première et les sections obligatoires, verra son engagement être refusé.

### **Article 8 - Article 130 RGX FFF – Saison 2025/2026**

Le forfait général d'une équipe Senior Première entraîne d'office le forfait général de l'équipe U20 OU U21 du club.

Ce principe ne s'applique pas automatiquement aux équipes de jeunes.

Le forfait général des autres sections d'un club ne concerne que leur catégorie respective, sauf pour le nouveau club civil affilié. Dans le cas de forfait général d'une des équipes obligatoires, il sera fait application de l'Article 8 ter des RGX LRF 2026.

Le Comité Directeur ou le Bureau de la Ligue, reste seul juge des décisions définitives et a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club sera autorisé à poursuivre ses activités dans les compétitions de jeunes en cours.

Le forfait général prononcé par la commission compétente, de l'Equipe Première ou Principale d'un club en championnat entraîne automatiquement le Forfait Général de l'Equipe évoluant régulièrement en lever de rideau. Pour les équipes engagées en compétition de Jeunes, la commission compétente entendra les dirigeants et les éducateurs des sections concernées avant de rendre sa décision définitive.

## **2-CATEGORIES D'ÂGE – ÂGE DES JOUEURS – LIMITE DE QUALIFICATION**

### **Article 9**

Toutes les dispositions concernant les obligations faites aux clubs et aux joueurs pour participer à des épreuves officielles organisées par la Ligue sont celles fixées par les RGX FFF saison 2025/2026 figurant dans le présent Règlement. CHAPITRE 3 – Qualification Section 1 – Généralités - Article – 87 Rgx FFF Saison 2025/2026

Un joueur est qualifié lorsqu'il a obtenu une licence au sein d'un club, dans le respect des règles relatives à la délivrance de ladite licence.

A l'issue du délai de qualification prévu à l'article 89 Rgx FFF, un joueur est en droit de participer à des compétitions officielles organisées par la Ligue, sous réserve de respecter l'ensemble des règles de participation auxquelles il est soumis.

## **Article 10 -Article 66 RGX FFF- saison 2025/2026**

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison :

U6 et U6F : nés en 2020 ou 2021 dès l'âge de 5 ans

U7 et U7F : nés en 2019

U8 et U8F : nés en 2018

U9 et U9F : nés en 2017

U10 et U10F : nés en 2016

U11 et U11F : nés en 2015

U12 et U12F : nés en 2014

U13 et U13F : nés en 2013

U14 et U14F : nés en 2012

U15 et U15F : nés en 2011

U16 et U16F : nés en 2010

U17 et U17F : nés en 2009

U18 et U18F : nés en 2008

U19 et U19F : nés en 2007

Senior et Senior F : nés entre 1991 et 2006, les joueurs et joueuses nés(es) en 2006 étant de catégorie U20 ou U20F ;

Senior-Vétérans : nés avant 1991 (uniquement les joueurs).

## **Article 11**

Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle de Championnat et Coupe si sa licence a été enregistrée après le 31 août de la saison en cours, à l'exclusion des compétitions suivantes : (Article 152 RGX FFF – 2025/2026) :

-de Régional 3 « Championnat et « Coupes »,

-de U20 R1 et U21 R2

-de Départemental Féminine « Championnat et Coupe »,

-de Départemental Entreprise « Championnat et Coupe »,

-de Départemental Futsal « Championnat et Coupe »

-de Challenges et Coupe Vétérans,

-de Foot Loisirs

Toute équipe de Régional 3 amenée à disputer une rencontre de Coupe avec une équipe de Régionale 2 ou de Régionale 1 ne peut aligner ses licenciés enregistrés après le 31 août de la saison

Ne sont pas visés par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

Le joueur renouvelant pour son club,

Le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club,

Le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6F à U19 F participant à une compétition de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».

Les licenciés(es) U19 / U19F évoluant en catégorie seniors/ seniors F des équipes des dernières séries de Ligue malgré la mention « surclassement non autorisé »

## **3-MUTATIONS –ETRANGERS**

## **Article 12 – SURCLASSEMENT - Article 73.2.a RGX FFF Saison 2025/2026**

- Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés(es).

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des Règlements FFF et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.

Si par contre le joueur mineur a été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, il devra, s'il veut pouvoir jouer en surclassement simple, produire l'autorisation de surclassement délivrée par un médecin.

En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

- a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, ou à défaut par un médecin, approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue, sur décision du Comité Directeur de la LRF dans la limite de trois joueuses U16F et U17F pouvant figurer sur la feuille de match.

- Les autorisations de double surclassement prévues aux alinéas a) au présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».

- Ces autorisations « simple et double » surclassement sont soumises aux prescriptions de l'article 72.1 des RGX FFF.

En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4 RGX FFF Saison 2025/2026.

- En cas de litige sur un surclassement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier.

## **Article 12 bis – SOUS CLASSEMENT – Article 74 RGX FFF – Saison 2025/2026**

- Les joueurs des catégories de Jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.

- Cette autorisation est délivrée dans les conditions suivantes :

- elle doit être demandée par écrit à la Ligue Régionale par un représentant légal du joueur uniquement,

- cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue...), justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge,

- le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le médecin fédéral régional au médecin fédéral national qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que sur la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer. Le cas échéant, le médecin fédéral national, ou un autre médecin désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de ladite dérogation.

- Les autorisations prévues au présent article figurent sur la licence du joueur sous la mention « autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure article 74 ».

## Article 13

Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

En période normale : du 01 janvier au 15 février (16 si le 15 est un jour férié),

Hors période, du 16 février au 31 Août pour l'ensemble des licenciés

Hors période, du 16 février au 30 septembre.

Pour les clubs évoluant en compétitions Super Elite U15 et Super Elite U17, en cas de changement de club de licenciés dans ces catégories d'âge, pour quelques raisons que ce soit, ces derniers pourront être remplacés par un licencié avec le même statut du joueur partant, dans la limite de 3 joueurs par section. Le club demandeur devra préciser dans sa demande.

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 août dans les conditions fixées par le présent Règlement et les Statuts particuliers de la FFF. La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence. Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.

Dès que les compétitions auront débuté (Coupes et/ou Championnats) :

Un joueur issu d'un club de Régional 1 ne pourra effectuer une demande de changement de club que pour un club des divisions inférieures. En cas de nouveau changement de club dans la même saison, ce joueur ne pourra plus faire une nouvelle demande de licence dans un club de R1.

Exemple :

- 1 joueur de la R1 vers R2 = 1<sup>er</sup> changement de club autorisé
- le même joueur R2 vers R1 = non autorisé dans la même saison.

Un joueur issu d'un club de Régionale 2 ne pourra effectuer une demande de changement de club que pour un club n'évoluant pas dans la même poule que son club d'origine. En cas de nouveaux changements de club, ce joueur ne pourra faire une demande de licence dans la même poule de son premier club quitté.

Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 août et que cet accord intervient avant le 8 septembre, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter de l'accord du club quitté.

Le club quitté dispose d'un délai de quinze jours (15 jours) pour manifester son refus auprès de la Ligue. A défaut, la ligue libérera le joueur pour son nouveau club dès la demande d'intervention. La Ligue, le cas échéant, décide en dernier ressort, en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté, de délivrer son accord.

Tout joueur désirant changer de club doit par l'intermédiaire de son nouveau club, introduire une demande de licence, à l'aide du formulaire « demande de licence », via Footclubs.

Les dossiers saisis présentant des anomalies seront annulés automatiquement au terme d'un délai de 30 jours (par Footclubs).

Tout joueur ayant signé le bordereau de demande de licence est considéré, en cas de changement de club, comme joueur muté (Article 116 RGX FFF saison 2025/2026) sauf exceptions prévues à l'Article 117 RGX FFF saison 2025/2026.

Des droits concernant le changement de club, pour chaque dossier, seront réclamés dont le montant est fixé à :

40€ pour les catégories jeunes (U12 à U19),

40€ pour les catégories jeunes féminines U12F à U17F),

50€ pour les catégories Féminines (U18F à Seniors F),

65 € pour les catégories Libre Seniors,  
50 € pour les Vétérans et challenge Futsal,

Les droits de Changement de Club Libre Seniors vers le Football Loisirs font l'objet de conditions particulières fixées par le Bureau de la LRF pour la saison en cours.

Si le changement de club n'est pas en conformité avec les articles 90 et 92 à 99 et 103 à 113 RGX FFF saison 2025/2026, le club quitté peut y faire opposition dans un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain du jour de la saisie de la demande de changement de club via Footclubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un joueur est saisie le 1<sup>er</sup> juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus – Article 196 RGX FFF saison 2025/2026, en s'acquittant d'un droit de 80 €.

En cas de retrait de l'opposition à changement de club, le club à l'origine de la demande se verra infliger une amende de 160 €.

#### **Article 14**

Sur la licence du joueur ayant changé de club, il est apposé un cachet « Mutation » valable une année de date à date.

Sont visés par les dispositions ci-dessus :

- les joueurs titulaires d'une licence Libre H/F, de Football d'Entreprise, de Football Loisir, Vétérans ou de Futsal changeant de Club dans la même pratique
- les joueurs venant directement d'une association étrangère, membre de la F.I.F.A., qualifiés au cours de la saison ou de la saison précédente dans cette association
- les joueurs visés à l'Article 62.3. RGX FFF saison 2025/2026

Pour certains cas particuliers, il sera fait application de l'article 115 alinéa 3 RGX :

« Lorsque la ou les licences d'un joueur sont annulées car irrégulières, pour quelque motif que ce soit, et que ce joueur rejoint un autre club au cours de la même saison ou de la saison qui suit cette annulation, il reste néanmoins soumis à l'apposition du cachet Mutation sur sa licence dans son nouveau club » et de l'article 117 RGX FFF saison 2025/2026.

#### **Article 15**

**Cet article 15 du Règlement Intérieur de la LRF sera abrogé à la suite de l'adoption par l'Assemblée Générale du 07/12/2025 du nouveau règlement pour la saison 2027 (voir annexe).**

Les dossiers de demande de licence Seniors de « R1, R2, et R3 » sont suivis par la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétitions (C.S.R.E.C).

Le club fautif qui aura enfreint les dispositions ci-dessus et qui fera l'objet de réserves et/ou réclamations aura match perdu par pénalité. Cette démarche ne modifie en rien le délai de qualification des joueurs de 4 jours calendaires, qui court à partir du lendemain de la saisie de la demande de licence.

Si la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétitions (C.S.R.E.C) s'oppose à la délivrance d'une licence, ladite demande sera annulée. L'appel est possible devant la Générale d'Appel Règlementaire, qui statuera en dernier ressort.

Pour les demandes de joueurs sous statut Fédéral, la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C) ne peut, après instruction du dossier, transmettre qu'un avis à la Commission Fédérale du Statut du Joueur de la F.F.F, seule habilitée à qualifier les joueurs fédéraux.

Les clubs de R1 peuvent, soit recruter, soit renouveler au maximum que :

Trois (3) joueurs étrangers nécessitant ou pas un CIT (Certificat International de Transfert), qui ne pourront évoluer que sous le statut du joueur fédéral sous condition de produire une attestation de

régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée au club employeur (Service-public.fr)

- Plus Un (1) joueur étranger « assimilé », ayant été licencié les quatre dernières saisons ou six saisons non consécutives, dont la dernière saison dans le même club qui en fait la demande, sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée au club employeur (Service-public.fr) et de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

Les clubs de R1 ne peuvent faire figurer sur la FMI que trois (3) joueurs « étrangers » sous statut fédéral autorisé et plus éventuellement Un (1) joueur dénommé « joueur étranger assimilé » répondant aux critères de l'article 15 du Règlement Intérieur LRF

Tous les joueurs étrangers de la R1 doivent obligatoirement évoluer sous le statut du joueur Fédéral à l'exception du joueur étranger assimilé et des joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée au club employeur (Service-public.fr) et de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion. Les joueurs ayant été sous contrat professionnel la saison (LRF) précédente ou la saison en cours ont l'obligation de signer un contrat fédéral pour pouvoir évoluer que, dans un club de Régionale 1

Les clubs de Régionale 2 et Régionale 3, Féminines, Entreprises, Challenge Vétérans, Futsal peuvent recruter ou renouveler que :

- Un (1) joueur étranger ayant été licencié les cinq dernières saisons ou sept saisons non consécutives, dans un club de la Ligue de la Réunion, sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée à l'employeur (Service-public.fr) et son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.
- Un « Etudiant » de moins de 25 ans sous condition de justifier d'un certificat de scolarité avec cachet et signature de l'autorité principale, et attestant la fréquence régulière de sa scolarité dans l'établissement fréquenté ainsi de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

Les dossiers seront obligatoirement soumis à la décision de la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C) et/ou du Bureau de la LRF.

Tous les clubs de JEUNES ou ECOLE DE FOOT qui ne s'engagent qu'en compétitions de Jeunes ne peuvent recruter au maximum que 4 joueurs par catégorie en provenance des clubs de R1, R2, et R3 dans les catégories U6/U6F à U17/U17F.

## **Article 16**

### **CHANGEMENT DE CLUB DES JEUNES**

Conformément à l'Article 99 RGX FFF Saison 2025/2026, les joueurs et joueuses des catégories de jeunes (U12 et U12 F à U19 et U19F) peuvent changer de club après le 31 août en suivant la procédure décrite dans l'article 13 RI LRF 2026.

Quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté.

En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse peut retrouver sa situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.

La ligue se réserve le droit d'intervenir pour interdire les changements de club des jeunes qu'elle juge abusive dans l'intérêt des clubs. Le recrutement ne devrait pas dépasser 2 licenciés issus d'un même club pour les catégories U18 et U19.

Les conditions de surclassement des joueurs restent fixées par les articles 72, 73 et 100 RGX FFF saison 2025/2026. Le club qui libère un joueur, alors qu'il avait préalablement demandé le renouvellement de sa licence, doit obligatoirement retourner à la ligue la licence éditée sous peine d'une amende de 100 €.

Restriction applicable au changement de clubs jeunes :

Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés(es) de U6 à U17 et U6F à U15 F,

sauf : pour un club dont le siège social est situé à moins de 50 kilomètres du domicile des parents du joueur ou de son représentant légal.

Les licenciées U16F et U17F peuvent changer de club si le siège social de celles-ci se situe à moins de 100 kilomètres du domicile des parents ou du représentant légal.

Toutes les distances sont calculées, par voie routière la plus courte, par la Ligue.

## **INDEMNITES DE FORMATION**

En cas de changement de club pour les joueurs licenciés (U13 et U13F à U19 et U19F (nés en 2007 à 2013), les clubs quittés peuvent, sous couvert obligatoire de la Ligue, via Footclubs, dans un délai de 4 jours calendaires, à compter de la réception de la notification de changement de club, réclamer l'indemnité forfaitaire qui est de 250 € par année pour un maximum de 7 années de formation consécutives maximum uniquement pour les catégories indemnisables (U12 et U12F à U18 et U18 F).

Cette indemnité ne peut être réclamée par un club :

- qui ne possède pas de section dans la catégorie d'âge du licencié,
- dans le cas d'un refus de surclassement par un parent ou médecin.
- ne justifiant pas de 2 (deux) années consécutives de présence du licencié dans ses effectifs.

### **Durée minimale de présence pour l'ouverture du droit à indemnité de formation**

L'ouverture du droit à indemnité de formation est subordonnée à une durée minimale de présence du joueur au sein du club quitté.

Ainsi, l'indemnité de formation ne peut être réclamée que si le joueur a été licencié **au moins deux (2) saisons sportives consécutives** dans le club quitté avant son changement d'affiliation.

Pour les joueurs quittant leur club à partir de la catégorie **U13**, cette durée minimale implique que le joueur ait été licencié **au plus tard à compter de la catégorie U11** dans le club formateur.

Cette disposition a pour objet de garantir que l'indemnité de formation bénéficie exclusivement aux clubs ayant contribué de manière significative et continue à la formation du joueur.

### **Durée minimale d'engagement dans le club d'accueil**

Tout club ayant versé une indemnité de formation pour l'acquisition d'un joueur bénéficie d'une **période minimale de deux (2) saisons sportives** pendant laquelle le joueur concerné est réputé lié audit club.

Durant cette période, le joueur ne peut changer de club sans l'accord du club d'accueil, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Cette disposition vise à garantir la stabilité des effectifs et à permettre au club ayant investi dans la formation de bénéficier effectivement de la présence du joueur avant tout nouveau départ.

Le paiement de cette indemnité de formation devra être réalisé par virement directement au club concerné.

L'accusé de réception du paiement de l'indemnité de formation devra être fourni par le club quitté à la LRF.

Les clubs possédant une « section féminine » ne peuvent pas réclamer une indemnité de formation pour leurs joueuses U13F à U19F recrutées par des clubs féminins.

Sur la demande via Footclubs, le club devra obligatoirement indiquer le nombre d'années de formation et le montant total réclamé en y apportant tous les justificatifs nécessaires, sinon la demande sera déclarée irrecevable par la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C). La Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C) est seule habilitée à déterminer le montant exact de l'indemnité. Le nouveau club devra s'acquitter du montant établi dans un délai de 10 jours dès notification, via Footclubs ou messagerie, de la décision. Le joueur, pour qui l'indemnité de formation n'aurait pas été acquittée, pourrait soit retourner dans son club d'origine soit rester en inactivité pendant toute la saison, afin de bénéficier du statut de nouveau joueur la saison suivante.

En outre, une amende de cinq cents euros (500€) sera appliquée au club qui n'aura pas réglé l'indemnité de formation dans les 10 jours.

Un délai de rétractation de 10 jours sera accordé au nouveau club pour demander l'annulation du dossier.

Tout joueur des catégories citées ci-dessus ayant fait l'objet du paiement d'indemnités de formation ne pourra changer de club, pour le club de son choix l'année suivante sauf accord du club quitté.

Pour le joueur du Pôle Espoir Fédéral de la Ligue changeant de club, outre les indemnités réclamées par le club quitté, une indemnité forfaitaire de 250 € par année passée au Pôle Espoirs sera versée à la Ligue. Il ne pourra changer de club pendant toute la durée de sa formation sauf accord du club quitté.

## **Article 17 Conformément au Statut du Joueur Fédéral – Chapitre 1 – Article 1 – RGX FFF saison 2025/2026**

Les clubs de Régional 1 peuvent contracter, dans la saison qu'avec 4 joueurs maximum sous contrat fédéral sous réserve d'avoir obtenu l'aval de la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C).

Les Contrats de joueurs sous statut fédéral signés au titre d'une saison couvrent la période du 01 janvier au 31 décembre de la saison. En conséquence, les joueurs sous statut fédéral ne pourront faire un nouveau changement de club dans la même saison ni faire l'objet d'un reclassement amateur dans la même saison.

Pour toute constitution d'un dossier de demande de licence joueur « sous statut fédéral », le club de R1 devra obligatoirement informer avant toute saisie via footclubs, la CS REC (Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition) afin de lui permettre de donner un avis à la Commission du Statut du Joueur Fédéral de la FFF. En cas de non-respect de cette procédure, le club s'expose à une amende de 500 euros. Après avis favorable, les demandes de licence de joueur fédéral devront être saisies par les clubs directement via Footclubs dans le respect des règlements en vigueur et faire parvenir obligatoirement son dossier complet ainsi que sa déclaration unique d'embauche (DUE) effectuée auprès de l'URSSAF à la CS REC. (Annexe 1 du statut du joueur fédéral RGX FFF - Saison 2025/2026). La preuve du dépôt de la demande de l'autorisation de travail et la confirmation de l'autorisation de travail (Service-public.fr) et de son Titre de séjour à jour délivré par la Préfecture de la Réunion.

## **Article 18 – Réservé**

### **Article 19**

En application de l'Article 106 RGX FFF saison 2025/2026 un joueur venant de l'étranger et quittant une association nationale affiliée à la FIFA peut, dès qu'il a fixé sa résidence en France, introduire une demande de licence pour un club de Régional 1.

Ce changement de club doit se faire conformément à l'Article 106 RGX FFF Saison 2025/2026.

Dès réception de la demande de licence, via Footclubs et avant de délivrer celle-ci au nouveau club, la Ligue Réunionnaise de Football invite la Fédération Française de Football à solliciter un certificat de sortie auprès de l'Association Nationale quittée.

Au vu de l'article 106 alinéa /d RGX FFF saison 2025/2026 et conformément à la réglementation internationale, le transfert international des joueurs âgés de moins de 18 ans ne sera accepté que

dans les conditions exposées et sous réserve de la production de documents justificatifs que la F.F.F ou la F.I.F.A. exigeront des clubs afin de vérifier la validité de la demande initiale d'enregistrement d'un joueur mineur. Par ailleurs, sa participation est limitée aux rencontres de compétitions régionales et départementales, jusqu'à sa majorité. La Ligue régionale appose sur la licence du joueur un cachet relatif à cette restriction de participation

## **4-DELIVRANCE DES LICENCES**

### **Article 20 (Article 59 RGX FFF saison 2025/2026)**

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées notamment par la Ligue Régionale ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club assortie d'une assurance individuelle obligatoire.

La Ligue Réunionnaise de Football informe aux licenciés de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques (Article 32 RGX FFF saison 2025/2026).

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées notamment par la Ligue Régionale ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou une mission dans l'intérêt général et au nom d'un club.

En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'Article 217 RGX FFF- Saison 2025/2026

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.

### **Article 20 Bis – Article 60 RGX FFF saison 2025/2026**

Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivantes :

Licence « Joueur » :

Amateur (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Futnet),

Sous contrat (Fédéral) ;

Licence « Foot Santé » ;

Licence « Dirigeant » ;

Licence « Volontaire » Parent/Accompagnateur Licence « Membre individuel » ;

Licence « Technique » (« Technique Nationale », « Technique Régionale ») ;

Licence « Educateur Fédéral » ;

Licence « Animateur fédéral » ;

Licence « Arbitre ».

La licence « Foot Santé » permet à son titulaire d'exercer uniquement l'une des trois pratiques suivantes :

-Foot en marchant,

-FitFoot,

-GolfFoot.

Pour obtenir une licence « Foot Santé », le demandeur doit, chaque saison, attester avoir été examiné par un médecin l'ayant autorisé à exercer une activité sport-santé, hors cadre compétitif, pour son bien-être physique, mental ou social.

Le titulaire d'une licence « Foot Santé » ne peut pas prendre part, au moyen de ladite licence, à un match d'une compétition ou épreuve Libre, Futsal, Entreprise, Futnet ou Loisir. A l'inverse, le titulaire d'une licence « Joueur » peut pratiquer, au moyen de ladite licence, le Foot en marchant, le FitFoot et le GolfFoot.

S'agissant des droits et exceptions rattachés à la licence et aux modalités d'obtention de la licence il sera fait application des articles 59 à 65 RGX FFF saison 2025/2026.

Un dirigeant peut être membre de plusieurs clubs de la Fédération et des associations reconnues par elle, mais il ne peut pratiquer le football en tant que joueur que dans un seul club sauf cas prévus à l'article 64 RGx FFF saison 2025/2026.

Une même personne ne peut pas exercer simultanément la fonction de Président dans plusieurs clubs affiliés à la Fédération, sauf si les équipes de chacun des clubs concernés évoluent, de manière exclusive, dans des pratiques différentes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Futnet).

## **Article 21**

Le Comité Directeur fixe chaque année le prix de vente des licences, des assurances et des imprimés.

## **Article 22**

Les bons de commande de licences doivent obligatoirement être remplis et signés par le club, qui procédera au règlement des montants auprès de la Ligue.

## **Article 23**

Toutes les demandes de licences « renouvellement », « nouveau joueur » et « changement de club » pourront être saisies, via Footclubs et toutes les pièces listées dans le logiciel Footclubs pourront être numérisées y compris la photo, conformément à l'annexe 1 RGX FFF saison 2025/2026 relatif au guide de procédure pour la délivrance des licences à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la saison. Les dossiers saisis présentant des anomalies ou incomplets seront annulés automatiquement au terme d'un délai de 15 jours via footclubs.

Ce document, une fois entièrement rempli et signé par le demandeur, ou son représentant légal si le demandeur est un mineur, et un représentant habilité du club pour lequel la licence est demandée, doit être transmis via Footclubs. Le service des licences contrôle et valide la demande de licence dans le système informatique fédéral (Footclubs). En cas d'anomalie(s) ou d'opposition, une notification est envoyée automatiquement aux clubs concernés via le logiciel Footclubs.

## **Article 24**

Tous les clubs affiliés participant aux différentes compétitions doivent obligatoirement avoir 10 (dix) licences validées par la Ligue dans la catégorie la plus élevée ou section de jeunes la plus élevée (clubs de jeunes) au plus tard le 28 février de la saison en cours, faute de quoi le club sera considéré comme non engagé sans qu'il puisse être exigé de remboursement de quelconque montant de l'engagement.

## **Article 25 – Réserve**

### **Article 26 – Etablissement des Feuilles de match informatisées (FMI)**

En Championnat, les clubs de Régionale 1, Régionale 2, peuvent inscrire sur la feuille de match informatisée (FMI) 16 joueurs maximum dont 1 gardien de but en tenue parmi les 5 remplaçants.

Pour les autres championnats (sauf dispositions particulières), les clubs ne peuvent inscrire sur la feuille de match informatisée (R3) que 14 joueurs maximum.

Lors des rencontres de Coupes les clubs peuvent inscrire sur la feuille de match informatisée 16 joueurs maximum dont 1 gardien de but en tenue parmi les 5 remplaçants.

## **Article 27**

Il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs en trois possibilités au cours des compétitions séniors Libres (Régionale 1, Régionale 2).

Dans les compétitions championnat Féminines, Vétérans, Départemental Futsal, ainsi que dans les compétitions (Coupe et Championnat) de jeunes de U15 à U17 et U16 F, plateaux de jeunes de U6 à U13, les joueurs et joueuses peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

### **Article 28**

Tout club a l'obligation d'avoir au minimum 3 licences de Dirigeant, soit le Président, et en principe, le Secrétaire et le Trésorier. Chaque section du club doit être encadrée au minimum par 1 dirigeant licencié. La délivrance et l'usage de cette licence Dirigeant doivent être conformes à l'article 30 RGX FFF saison 2025/2026.

### **Article 29**

Toute infraction aux dispositions prévues par les articles 38, 46 et 47 RGX FFF saison 2025/2026 entraînera match perdu par pénalité si des réserves sont déposées conformément aux articles 142 et 186 RGX FFF saison 2025/2026.

### **Article 30**

La saison officielle commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Un match officiel est un match organisé par la Ligue ou sous son contrôle par des associations affiliées et inscrit au calendrier de la Ligue.

## **5-CALENDRIERS – HEURES DE MATCHS**

### **Article 31**

Les calendriers des championnats et autres épreuves officielles sont arrêtés par le Bureau de la Ligue et transmis à la Régionale Sportive pour leur application.

Une fois établi et homologué, un calendrier ne pourra subir aucune modification sauf en cas de force majeure, laissé alors à l'appréciation de la Régionale Sportive et/ou du Bureau de la Ligue.

Les clubs peuvent faire toutes observations ou suggestions avant l'établissement du calendrier de match de leurs rencontres sous réserve que ces observations ou suggestions soient justifiées. Il sera tenu compte des observations ou suggestions dans la mesure où elles ne créeraient pas de difficultés particulières pour l'établissement du calendrier. Toute demande de report ou de reprogrammation de match devra impérativement être adressée à la Ligue 15 jours avant la date du match, accompagnée d'un droit de 20 €.

### **Article 32**

Les championnats de R1, R2 et R3 se dérouleront le samedi, le dimanche et les jours fériés en diurne ou nocturne. Les Championnats du Football d'Entreprises, le challenge Vétérans, les compétitions Féminines et Futsal se déroulent normalement les samedis et dimanches.

Les rencontres en retard ou à rejouer se dérouleront aux dates et horaires fixée par la Ligue, y compris en semaine.

A l'occasion des rencontres en nocturne ou semi-nocturne, le club recevant doit s'assurer qu'il dispose ou qu'il peut disposer dans un délai très bref, d'un technicien dûment agréé susceptible de rétablir l'électricité du stade en cas de panne sur le site. Dans le cas contraire, la commission compétente pourrait prendre la décision de donner match perdu par pénalité au club fautif, en cas d'arrêt définitif du match pour ce motif.

Lorsqu'une ou plusieurs pannes des installations d'éclairage entraînent le retard du coup d'envoi, et si le cumul des interruptions d'une rencontre atteint la durée limite de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la commission compétente statuera pour suite à donner.

### **Article 33**

Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par la Ligue suivant les calendriers ou rectificatifs publiés sur le Site Internet officiel.

Les demandes de dérogation d'horaires de match devront être faites 15 jours à l'avance par écrit. La Régionale Sportive avertira le club adverse si une suite favorable est donnée.

### **Article 34 (Article 120 RGX FFF – Saison 2025/2026)**

En cas de match à rejouer, seuls sont admis à y prendre part les joueurs qualifiés à leur club à la date de la première rencontre.

- Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

- Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,

- à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, des dispositions de la Section 5 – Faits d'indiscipline – Article 226 Modalités pour purger une suspension RGX FFF saison 2025/2026.

- Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

### **Article 35**

Peut être retenu pour faire partie des Sélections de la Ligue, tout joueur licencié de la Ligue ou de la FFF, possédant la nationalité française.

Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation ou de sélection est à la disposition de la Ligue. La Ligue avisera le joueur 8 jours au moins avant la date prévue pour le rassemblement sauf en cas de force majeure. Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées ainsi qu'à son club et d'observer les directives qui lui sont données.

S'il n'est pas présent à ce rassemblement, sauf en cas de force majeure, il pourrait être automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit et ne participer à aucun autre match avant la fin de la suspension.

### **Article 36**

En cas de non-transmission à un joueur par son club de sa convocation pour participer à un rassemblement ou une rencontre dans le cadre de Sélection, le club fautif pourra faire l'objet d'une sanction par le Comité Directeur de la Ligue.

### **Article 37**

Tout club ayant trois joueurs retenus par la Sélection de la Ligue, le jour où l'équipe à laquelle appartiennent ces joueurs doit disputer une rencontre officielle, pourra introduire une demande de renvoi de match.

Cette demande doit être faite par écrit, envoyée par lettre recommandée, ou courrier électronique avec l'en-tête du club obligatoire sept jours au moins avant le match officiel que doit disputer le club. La décision reste à l'appréciation de la Commission compétente qui décidera en fonction des impératifs du calendrier.

## **6-MATCHS AMICAUX**

### **Article 38**

Un match amical est un match faisant l'objet de publicité et autorisé par le Bureau ou la Régionale Sportive.

Tout club désirant organiser une rencontre amicale doit en demander l'autorisation par courrier électronique à la Ligue, huit jours au moins avant la date prévue.

Pour les rencontres hors du Département, la demande en double exemplaires doit être adressée 15 jours avant le déplacement du club, autorisé par la Ligue, éventuellement la Ligue Fédérale Amateur. Le Comité Directeur de la Ligue désignera, s'il le juge utile, un de ses membres en qualité de délégué. Les frais seront supportés par le club.

Aucune rencontre amicale ne peut se dérouler si elle doit porter préjudice à une rencontre officielle. La Ligue ou le Bureau sont seuls qualifiés pour accorder ou refuser l'autorisation.

Pour tout match amical, il doit être établi une feuille de match à conserver par le club organisateur pour être communiquée, le cas échéant, à la Commission compétente, sur sa demande.

### **Article 39**

Aucun joueur ne peut participer à un match amical sous les couleurs d'un autre club sans autorisation écrite du club auquel il est licencié et qualifié.

En cas d'infraction à cette disposition, le fautif est passible d'une suspension de quatre matches fermes et le club qui a utilisé ses services, d'une sanction laissée à l'appréciation de la Régionale Statuts et Règlements mais qui ne pourra être inférieure à une amende de 60 €.

Tout match amical autorisé doit être dirigé par des arbitres désignés par, la Commission compétente.

### **Article 40**

La redevance à la Ligue sur la recette des matchs amicaux est fixée à 10 % de la recette brute. Elle doit être versée à la Ligue dans les 48 heures suivant le match.

Cette redevance n'est due que si le club de R1 participe à la rencontre.

Pour les clubs organisant des rencontres amicales avec la participation des clubs venus de l'extérieur sur autorisation spéciale de la Ligue, la redevance des 10 % sur la recette brute est maintenue.

Une feuille de recette doit être établie et adressée à la Ligue avec le montant de la redevance due à la Ligue et, éventuellement, les pièces justificatives des dépenses d'organisation.

Seul le Comité Directeur ou le Bureau peut, après examen, dispenser un club organisateur de la redevance de 10 % sur sa demande. Les billets d'entrée doivent être obligatoirement pris à la Ligue.

Les clubs contractant des matchs amicaux avec des sociétés indépendantes ou n'appartenant pas à des associations reconnues par la FFF seront pénalisés d'une amende fixée par le Comité Directeur.

En cas de récidive, le Comité Directeur pourra prononcer la suspension ou la radiation du club.

## **7- COUPES – CHALLENGES**

### **Article 41**

Des Coupes, Challenges ou Tournois pourront être organisés par les clubs affiliés après autorisation de la Régionale Sportive ou du Bureau de la Ligue.

Ces règlements de Coupes, Challenges et Tournois devront être approuvés par la Régionale Statuts et Règlements ou par le Bureau de la Ligue à qui ils devront être soumis pour homologation au moins un mois avant le début de l'épreuve. Les coupes ou challenges peuvent porter le nom d'une personne ayant rendu de grands services au football, ou celui d'un sponsor, après agrément de la Ligue.

Ne pourront s'engager dans une coupe, challenge ou tournoi que les équipes appartenant à des clubs affiliés.

Toute équipe engagée dans une épreuve de cette sorte ne pourra comprendre que des joueurs licenciés au club auquel ils appartiennent.

Aucun match de championnat ou de challenge organisé par la Ligue ne pourra être remis au profit d'un match de coupe, challenge ou tournoi organisé par un club. En cas de coïncidence de date, c'est l'épreuve officielle de la Ligue qui aura toujours priorité.

Le Bureau, après avis de la Régionale Sportive, est seul juge de l'opportunité des coupes, challenges ou tournois, et peut toujours refuser son autorisation s'il estime ces compétitions contraires aux intérêts de la Ligue.

## **8-FEUILLES DE MATCHS – FMI – HOMOLOGATION**

## **Article 42**

Les feuilles de matchs papiers autorisées lors de certaines rencontres officielles ou les FMI doivent parvenir à la Ligue obligatoirement dans les 2 jours calendaires suivant la rencontre sous peine d'une amende de 50€.

En championnat, l'équipe vainqueur est responsable de l'envoi de l'original et l'équipe vaincue du double et en cas de match nul, l'équipe recevant transmettra l'original et l'équipe visiteuse le double.

En cas de transmission dans un délai de plus de 15 jours, une amende de 100€ et le retrait d'un (1) point seront infligés au club fautif sur la section concernée.

Les 2 clubs en présence qui n'auraient pas transmis les feuilles de match papier, en sus des amendes, auront match perdu par forfait.

Le club recevant qui n'aurait pas transmis la FMI, en sus des amendes, aura match perdu par forfait.

En coupe, la feuille d'arbitrage sera remise au délégué de Ligue qui assurera la transmission et à défaut, l'équipe vainqueur expédiera l'original et l'autre équipe le double.

En championnat et en coupe, en cas d'arrêt de match pour suite d'incidents, le retour de la feuille d'arbitrage incombe à l'arbitre qui devra faire signer obligatoirement les notes portées par les deux capitaines ou par l'arbitre.

La feuille de match doit être remplie et remise à l'arbitre ou au délégué de la Ligue, en premier lieu par le club recevant 1 Heure avant, et par le club visiteur 30mn avant, sous peine d'une amende de 76,50 € au club retardataire.

Dans toutes les compétitions de jeunes, le dirigeant responsable de la section qui signe la feuille de match, doit s'assurer que les joueurs inscrits sur celle-ci sont licenciés. La feuille de match est obligatoire pour chaque rencontre y compris amicale et doit être remise à l'arbitre 30 min avant l'heure du coup d'envoi avec les licences des joueurs des deux clubs. Tous les joueurs susceptibles de disputer la rencontre doivent figurer sur la feuille d'arbitrage, les noms étant inscrits en lettres capitales.

Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.

L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée en cours de partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.

Les réserves sur la qualification des remplaçants sont à faire avant le match.

Toute équipe peut être complétée en cours de partie si elle ne l'est pas au départ du match. Les joueurs complétant l'équipe ne sont pas dans l'obligation de figurer sur la feuille d'arbitrage avant la rencontre. Avant leur entrée en jeu, l'arbitre fait procéder à la vérification de la licence (des réserves verbales motivées ou non sur la qualification pourront être faites immédiatement en présence de l'arbitre, d'un arbitre assistant et du capitaine adverse. Elles seront inscrites à la mi-temps ou après la partie par le capitaine réclamant).

Sur la feuille d'arbitrage doivent figurer les noms et numéros de licence des occupants du banc de touche ; les personnes qui ne présenteront pas cette licence ou pièce d'identité n'auront pas l'accès.

## **LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (F.M.I)**

Il sera fait application des articles 139 bis, 140, 141 et 141 bis RGX FFF Saison 2025/2026. Pour toutes les compétitions l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I) étant rendue obligatoire, celle-ci est établie sur la tablette électronique du club recevant. (« la tablette »).

## **Article 43**

L'homologation des rencontres est prononcée par la Régionale Sportive chargée de la gestion de la compétition. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande ne visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

## **Article 44**

Le Comité Directeur a la possibilité d'évoquer, dans le délai de 2 mois, à dater de leur notification, les décisions rendues par ses commissions régionales, sauf en matière disciplinaire. L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué (Article 198 RGX FFF saison 2025/2026).

## **9-PRESENTATION DES LICENCES**

### **Article 45 - Article 141 RGX FFF- Saison 2025/2026**

Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139 bis RGX FFF, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut, de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à la Ligue.

Si un joueur ne présente pas de licence, (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club) l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 RGX FFF- saison 2025/2026
- ou un certificat médical (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite,
- S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références seront inscrites sur la feuille de match.
- S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à la Ligue qui vérifie si la photo correspond à la licence en sa possession, ainsi que la qualification.
- Lors de la vérification d'identité en présence des deux capitaines, chacun d'eux pourra être assisté d'un délégué de son club admis à signer sur la feuille de match et dont la responsabilité sera engagée au même titre que celle du capitaine.
- Si le joueur ne présente aucune de ces pièces ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

La présentation de la licence est obligatoire dès la sixième journée des compétitions. Tout club ne respectant pas ces dispositions s'expose à des sanctions financières à hauteur de 50 euros d'amende pour non-présentation de licence. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories.

## **Article 46**

Dans tous les cas, où un arbitre permettrait à un joueur sans licence ni pièce d'identité et certificat médical de participer à une rencontre, l'équipe à laquelle appartient ce joueur aura match perdu par pénalité à condition que des réserves ou réclamations aient été formulées sur ce fait en réf. Articles 141 et 186 RGX FFF saison 2025/2026

## **10-RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS – APPELS**

### **Article 47**

Pour suivre leur cours et être jugées par la Commission compétente, toutes les réserves, réclamations doivent être faites en réf. avec les dispositions prévues par les articles 142, 145, 146, 186 et 187 RGX FFF saison 2025/2026.

Le droit d'appui est fixé à 100 € (Annexe 5 : Dispositions Financières Rgx FFF saison 2025/2026). Lorsqu'un ou plusieurs joueurs d'une même équipe ne présentent pas de licence et qu'une réserve ou réclamation a été déposée par le club adverse, le club fautif supportera, outre l'amende de 4 € par licence non présentée, les 100€ de droit d'appui de réserve ou réclamation, à condition que cette réserve ait été confirmée par lettre recommandée, obligatoirement avec en- tête du club ou courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (n°affiliation@lrf.re) dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre.

A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire l'accusé de réception de l'envoi conformément au règlement, le droit d'appui étant automatiquement débité du compte du club réclamant.

## **Article 48 – Réclamation – Evocation**

### **Réclamation**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation, exclusivement des joueurs, peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186/1 et 187/1 RGX FFF saison 2025/2026.

### **Evocation**

Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur ;
- d'infraction définie à l'article 207 RGX FFF saison 2025/2026.
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas respecté les procédures de qualification le concernant.

Le droit de l'évocation est fixé à 100 € est mis à la charge du club déclaré fautif.

## **Article 49 – Appels**

Les clubs pourront faire appel auprès de la Générale d'Appel Règlementaire ou de la Générale d'Appel Disciplinaire, des décisions des commissions régionales. Les appels des décisions de la Commission Régionale de Contrôle de Clubs se feront auprès de la Commission d'Appel de la DNCG.

Cet appel accompagné d'un droit de 150€ obligatoire, doit être adressé à la commission d'appel concernée par lettre recommandée, ou courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (n°affiliation@lrf.re), (à la demande du secrétariat, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi) effectué sous 07 jours, à compter du lendemain de la date de la première notification officielle de la décision contestée ou à partir de la date de retrait à la Ligue de l'extrait du procès-verbal de la séance par les deux parties concernées (par ex : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois), à l'exception :

- d'un appel sur des rencontres de Coupes Régionales (CDF, CDR, CDS, Jeunes...)
- d'un appel relatif à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- d'un appel qui porte sur le classement en fin de saison,
- d'un appel des décisions de la Régionale Sportive concernant la programmation, l'organisation ou le déroulement des rencontres. Ces appels doivent être adressés dans les **deux jours ouvrables** à partir du jour de la notification et selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la publication officielle de la décision sur le site internet de la Ligue : obligatoirement dans la rubrique des PV de la commission concernée.

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ou Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la 1<sup>ère</sup> date est prise en compte.

La commission compétente transmet par tous moyens une copie de cet appel aux parties intéressées.

**Tout membre de la LRF qui souhaite exercer un recours contre une décision de la LRF, doit au préalable avoir épuisé les voies de recours internes**

L'exercice du droit d'appel disciplinaire n'est pas subordonné à un droit d'appui  
(article 3-4-1-1 annexe2 Règlement Disciplinaire FFF saison 2025/2026)

## **Article 50 - De la neutralité et des conflits d'intérêts des membres de la Ligue**

Lorsqu'à la suite d'une réclamation ou d'un appel devant les instances d'Appel ou Comité Directeur, les intéressés auront été invités à se faire représenter obligatoirement par un membre de l'association en possession de sa licence de Dirigeant, accompagné éventuellement d'une personne de leur choix mandatée par l'association.

La Ligue, par le biais de son Comité Directeur ou ses Commissions Générales d'Appel, juge en dernier ressort toutes contestations concernant les rencontres de Coupes Régionales, toutes catégories confondues.

Aucun membre élu, nommé ou coopté de la Ligue ne peut représenter, assister ou défendre son club d'appartenance ou tout autre club affilié devant une instance de la Ligue, quelle qu'elle soit.

Le ou la Présidente de la commission saisie dispose d'un pouvoir de police d'audience et peut interdire à tout membre concerné de siéger ou d'intervenir, afin de préserver la neutralité des débats.

En cas de refus d'obtempérer, le Président de la commission peut ordonner au membre de quitter la séance. En cas de trouble ou de comportement perturbateur, la séance peut être levée immédiatement, et un rapport circonstancié est adressé au Président de la Ligue.

Le membre fautif s'expose à des sanctions disciplinaires aggravées compte tenu de son statut : avertissement, suspension temporaire de ses fonctions, voire exclusion définitive des organes de la Ligue, sans préjudice des poursuites disciplinaires prévues par la Charte d'Éthique et les règlements fédéraux.

Cette disposition vise à garantir l'impartialité, la transparence et la crédibilité de l'action de la Ligue Réunionnaise de Football.

## **Article 51**

Toute conduite inconvenante de la part d'un joueur à l'égard des arbitres, du public, des officiels et adversaires, fera l'objet de sanctions sévères dont le barème est fixé par le règlement disciplinaire RGX FFF saison 2025/2026 ; les sanctions prononcées à la suite d'avertissements Article 4 – Les sanctions disciplinaires – 4.5 Les modalités d'exécution à l'encontre des joueurs ne sont exécutoires qu'à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.

En cas d'urgence, le club du joueur sanctionné pourra être avisé par voie électronique.

Tout joueur exclu doit, dans les 48 heures, adresser un rapport détaillé sur les motifs ayant entraîné son exclusion.

Tout joueur exclu lors d'une rencontre, même si le fait n'est pas mentionné sur la feuille de match, sera automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant à disputer. Des sanctions complémentaires pourront être prises à l'encontre de ce joueur par la commission compétente. Celles-ci s'ajoutent à la suspension automatique consécutive à une exclusion et sont exécutoires consécutivement et sans discontinuité, dès notification de la décision.

### **Article 52**

Tout club ayant utilisé les services d'un joueur non licencié ou suspendu aura match perdu par pénalité si les réserves ont été déposées au préalable ou réclamations (Réf. Articles 142, 186 et 187 RGX FFF saison 2025/2026). De plus, une amende de 350 € sera infligée au club fautif.

### **Article 53**

Lorsqu'un club ou un membre relevant de la Ligue ayant obtenu le sursis, sera à nouveau pénalisé dans un délai d'un an, soit pour récidive, soit pour faute nouvelle, la pénalité sera d'abord exécutée sans qu'elle puisse se confondre avec la seconde.

### **Article 54**

Toute infraction aux dispositions du Titre 4 (RGX FFF Saison 2025/2026) sera examinée par la commission compétente de la Ligue. Les sanctions seront prises par ladite commission.

### **Article 55**

Pour toutes les compétitions organisées par la ligue, la police des terrains sera assurée par le club recevant.

Pour les rencontres de Championnat et les rencontres de Coupe de La Réunion et de Coupe de France se déroulant sur terrain neutre, les clubs concernés doivent mettre à la disposition de la Ligue, six (6) dirigeants licenciés présents avant le match pour l'organisation de recettes et le filtrage de leurs clubs respectifs.

En Régional 3, le club recevant ou les deux clubs sur terrain neutre pour les matchs de coupe, doivent faire organiser la rencontre par 3 dirigeants mandatés par leur club.

Pour tous les matchs de Coupe organisés par le club premier-tiré, la Régionale Sportive décidera de la nécessité ou non d'agents d'une Société de Gardiennage.

### **Article 56**

Le club recevant doit déléguer obligatoirement auprès des arbitres et du délégué de Ligue, un dirigeant licencié de son bureau qui se tiendra à leur disposition.

En cas d'absence du délégué de Ligue désigné et de membre de Ligue sur le terrain, le Président de l'équipe visiteuse fera fonction de délégué et devra fournir obligatoirement un rapport sur le déroulement du match.

### **Article 57**

Les clubs engagés en R1, Régionale 2, R3 sont tenus d'engager en championnat des jeunes, le nombre d'équipes fixé par le règlement des championnats de l'année en cours (Article 8 bis RGX Lrf 2026)

### **Article 58**

En cas de non-respect de l'article 57, la Régionale Sportive prononcera l'exclusion du club fautif des épreuves de coupe pour l'année en cours ou la saison suivante.

## **10-OBLIGATIONS TECHNIQUES**

### **Article 59 - Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football – RGX – FFF- Saison 2025/2026**

Obligations des clubs pour l'encadrement technique des équipes. Toutes les sections engagées par les clubs devront obligatoirement être sous l'autorité d'un Educateur Diplômé.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs rendra compte au bureau régulièrement de la situation pour le club participant au Championnat de :

#### **1- OBLIGATION DES CLUBS POUR L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES**

## **EQUIPES :**

### **1. Obligation de contracter**

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus de contracter avec les éducateurs ou entraîneurs suivants :

Pour l'équipe participant au Championnat

### **REGIONAL 1 :**

- Manager Responsable Technique avec au minimum le BEF,
- 2 Entraîneurs titulaires au minimum du BEF, dont 1 Entraîneur Principal de l'équipe première sous contrat

- 1 Entraîneur titulaire au minimum du BEF pour la section U20

- 7 CFF1, 2 ou 3 de la Section U17 au Football Animation

- 1 Educateur diplômé par section supplémentaire.

**Si le club possède une section « Régional Féminine » :**

- 1 BMF responsable des Seniors F

- 1 BMF, responsable des U16F,

**Si le club possède une section « Départementale Féminine » :**

- 1 CFF3

- Manager Responsable Technique avec au minimum le BEF,

### **POUR L'EQUIPE PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS REGIONALE 2 :**

#### **2. Possibilité de contracter ou bénévolat**

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus d'utiliser sous contrat ou sous bordereau de bénévolat (article 22), les services des éducateurs ou entraîneurs suivants :

- 1 entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l'équipe première conformément à l'article 12 chapitre 1 du Statuts des Educateurs et Entraîneurs du Football 2024/2025

- 1 Entraîneur titulaire au minimum du BEF ou BMF pour la section U21

- 4 CFF1, 2 CFF 2 et autant d'éducateurs que de sections engagées

**Si le club possède une section « Régional Féminine » :**

- 1 BMF responsable des Seniors F

- 1 BMF, responsable des U16F,

**Si le club possède une section « Départementale Féminine » :**

- 1 CFF3

**Pour l'équipe participant au championnat REGIONAL 3 :**

- 1 BMF entraîneur principal de l'équipe première.

- 3 CFF 1, 2 ou 3

**Si le club possède une section « Régional Féminine » :**

- 1 CFF3 responsable des Seniors F

- 1 CFF1 ou 2, responsable des U16F,

**Si le club possède une section « Départementale Féminine » :**

- 1 CFF2

En cas de manquement à ces dispositions ci-dessus liées aux obligations de l'encadrement technique des clubs.

**2 - SANCTIONS (Financières et Sportives) :**

Encadrement Technique non transmis avant le début des compétitions :

-R1 :170€

-REGIONALE 2 :150€

-R3 : 100€

Présence sur le banc de touche

Absence de l'éducateur principal de la Section pour toute rencontre disputée en situation irrégulière :

R1 :170€

REGIONALE 2 :150€

U20 et U21 : 85€

R3 : 30€

Pour toute infraction aux obligations mentionnées ci-dessus il sera fait application des sanctions sportives conformément à l'Article 13 § 2/3, 13 bis et 14 des Statuts des Règlements Généraux de la FFF Saison 2025/2026.

#### ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et notamment l'Article 1 ; il est présent sur le banc de touche, il donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match et sur présentation de la licence Technique, Nationale, Régionale ou Fédérale.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de ces obligations pour les clubs qui participent en championnats R1 et R2, pour chaque match joué en infraction, sont les suivantes conformément à l'Article 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et à l'annexe 2 :

Cas particuliers : « L'entraîneur/joueur », s'il participe à la rencontre, en tant que titulaire ou remplaçant, devra déléguer le banc de touche à un autre éducateur licencié au club. Après cinq rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

### **Dérogations – Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football – Titre I – Chapitre 2 – (Article 12 /2– Possibilité de contracter ou bénévolat RGX FFF saison 2025/2026)**

Les clubs participant au championnat de Régionale 1, Régionale 2, peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,

et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

#### **Article 60**

Le BEF contractant avec un club devra adresser la copie du contrat à la commission compétente via Footclubs, pour homologation avant la 1<sup>ère</sup> journée des championnats.

Les clubs de R1, R2 qui n'auront pas formulé une demande de licence conforme au règlement, pour l'éducateur en charge de l'équipe du niveau le plus élevé, conformément à l'article 13 du Statut des

Educateurs et Entraîneurs du Football, se verront, outre les amendes prévues, infliger une perte de points au classement.

L'article 24 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football prévoit que pour la REGIONAL 1, le recours au contrat à durée déterminée est obligatoire dès lors que l'entraîneur ou l'éducateur encadre au moins un joueur *sous Statut Fédéral*, qu'il encadre le football à titre exclusif ou principal, avec au minimum un temps de travail effectif hebdomadaire de 17h30.

Les contrats ne seront enregistrés que lorsque tous les documents demandés seront parvenus à la Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (R.S.E.E.F), la date d'enregistrement du contrat correspondra à la date de transmission du dossier complet.

Pour être homologué, l'enregistrement d'un contrat d'éducateur ou d'entraîneur doit répondre aux conditions des articles 18 et 19 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Les éducateurs BEF et BMF doivent participer obligatoirement à la Formation Professionnelle Continue (FPC) organisée par la Ligue annuellement. Aucun contrat ne sera enregistré si l'éducateur n'a pas satisfait à cette obligation l'année précédente. De plus, il sera fait application de l'art 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football. L'éducateur ou l'entraîneur défaillant devra, pour obtenir une licence Educateur, prendre l'engagement de suivre la prochaine Formation Professionnelle Continue (FPC) correspondant à son diplôme et régulariser par une pénalité financière.

Le non-respect de cet engagement entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'entraîneur, le moniteur, l'éducateur aura suivi une session complète de Formation Professionnelle Continue.

Tout éducateur qui ne respecte pas l'article 7 alinéa 2 qui stipule la production du programme prévisionnel hebdomadaire d'activité se verra refuser la délivrance de la licence.

Le nom de l'éducateur et le numéro de sa licence doivent figurer sur la feuille de match dans la partie réservée aux « bancs de touche ». Tout défaillant se verra interdit de banc de touche ou de terrain en sus de l'amende.

Les éducateurs (Licence Technique Nationale ou Technique Régionale) ne pourront plus utiliser leur licence pour prendre part à une rencontre en tant que joueur ; Ils devront pour cela faire une demande de licence joueur.

Les Directeurs ou Responsables Techniques R1 déclarés par les clubs (encadrement technique) devront participer à trois sessions de recyclage en formation continue sur la saison en cours.

Ces recyclages serviront de formation à la fonction de Responsable ou Directeur technique des clubs. Cette formation continue obligatoire équivaldra au recyclage de leur niveau de diplôme.

En cas d'absence du Directeur ou Responsable technique à une session obligatoire, le club encourt une pénalité financière prononcée par la RSEEF (sauf remplacement par un éducateur du club BMF ou BEF).

### **Article 61 - (Chapitre 3 Articles 15 et 16 – RGX FFF – Saison 2025/2026)**

Les éducateurs titulaires des Certificats Fédéraux de Football (CFF) figurant dans l'encadrement technique doivent s'engager avec le club dans les conditions prévues aux RGX FFF – 2025/2026 au Chapitre 3 – La licence de l'éducateur et de l'entraîneur - Licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » ou « Stagiaire éducateur » Licence Joueur – Restriction de Participation (paragraphe 1).

Ils doivent participer aux journées de recyclage obligatoires organisées par la Ligue annuellement. L'éducateur défaillant ne pourra faire partie de l'encadrement technique qu'après avoir envoyé une lettre d'engagement sur l'honneur, à suivre le prochain stage de recyclage et régularisé par une pénalité financière. Le non-respect de cet engagement entraîne la non-délivrance de la licence. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur aura suivi un stage de requalification. Tout éducateur fédéral ayant obtenu un diplôme fédéral, dont le financement a été réalisé par un club, fera partie de l'encadrement technique de celui-ci pendant les deux ans qui suivent, même si

l'éducateur change de club, de plus, si son changement de club intervient la saison suivante de sa formation, il devra rembourser l'intégralité de celle-ci au club quitté. Les stagiaires en formation BMF ou BEF, n'ayant aucun module ou certificat fédéral de formation d'éducateur de football, peuvent obtenir une licence « Stagiaire éducateur », le temps du cursus suivi.

– Unicité de la licence

L'éducateur ou entraîneur de football ne peut détenir une licence « Technique Nationale », « Technique Régionale » ou « Educateur Fédéral » que pour un seul club à l'exception des cas prévus aux articles 64 et 97 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les titulaires de licences techniques dans deux clubs différents doivent :

- être titulaires d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés ;
- exercer leur activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes ;
- prévenir et éviter tous conflits d'intérêt ;
- respecter les dispositions du Code du Travail, de la CCNS en matière notamment de temps de travail

## **Article 62**

La licence technique et la licence d'éducateur fédéral donnent droit d'accès gratuit aux matchs organisés par les clubs sur le territoire de la Ligue en Championnat et en Coupe de la Réunion « Léopold RAMBAUD » jusqu'en demi-finale. Aucune licence d'éducateur fédéral ne sera délivrée lorsque la demande sera faite après le 31 août de la saison en cours.

## **Article 63**

Pour toutes les questions non prévues dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF et des différents textes organiques ou administratifs de l'annuaire officiel de la FFF.

Le Comité Directeur de la Ligue reste seul juge des cas de force majeure

## **Article 64**

Tous les clubs inscrits à une compétition officielle doivent, au moment de l'engagement faire connaître le terrain sur lequel ils recevront dans la commune de leur siège social. Ce terrain ne sera accepté qu'après homologation par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives. Chaque club utilisant un terrain municipal ou privé devra faire figurer sur sa feuille d'engagement l'accord de la municipalité.

## **Article 65**

Il est fait obligation pour les clubs de R1 d'avoir un stade doté de tribunes couvertes d'une capacité de 500 places assises ;

REGIONALE 2 : 300 places ;

- minimum d'une tribune de 50 places pour la R3.

En R1, R2, les stades doivent être pourvus de 2 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres.

## **Article 66**

En cas d'annulation ou de non-respect de l'engagement pris par la municipalité ou le propriétaire du terrain, le club intéressé devra avertir la Ligue 10 jours au moins avant la rencontre prévue et proposer un terrain de remplacement homologué avec l'accord écrit du responsable de ce second terrain.

Faute de terrain de remplacement, la Régionale Sportive désignera d'office un terrain neutre.

En aucun cas, la rencontre ne sera renvoyée pour indisponibilité de terrain sauf cas spéciaux où la Régionale Sportive reste seule juge pour prendre d'autres dispositions le cas échéant. Tout club qui n'avertirait pas officiellement la Régionale Sportive dans le ou les délais impartis de l'indisponibilité de son terrain, aura match perdu par forfait si la rencontre ne peut se dérouler.

Outre une amende minimale de 45 €, le club devra supporter tous les frais engagés pour cette rencontre : arbitres, délégués, club visiteur, etc.

Tout club affilié à la Ligue et engagé en compétition est tenu de mettre son stade à la disposition de la Ligue, sur simple demande verbale ou écrite, au moins 10 fois par saison. Le club sollicité devra, de sa propre initiative, obtenir des accords d'utilisation auprès des organismes concernés. Les clubs fautifs, sauf motifs reconnus valables par la Commission compétente, seront pénalisés à jouer une ou plusieurs rencontres de championnat sur terrain neutre.

En cas de récidive, l'engagement du club pour la saison suivante pourrait être remis en cause.

### **Article 67**

La Ligue organise des stages de formation d'arbitre de Ligue, pour lesquels une participation financière sera demandée aux clubs concernés, à savoir :

R1, R2 : 80€ par club.

R3 : 60€ par club

CHALLENGE FEMININES et REGIONAL ENTREPRISES : 40€ par club

### **Article 68**

Tout club affilié à la Ligue reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter entièrement. Pour toutes les questions non prévues dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF et des différents textes organiques ou administratifs de l'annuaire officiel de la FFF.

Le Comité Directeur de la Ligue reste seul juge des cas de force majeure

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX LRF 2026

## **1-DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1**

La Ligue organise les compétitions officielles de la Région Réunion qui incluent les championnats et Coupes de toutes les catégories réservées aux clubs affiliés et à jour de leurs cotisations.

## **2-COMPETITIONS : CHAMPIONNATS / COUPES / CHALLENGES POUR LA SAISON (nouvelle Pyramide Annexée)**

### **Article 2**

REGIONALE 1 (R1) : 1 Poule unique de 14 clubs

REGIONALE 2 (R2) : 3 Poules de 12 clubs

REGIONALE 3 (R3) : 4 ou 5 Poules de 14 clubs maximum

REGIONALE FEMININES : 1 poule Régionale de 12 clubs maximum et Une Poule Départementale.

CHAMPIONNAT FUTSAL : 2 Poules Départementales suivant le nombre de clubs engagés

FOOTBALL DIVERSIFIÉ :

Championnat Football Entreprise : 1 ou 2 poules géographiques suivant le nombre de clubs engagés.

CHAMPIONNAT U20 R1 : 14 clubs évoluant en lever de rideau R1

CHAMPIONNAT U21 R2 : 3 poules de 12 clubs évoluant en lever de rideau de la REGIONALE 2.

Les montées/descentes de l'Equipe Première des clubs de R1 et R2 entraîneront automatiquement les montées /descentes des équipes U20 R1 et U21 R2

CHALLENGE VETERANS :

Les clubs ou sections de clubs seront répartis en trois catégories : Vétérans +36 ans, + de 42 ans, + 50 ans

COMPETITIONS JEUNES :

CHAMPIONNAT U20 et U21

U17 SUPER ELITE

U15 SUPER ELITE

CHALLENGE U14

CHAMPIONNAT U15

CHAMPIONNAT U13

CHALLENGE U11

PLATEAU U9, U8, U7, U6

PLATEAU DES JEUNES :

Les rassemblements sont organisés par l'ETR et la Régionales Jeunes sous forme de plateaux en U7, U9, U11 et U13 organisés par les clubs de R1 obligatoirement avec des Clubs référents de Régionale 2, Régionale 3 et Clubs de Jeunes.

Les clubs qui sont dans l'obligation d'avoir les catégories de JEUNES de U7 à U13 sont tenus de participer à des plateaux organisés par les clubs dans leur zone.

Championnat FUTSAL adultes en fonction des équipes engagées

Clubs participant aux diverses COUPES :

-La Coupe Régionale de France du 4 au 7<sup>ème</sup> Tour, est ouverte aux clubs de R1, R2, suivant les possibilités du calendrier général.

-La Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud), pour les clubs de Régionale 1, Régionale 2, et Régionale 3 la FINALE ayant OBLIGATOIREMENT lieu avant le 7<sup>e</sup> Tour Coupe de France.

-La Coupe Dominique Sauger (réservée aux clubs Régionale 3)

-La Coupe Féminine de la Réunion,

-La Coupe Féminine U16 F,

-La Coupe Football Entreprise (Gabriel Macé),

-La Coupe Vétérans des + 36 Ans (André Chevassus),

-La Coupe Vétérans des + 42 ans

-La Coupe Régionale Futsal clubs / équipes futsal,

-Les Coupes de Jeunes U15 (Louis PÉRIER), U17, U19)

### **Article 3**

Il sera désigné un champion par catégorie de clubs jouant la montée, mais seul aura droit au titre de Champion de la Réunion, le club classé premier du championnat REGIONAL 1 (R1).

Les trophées CHAMPION de la REUNION et Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud) devront être retournés obligatoirement à la Ligue en fin de saison sous peine d'amendes.

Un trophée Souvenir sera attribué aux vainqueurs de R2, R3 à titre définitif.

### **Article 4**

Tous les clubs engagés dans les compétitions doivent faire connaître le Stade principal et le terrain annexe ou de repli sur lesquels ils recevront dans la commune du siège social ou commune limitrophe. Ce terrain ne sera accepté qu'après avis de la CRTIS.

### **Article 5**

Aucun club affilié à la Ligue ne verra son engagement accepté si les dettes antérieures et le montant de la participation aux compétitions ne sont pas réglés.

Pour la saison, le montant des engagements et cotisations des clubs est fixé comme suit et comprend : les cotisations Ligue, FFF et l'engagement en Championnat (Article 8 bis RGX Lrf 2026), la participation aux Coupes non comprises.

REGIONAL 1 : 2250 €

REGIONALE 2 : 2100 €

REGIONAL 3 : 1700 €

CLUBS DE JEUNES SUPER ELITE :

U15 : 250€

U17 : 250€

CHAMPIONNAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL FEMININES

(Clubs) : 750 €

(Sections) : 150 €

CLUBS DE JEUNES Toutes Sections : 800 €

REGIONAL ENTREPRISES : 800€ DEPARTEMENTAL ENTREPRISES : 700€

CHALLENGE VETERANS (+36 Ans, + 42 Ans) : 500 €

CHAMPIONNAT FUTSAL : 400€

CHALLENGE BEACH SOCCER : 250€

## **Article 6**

Seules sont concernées par les montées et descentes les équipes Premières de REGIONALE 1, REGIONALE 2, REGIONALE 3, les équipes du Football Entreprises, les équipes Féminines. Les équipes U20 R1, U21 R2 suivront leurs équipes Séniors Premières en cas de montée ou de rétrogradation.

Les équipes U15, U17, U20 R1 et U21 R2, étant ou devenant des équipes obligatoires en championnat, encourent, en application de l'article 8 Bis en cas de forfait, outre les amendes, les sanctions liées à l'article 8 Ter :

- 1<sup>er</sup> Forfait : Rappel à l'ordre,
- 2<sup>ème</sup> Forfait consécutif : Forfait Général, Retrait de 4 points à l'équipe Première, (dossier soumis au Comité Directeur pour approbation)
- 2<sup>ème</sup> Forfait non consécutif : Retrait de 1 point à l'équipe Première,
- 3<sup>ème</sup> Forfait non consécutif : Forfait Général, Retrait supplémentaire de 4 points à l'équipe Première (voir circulaire)

## **Article 7**

Les équipes se rencontrent par matchs aller / retour.

Le classement est fait par addition de points :

4 points pour un match gagné,

2 points pour un match nul et 1 point pour un match perdu.

Un match perdu par forfait est homologué comme suit :

L'équipe présente gagne par 4 buts à 0 et marque 4 points,

L'équipe ayant fait forfait marque 0 point.

Un match perdu par pénalité signifie :

L'équipe déclarée gagnante marque les 4 points de la victoire et bénéficie de 4 buts si le nombre de buts marqués est inférieur à 4.

Le nombre de buts marqués est maintenu si celui-ci est supérieur à 4.

Les buts concédés sont annulés, l'équipe pénalisée marque 1 point et 0 but.

En cas d'égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

En premier lieu, il est tenu compte du « goal-average particulier » c'est-à-dire que les équipes classées ex- æquo sont départagées par la meilleure différence entre les buts marqués et concédés par chacune d'elles au cours des deux matchs qui les ont opposés.

En second lieu, il est tenu compte de la meilleure différence entre les buts marqués et concédés par chacune des équipes au cours du championnat.

En troisième lieu, il est tenu compte de la meilleure attaque du championnat.

En dernier lieu, il y a recours à un match supplémentaire sur terrain neutre, avec prolongation et tirs au but éventuellement.

Ces dispositions pour le classement sont valables pour toutes les catégories ou par zone et intéressent les équipes jouant aussi bien la montée que la descente.

En cas de retrait du championnat ou de forfait général d'un club dans la phase des matchs aller, les résultats des rencontres de l'équipe concernée seront annulés.

## **Article 8**

Les compétitions se dérouleront le vendredi, le samedi en soirée, le dimanche en diurne, les jours fériés en diurne et éventuellement la veille des jours fériés

## **3-OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT D'EQUIPES**

### **Article 8 bis**

OUTRE L'EQUIPE PREMIERE OBLIGATOIRE, LES CLUBS SONT TENUS D'ENGAGER UNE EQUIPE MINIMUM DANS LES CATEGORIES SUIVANTES :

## **REGIONAL 1**

1 équipe U20 R1 obligatoire, elle pourra :

Compter des joueurs nés en ~~2005~~ 2006, 2007, 2008 et en 2009 avec surclassement, et faire figurer 5 Seniors maximum (nés avant 2006). Les licenciés « seniors vétérans » (nés avant 1991) ne peuvent pas évoluer en U20 R1.

1 équipe Promo R1 facultative

1 équipe U17

1 équipe U15

1 équipe U13, + 1 équipe U13F

1 équipe U11, + minimum 5 licenciées U11F

4 équipes U9, + minimum 5 licenciées U9F

4 équipes U7, + minimum 5 licenciées U7F

Les clubs de Régionale 1 doivent OBLIGATOIREMENT organiser un plateau dans chaque catégorie U7, U9, U11 et U13 et participer aux autres plateaux organisés par des clubs de R1 ou par la ligue sous-peine d'amendes et autres sanctions prévues à l'article 8 Ter des RGX Lrf saison 2026.

## **REGIONALE 2 :**

1 équipe U21 R2 obligatoire se composant de joueurs nés en ~~2004~~ 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 avec surclassement avec la possibilité d'intégrer 7 joueurs Seniors (né entre 2004 et 1991). Les licenciés « seniors vétérans » (nés avant 1991) ne peuvent pas évoluer en U21 R2

1 équipe U19 facultative composée évidemment de joueurs de 19 ans masculins nés en ~~2006~~ 2007 avec la possibilité d'intégrer des joueurs nés en ~~2007~~ 2008, 2009 et des joueurs nés en ~~2009~~ 2010 avec surclassement dans la limite de 3 joueurs.

1 Equipe U17 OBLIGATOIRE

1 Equipe U15 OBLIGATOIRE

1 Equipe U13 obligatoire 1 Equipe U11 obligatoire + minimum 5 licenciées U11F

2 Equipes U9 obligatoires + minimum 5 licenciées U9F

2 Equipes U7 obligatoires + minimum 5 licenciées U7F

## **REGIONAL 3 :**

**Au choix :** 1 Equipe U15 obligatoire ou 1 Equipe U17 obligatoire

1 Equipe U13 obligatoire

1 Equipe U11 ou U9 au choix (obligatoire) en zone plateaux Lrf + minimum 5 licenciées U9F ou U11F

1 Equipe U7 obligatoire + minimum 5 licenciées U7F

Les clubs de R3 doivent participer aux plateaux et rassemblements des catégories U9, U11 et U13 suivant les convocations de la Ligue.

La non-participation des équipes de R3 à ces plateaux entraînera des amendes et autres sanctions prévues à l'Art. 200 RGX FFF saison 2024/2025.

## **CHAMPIONNAT FEMININES :**

Les clubs et sections Féminines, évoluant dans le Championnat Féminin outre l'équipe première adulte doivent engager obligatoirement avant le 15 février de la saison, selon le niveau de division :

### **REGIONALE FEMININE**

1 équipe U18F

1 équipe U15F

1 équipe U13F

5 licenciées en U11F, 5 licenciées U9F, 5 licenciées U7F

Doivent obligatoirement participer au minimum à 6 plateaux Festi Foot Féminin. (Label Jeunes École de Foot Féminin)

### **DEPARTEMENTALE FEMININE :**

1 équipe U18 F (facultatif)

1 équipe U15F

1 équipe U13F

5 licenciées en U11F, 5 licenciées U9F, 5 licenciées U7F

Doivent obligatoirement participer au minimum à 4 plateaux Festi Foot Féminin. (Label Jeunes École de Foot Féminin)

Incitation au développement à la pratique féminine en clubs Football Ligue ou clubs Féminine :

Tout club affilié ayant une Ecole de Football Féminine labellisée « Or » de la FFF à la possibilité d'obtenir 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe première féminine pendant deux saisons consécutives.

### **Article 8 ter**

Tout club en infraction avec l'article 8 bis ne pourra accéder en division supérieure, s'il termine aux places prévues par les Règlements concernant sa catégorie pour l'accession automatique, ou après match de classement si prévu. Si le club en infraction n'est pas concerné par l'accession ou la descente, il sera automatiquement rétrogradé en division inférieure, sauf motif reconnu valable par le Comité Directeur. Les clubs civils en infraction avec le Statut de l'Arbitrage ou frappés d'interdiction par la Régionale des Statuts et Règlements ne pourront accéder en division supérieure ou pourront être rétrogradés sauf décision contraire des instances supérieures en appel.

### **Article 8 quater**

En cas de repêchage éventuel dans les différentes divisions, le Comité Directeur prendra en considération les critères de nature à définir les capacités réelles des clubs en présence, tant parmi ceux concernés par la relégation (prioritaires) que parmi ceux classés immédiatement après les clubs qui accèdent dans la catégorie supérieure et qui ont déposé un dossier complet de repêchage.

Ces critères mettront en évidence notamment :

- la situation financière des clubs,
- la mise à disposition d'un terrain conforme à la division,
- le nombre de sections de jeunes,
- la zone géographique d'appartenance,
- le respect des obligations techniques,
- le respect du statut de l'arbitrage.

## **Article 9 – REGLEMENT MONTÉE / DESCENTE / BARRAGE MONTEE**

### **➤ MONTEES EN DIVISION SUPERIEURE**

### **REGIONALE 2 :**

- A l'issue du championnat de R2 de 3 Poules (A, B et C) de 12 clubs, les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place de chaque Poule accéderont automatiquement en Régionale 1 (R1)

### **REGIONALE 3 :**

- A l'issue du championnat Régionale 3 (R3) de 4 de 14 clubs maximums, les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place de chaque Poule, accéderont en REGIONALE 3 (R3), suivant la refonte des championnats avec la création d'une R3 à 2 Poules de 12 à 14 clubs et d'une Régionale 4 (R4) de 4 Poules de 14 clubs max.

### ➤ DESCENTES / BARRAGES

#### REGIONALE 1 :

- A l'issue du championnat de la Régionale 1, les équipes classées à la 12<sup>ème</sup> (douzième), treizième (13<sup>ème</sup>) et quatorzième (14<sup>ème</sup>) place, seront rétrogradées automatiquement en REGIONALE 2.
- L'équipe classée à la onzième (11<sup>ème</sup>) place du championnat de REGIONALE 1 (R1), disputera un match de barrage contre le vainqueur du Sommet des Seconds Régionale 2.
- L'équipe vainqueur de ce match unique de barrage, sur terrain neutre, évoluera en REGIONALE 1 en 2027 et le vaincu restera en REGIONALE 2 en 2027. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire de cette rencontre, les équipes se départageront aux tirs aux buts.



| R1 |                                  |
|----|----------------------------------|
| 1  |                                  |
| 2  |                                  |
| 3  |                                  |
| 4  |                                  |
| 5  |                                  |
| 6  |                                  |
| 7  |                                  |
| 8  |                                  |
| 9  |                                  |
| 10 |                                  |
| 11 | <b>Vainqueur barrage R1/R2</b>   |
| 12 | <b>1<sup>ER</sup> R2 Poule A</b> |
| 13 | <b>1<sup>er</sup> R2 Poule B</b> |
| 14 | <b>1<sup>er</sup> R2 Poule C</b> |

#### REGIONALE 2 :

- A l'issue du championnat de la R2 2026, les équipes classées à la Seconde Place des trois poules disputeront un championnat Sommet sur terrain neutre. L'équipe classée première de ce championnat disputera un match Barrage sur terrain neutre contre le 11<sup>ème</sup> (onzième) de la R1.
- L'équipe vainqueur de ce match barrage évoluera en REGIONALE 1 en 2027 et le vaincu restera en REGIONALE 2 en 2027.
- Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> place au classement final au deux meilleurs 5<sup>èmes</sup> des 3 Poules resteront en R2 pour 2027.

- A partir du moins bons 5<sup>èmes</sup> des 3 Poules, toutes les équipes classées en dessous seront rétrogradées en R3 pour 2027 suite à la réforme des championnats adoptée en AG du 07/12/25.
- A l'issue du championnat de la R2 pour la saison 2026 et en application de la réforme des championnats adoptée en AG du 07/12/2024, une Poule Unique de la Régionale 2 (R2) sera créée et se composera comme suit :



| <b>R2</b> |                                    |
|-----------|------------------------------------|
| <b>1</b>  | <b>Vaincu barrage R1/R2</b>        |
| <b>2</b>  | <b>12<sup>ème</sup> R1</b>         |
| <b>3</b>  | <b>13<sup>ème</sup> R1</b>         |
| <b>4</b>  | <b>14<sup>ème</sup> R1</b>         |
| <b>5</b>  | <b>2<sup>ème</sup> R2</b>          |
| <b>6</b>  | <b>2<sup>ème</sup> R2</b>          |
| <b>7</b>  | <b>3<sup>ème</sup> R2 Poule A</b>  |
| <b>8</b>  | <b>3<sup>ème</sup> R2 Poule B</b>  |
| <b>9</b>  | <b>3<sup>ème</sup> R2 Poule C</b>  |
| <b>10</b> | <b>4<sup>ème</sup> R2 Poule A</b>  |
| <b>11</b> | <b>4<sup>ème</sup> R2 Poule B</b>  |
| <b>12</b> | <b>4<sup>ème</sup> R2 Poule C</b>  |
| <b>13</b> | <b>Meilleur 5<sup>ème</sup> R2</b> |
| <b>14</b> | <b>Meilleur 5<sup>ème</sup> R2</b> |

### **REGIONALE 3 :**

**En 2026**, les équipes qui ne terminent pas 1<sup>er</sup> de chaque Poule de R3, seront rétrogradées en R4 pour 2027 suite à la réforme des championnats adoptée en AG du 07/12/25.

**En 2027** et en application de la refonte des championnats, la Régionale 3 sera composée de 2 Poules (A et B) de 12 à 14 équipes maximums et comprendront les équipes classées ainsi à l'issue du championnat 2026 de R2 et R3 :

| <b>R3 - Poule A</b> |                            |
|---------------------|----------------------------|
| <b>1</b>            | <b>1<sup>er</sup> R3</b>   |
| <b>2</b>            | <b>1<sup>er</sup> R3</b>   |
| <b>3</b>            | <b>5<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>4</b>            | <b>6<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>5</b>            | <b>6<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>6</b>            | <b>7<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>7</b>            | <b>8<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>8</b>            | <b>8<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>9</b>            | <b>9<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>10</b>           | <b>10<sup>ème</sup> R2</b> |
| <b>11</b>           | <b>10<sup>ème</sup> R2</b> |
| <b>12</b>           | <b>11<sup>ème</sup> R2</b> |
| <b>13</b>           | <b>12<sup>ème</sup> R2</b> |
| <b>14</b>           |                            |



| <b>R3 - Poule B</b> |                            |
|---------------------|----------------------------|
| <b>1</b>            | <b>1<sup>er</sup> R3</b>   |
| <b>2</b>            | <b>1<sup>er</sup> R3</b>   |
| <b>3</b>            | <b>6<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>4</b>            | <b>7<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>5</b>            | <b>7<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>6</b>            | <b>8<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>7</b>            | <b>9<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>8</b>            | <b>9<sup>ème</sup> R2</b>  |
| <b>9</b>            | <b>10<sup>ème</sup> R2</b> |
| <b>10</b>           | <b>11<sup>ème</sup> R2</b> |
| <b>11</b>           | <b>11<sup>ème</sup> R2</b> |
| <b>12</b>           | <b>12<sup>ème</sup> R2</b> |
| <b>13</b>           | <b>12<sup>ème</sup> R2</b> |
| <b>14</b>           |                            |

## **REGIONALE 4 :**

En application de la refonte des championnats et des recommandations de la FFF, il sera créé pour la saison 2027 une Régionale 4 (R4). Cette modification vise à clarifier la progression sportive et administrative des clubs, simplifier la communication institutionnelle et valoriser la base du football local.

La R4 sera composée de 4 Poules de 14 équipes maximums et comprendra les équipes de R3 de la saison 2026 qui ne sont pas concernées par la montée et les nouveaux clubs affiliés pour 2027 :



|    | POULE A | POULE B | POULE C | POULE D |
|----|---------|---------|---------|---------|
| 1  |         |         |         |         |
| 2  |         |         |         |         |
| 3  |         |         |         |         |
| 4  |         |         |         |         |
| 5  |         |         |         |         |
| 6  |         |         |         |         |
| 7  |         |         |         |         |
| 8  |         |         |         |         |
| 9  |         |         |         |         |
| 10 |         |         |         |         |
| 11 |         |         |         |         |
| 12 |         |         |         |         |
| 13 |         |         |         |         |
| 14 |         |         |         |         |

### **Article 10**

L'équipe classée première en R1 sera désignée Championne de la Réunion. Tout club ayant remporté le titre régional trois années consécutives détiendra alors définitivement le trophée.

### **Article 11 à 13 – Réservé**

### **Article 14**

Le club recevant est responsable de l'organisation de la sécurité de ses rencontres sportives, ainsi que des frais y afférents (arbitre, délégué, officiel...). Le club doit obligatoirement prévoir le traçage et la mise des filets sur les buts, sous peine du non-déroulement de la rencontre décidée par l'arbitre officiel. Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé d'une sanction sportive. L'arbitre officiel devra adresser son rapport explicite à la Commission compétente en exposant les motifs du non-déroulement de ladite rencontre.

### **Article 15**

Si lors des 24 ou 48 heures avant le déroulement de la rencontre, il apparaît certain que le terrain sera impraticable pour le jour de la rencontre et risquerait d'affecter gravement l'aire de jeu, le Maire, un adjoint ou un élu ayant reçu délégation pour le faire ou l'organisme gérant les infrastructures peut, en interdire l'utilisation par « arrêté municipal de fermeture ». La décision du Maire ou de l'organisme gérant les infrastructures interdisant l'utilisation du ou des terrains est notifiée au club utilisateur et à la Ligue, à charge pour elle d'informer les arbitres et les clubs respectifs du non-déroulement de la rencontre et du report de ladite rencontre à une date fixée par

la Régionale Sportive. Elle est affichée obligatoirement et de manière voyante à l'entrée du ou des terrains.

En l'absence d'arrêté municipal de fermeture des infrastructures sportives et de toutes modifications éventuelles par le Service Compétitions de la Ligue, seul l'arbitre est habilité à déclarer le terrain impraticable. Il pourra prendre cette initiative dès son arrivée sur le terrain. S'il est encore temps, le déplacement de l'équipe visiteuse pourra être arrêté sous l'autorité et la responsabilité de l'arbitre. Il rédige un rapport détaillé à la commission compétente indiquant les raisons ayant motivé le non-déroulement de cette rencontre.

Dans les autres cas que ceux évoqués ci-dessus, l'arbitre officiel ne pouvant accéder au terrain pour inspecter et vérifier son état le jour de la rencontre et n'ayant pu la faire dérouler, il devra porter sur la feuille de match informatisée (ou feuille de match papier) sa décision d'impossibilité de faire jouer le match. Il devra adresser un rapport détaillé à la Commission compétente sur les causes du non-déroulement.

Le non-respect de l'Article 14 RGX Ligue 2026 et de l'Article 236 RGX FFF saison 2025/2026 pourra entraîner la perte du match par pénalité, pour le club recevant notamment.

En championnat, si le match de lever de rideau risque de rendre le terrain impraticable pour le match principal, l'arbitre de cette rencontre pourra annuler ou arrêter le match après consultation du délégué ou à défaut des responsables des clubs concernés.

## **4-FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN – ARRET DE MATCH**

### **Article 16**

Toute équipe absente, sans en aviser par courrier électronique son adversaire et la Ligue, 5 jours au moins avant la date de la rencontre, aura match perdu par forfait ainsi qu'une amende de 250 € en sus des autres remboursements de frais.

L'équipe ne présentant pas au moins 8 joueurs (8 joueuses pour les féminines Adultes) est déclarée forfait.

L'équipe ne présentant pas au moins 7 joueurs (7 joueuses pour les féminines U16F) est déclarée forfait.

L'absence ou le nombre insuffisant de joueurs (joueuses) est constatée par l'arbitre si une ou deux équipes ne sont pas présentes sur le terrain 15 minutes après l'heure prévue du début de la rencontre.

L'arbitre adressera un rapport à la Ligue.

Lorsqu'une équipe est absente pour cas de force majeure dûment constaté, la commission compétente décidera s'il y a lieu de remettre la rencontre.

Les indemnités des arbitres et du délégué ainsi que les frais de déplacement éventuels de l'une ou l'autre équipe seront déterminés par la commission compétente.

### **Article 17**

Il sera infligé une amende de :

250 € pour le forfait en équipe première,

80 € pour les équipes U20 R1 et U21 R2,

50€ Football d'Entreprise, Vétérans, Futsal,

45 € pour les Féminines Adultes,

40 € pour le football de compétitions des jeunes (U14 à U19).

En l'absence d'un courrier adressé à la Régionale Jeunes 5 jours avant la date du plateau, amende de 30€ pour le football d'animation (U6 à U13).

Ces amendes seront doublées en cas de récidive.

En championnat Régionale 1, Régionale 2, Régional 3, toute équipe première déclarée forfait ou refusant de disputer un match verra son dossier transmis à la commission compétente et en dernier ressort au Comité Directeur pour des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait du championnat.

Deux forfaits consécutifs ou trois forfaits non consécutifs en Equipes Premières (ou obligatoires) ou le retrait de l'équipe par le club entraîneront d'office le forfait général de l'équipe concernée.

Le forfait général de l'équipe première entraîne d'office le forfait général du club.  
Le Comité Directeur peut autoriser les compétitions des catégories de jeunes engagées.

Cette notion de forfait général est supprimée en challenge vétérans, mais les amendes, concernant les absences non justifiées et donc forfaitaires, non réglées, peuvent entraîner le retrait des compétitions.

Dans toutes les compétitions, si le club est retiré par décision des instances de la Ligue, le décompte des points acquis ou perdus contre ces équipes se fera comme suit :

- retrait durant la phase aller : tous les points sont annulés,
- retrait durant la phase retour : les matchs non joués seront considérés perdus par forfait sur le score de 4 à 0 (4 points, 4 buts pour le club adverse).

Le forfait général de l'équipe Première entraînera une amende supplémentaire de 300 € et celui des autres équipes une amende supplémentaire de 120 €.

## **Article 18**

Toute équipe abandonnant la partie en cours ou ne revenant pas sur le terrain après le repos de la mi-temps aura match perdu par pénalité.

Les amendes suivantes seront infligées :

- Régionale 1 : 250€
- Régionale 2 : 200 €
- Régional 3, U20 R1 et U21 R2 : 120 €
- Championnat Féminines, Jeunes (U14 à U19) : 50 €
- Championnat Entreprises 1, Vétérans, Futsal : 50 €

## **Article 19**

Lorsqu'une rencontre de R1 n'a pas débuté pour des cas de force majeure (intempéries, terrain devenu impraticable, etc.), le délégué décidera en concertation avec les 2 clubs de reprogrammer la rencontre, soit le dimanche si elle devait se dérouler le samedi, soit le mercredi suivant si elle était prévue un dimanche.

En cas de panne d'éclairage constatée par le délégué avant le début de la rencontre, le délai réglementaire de 45 min devra être observé et si la panne persiste, le délégué décidera en concertation avec les arbitres de reprogrammer la rencontre conformément aux modalités ci-dessus indiquées.

Quand une rencontre sera arrêtée avant l'expiration de sa durée réglementaire pour des impératifs de force majeure (intempéries, terrain devenu impraticable, panne d'éclairage, etc.), et après observation du délai de 45 min dans les cas prévus par les RGX FFF saison 2025/2026, la décision de faire rejouer ou pas la rencontre incombera à la commission compétente.

Le délégué de la Ligue ainsi que les arbitres désignés sur la rencontre, devront sous 24 heures, adresser un rapport sur les circonstances de l'arrêt du match.

Si l'arrêt est motivé par l'indiscipline d'une équipe, d'un ou de plusieurs joueurs, par l'envahissement prolongé du terrain ne permettant plus à l'arbitre de faire continuer normalement la partie, l'équipe responsable des incidents aura match perdu par pénalité.

Si le capitaine de l'équipe contestataire refuse de se soumettre ou de faire appliquer la décision de l'arbitre, ce dernier, après l'avoir exclu, pourra arrêter la rencontre pour indiscipline.

Dans les cas évoqués ci-dessus, l'arbitre mentionnera les raisons de sa décision sur l'annexe et adressera, dans les 48 heures, un rapport détaillé à la Ligue.

L'arrêt d'un match par l'arbitre sera déclaré non réglementaire si celui-ci n'utilise pas tous les moyens en son pouvoir pour faire poursuivre la rencontre (avertir les capitaines des 2 équipes en présence des arbitres assistants, préalablement à la décision d'arrêt du match, appel au délégué de Ligue, au service d'ordre, etc.). En cas d'inobservation de ces dispositions, la décision sera match à rejouer.

Un match arrêté par l'arbitre dans les conditions ci-dessus ne permet à aucun autre arbitre de faire reprendre la partie. Si un arbitre quitte le terrain en cours de partie à la suite d'un accident ou d'une indisposition personnelle, l'arbitre- assistant 1 présent le remplacera et la partie continuera.

Dans tous les cas d'arrêt de match par l'arbitre officiel, dans les normes règlementaires ou non, si ce dernier ou ses assistants sont victimes d'agression caractérisée et identifiée, le club fautif dont sont issus les coupables, aura match perdu par pénalité et sera passible de sanctions prévues au code disciplinaire. Si l'arrêt du match est dû au fait qu'une équipe est réduite à moins de 8 joueurs (8 joueuses pour les féminines), l'arbitre adressera un rapport sur les motifs de cette réduction. Selon les motifs, la commission compétente donnera la suite qui conviendra à cette rencontre. Dans tous les cas, il sera fait application de l'Article 159 RGX FFF saison 2025/2026.

Seules les blessures dûment constatées, ayant réduit le nombre de joueurs ou joueuses d'une équipe à moins de 8, pourront éventuellement justifier d'un match à rejouer par la commission compétente.

### **Utilisation de fumigènes et engins pyrotechniques**

Toute utilisation d'engins pyrotechniques (fumigènes, pots de fumée, pétards, feux d'artifice, torches, etc.) à l'intérieur ou aux abords immédiats d'un stade lors d'une rencontre officielle organisée sous l'égide de la Ligue Réunionnaise de Football est strictement interdite.

Le club recevant est tenu responsable des agissements de ses licenciés, dirigeants ou supporters.

Toute infraction à cette disposition peut entraîner une **amende dont le montant est laissé à l'appréciation de la commission compétente**, en fonction de la nature de l'engin utilisé, de la gravité des faits et de leurs conséquences éventuelles sur le déroulement de la rencontre.

En cas de récidive ou d'incident ayant entraîné une interruption de match ou un danger manifeste pour les personnes, la commission pourra prononcer des **sanctions disciplinaires complémentaires** (huis clos, match perdu par pénalité, suspension de terrain, etc.).

## **5-DESIGNATIONS – ABSENCE D'ARBITRES – RECUSATION**

### **Article 20**

Les arbitres et les arbitres assistants sont désignés par la Régionale d'Arbitrage.

### **Article 21**

Une équipe ne peut refuser de disputer un match sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixée. Dans ce cas, un délai supplémentaire d'un quart d'heure est accordé à l'arbitre en retard. A l'expiration de ce quart d'heure supplémentaire, faute d'arbitre officiel (titulaire de la licence de la Ligue) présent et neutre, acceptant de diriger la rencontre, les dispositions suivantes sont appliquées :

#### **REGIONAL 1 :**

La Régionale d'Arbitrage avertie des absences d'arbitres devra dépêcher des arbitres de remplacement pour permettre, même avec du retard sur l'horaire prévue, du déroulement du match indispensable en Régional 1.

#### **REGIONAL 2 :**

Le match ne pouvant être remis les deux clubs en présence devront se mettre d'accord pour faire dérouler la rencontre sous la direction d'un bénévole par tirage au sort obligatoirement effectué entre deux dirigeants ou joueurs possédant une licence revêtue de la mention «certificat médical fourni ». Le perdant officiera comme arbitre assistant n° 1 et un second tirage au sort sera effectué toujours entre licenciés pour le second arbitre assistant.

## **REGIONAL 3 –DEPARTEMENTAL ENTREPRISES – CHAMPIONNAT FEMININES – JEUNES – VETERANS –FUTSAL :**

Les clubs en présence peuvent, d'un commun accord, fixer leur choix sur un bénévole, toujours parmi les dirigeants licenciés ou joueurs.

Un dirigeant capacitaire muni de sa carte d'arbitre de la saison et appartenant à l'un des clubs en présence aura priorité sur le bénévole. Si les 2 clubs présentent un dirigeant capacitaire, le tirage au sort devient obligatoire.

Au cas contraire, un tirage au sort entre un bénévole de chaque club s'impose. Ceux-ci doivent obligatoirement posséder une licence « dirigeant » ou joueur validée avec mention « certificat médical fourni ».

Si l'une des équipes ou les deux refusent de disputer le match, elles auront match perdu par pénalité. Pour les rencontres de toutes catégories, les capitaines doivent obligatoirement prendre connaissance des notes de l'arbitre bénévole (avertissements, exclusions et autres incidents) et les signer.

## **Article 22**

Si un club fait diriger ses matchs par une personne suspendue, non licenciée (arbitre, dirigeant, éducateur ou joueur), le club fautif aura match perdu par pénalité, même sans réserve préalable.

## **Article 23**

Les arbitres ne pourront en aucun cas arbitrer au centre comme à la touche l'équipe première ou les autres équipes de leur club concernées par la montée ou la descente et pour lequel ils sont inscrits sous peine de sanctions.

Le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves sont faites conformément aux règlements.

## **Article 24**

Au début de saison un club peut toujours procéder à une récusation d'un arbitre par une lettre motivée précisant clairement le grief et apportant des preuves à l'appui des accusations ou remarques concernant cet arbitre.

La Régionale d'arbitrage peut l'accepter ou refuser sans apporter d'explications au club Demandeur et doit transmettre son avis motivé au Bureau de la LRF.

# **6-COMPOSITION DES EQUIPES**

## **Article -25 – Nombre de joueurs « Mutation » (Article 160 Rgx FFF 2025/2026)**

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Rgx FFF saison 2025/2026.

Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, ainsi que pour les pratiques à effectif réduit de niveau national en dessous de la catégorie U18, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Rgx FFF saison 2025/2026.

Dans toutes les compétitions officielles des Liges des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Rgx FFF saison 2025/2026.

## **Article 26 – Article 26 bis – réservé**

## **Article 27 – (Article 140 RGX FFF saison 2025/2026)**

Les remplaçants présents au coup d'envoi doivent être inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.

Leur présence n'est pas obligatoire au moment de l'appel pour le contrôle.

Toutefois, si le remplaçant pénètre sur le terrain en cours de jeu, il devra présenter sa licence à l'arbitre et au capitaine de l'équipe adverse.

L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée, selon la loi du jeu 3 du Règlement de l'Arbitrage.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie (article 140.2 RGX FFF saison 2025/2026) doivent remplir les conditions de participation et qualification telles qu'elles sont énoncées (Article 149 Rgx FFF saison 2025/2026).

En aucun cas, le match ayant débuté, il ne pourra être procédé au changement de nom des joueurs remplaçants sur la feuille de match, qui ne doit jamais comporter de noms de joueurs rayés ou barrés. En cas d'erreur ou de remplacement, il faut mettre les joueurs remplacés entre parenthèses et indiquer par une flèche.

## **Article 28**

L'équipe recevant doit fournir obligatoirement à l'arbitre au moins 2 ballons règlementaires pour le déroulement du match. En cas d'infraction, la sanction sera match perdu par pénalité si l'arbitre estime que l'un des ballons ou les 2 ne sont pas règlementaires, le club recevant peut demander un délai d'un quart d'heure maximum pour régulariser sa défaillance.

En cas d'arrêt de match pour absence de ballons, par suite d'une perte ou pour un autre motif, la sanction prononcée par la Régionale Statuts et Règlements sera match perdu par pénalité.

## **Article 29**

Les maillots portés par les gardiens de buts devront être d'une couleur différente de celle des autres joueurs.

L'Arbitre reste seul juge de cette disposition et doit accorder un délai d'un quart d'heure pour que le gardien de but puisse trouver un nouveau maillot si nécessaire.

Les clubs doivent jouer avec la 1<sup>ère</sup> couleur officielle déclarée à la Ligue lors de l'engagement, la 2<sup>ème</sup> tenue n'étant qu'une tenue de remplacement, qui ne peut être utilisée que par le club recevant si sa 1<sup>ère</sup> tenue est similaire à la 1<sup>ère</sup> tenue du club visiteur.

Tout refus de cette exigence peut entraîner la perte du match par forfait par la Commission compétente.

## **Article 30**

Les maillots des joueurs doivent obligatoirement être numérotés, sous peine de refus par l'arbitre de permettre à l'équipe fautive de débiter la rencontre, laquelle encourt le risque de perdre le match par pénalité.

## **Article 31**

Lorsque deux équipes possèdent des équipements de même couleur, l'équipe visiteuse gardera ses couleurs. Au cours de certains matchs qui se jouent sur terrain neutre en aller simple, le club le plus anciennement affilié à la FFF gardera ses couleurs.

## **Article 32**

Ont droit à l'accès gratuit aux places tribunes du stade, sauf pour la Finale de la Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud) et les Finales Régionales de la Coupe de France et bien entendu les tours suivants en cas de qualification, les porteurs de carte officielle FFF et LRF au millésime de l'année en cours, revêtue de la photographie du titulaire.

Les Ayant-droit officialisés par la Ligue :

- les journalistes porteurs de carte de presse en cours de validité par la Ligue en cabine de presse,

- les Présidents de clubs munis de leur licence de la saison en cours.

- les licenciés des 2 clubs en présence, à condition d'en faire la demande à la Régionale Sportive pour être comptabilisée dans la capacité maximale d'accueil du stade. Chaque licencié doit pouvoir présenter sa licence validée pour la saison en cours afin de retirer un billet d'accès au stade.

## **7-DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 33**

Pour tous les matchs de R1 15 % de la recette brute sont à prélever pour la Ligue avec un minimum forfaitaire pour la

Régionale 1 : 250 €

Régionale 2 : 100€

Ces montants seront remis aux délégués de Ligue.

En cas d'absence de délégués officiels, ces montants seront remis au siège ou aux antennes de la Ligue avec le rapport du club recevant.

La mise en place d'une billetterie est recommandée pour les clubs de Régional 3 avec un tarif symbolique sans prélèvement pour la Ligue.

Les clubs de R1, R2 ont l'obligation d'organiser les recettes avec la billetterie fournie par la Ligue.

### **Article 34**

Les prix des places sont fixés par le bureau de la Ligue.

Les clubs de REGIONALE 2 qui pratiquent le tarif unique doivent obligatoirement en informer la Ligue dès l'engagement de leur club et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de la saison en cours.

## **8-DELEGUE DE LIGUE**

### **Article 35**

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un délégué officiel et/ou un observateur à tout match officiel de la R1, R2.

Pour la Régional 3 ou autre division, un observateur peut être nommé aux frais du club demandeur. Le club recevant doit mettre à sa disposition, un dirigeant responsable qui restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

Il peut, en cas d'intempéries, en accord avec l'arbitre officiel, interrompre le lever de rideau.

Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre.

Il doit notamment ne tolérer sur le banc de touche que le nombre de personnes autorisées et inscrites sur la feuille de match munies obligatoirement de leurs licences et les joueurs remplaçants.

Avec l'assistance des dirigeants de clubs en présence, il établit la feuille de recettes. Ces documents doivent être signés par le représentant du club recevant.

Il devra s'adresser dans les 48h maximum un rapport complet sur lequel seront consignés :

- Les incidents de toute nature qui ont pu se produire,
- Les remarques sur l'organisation de la rencontre et le comportement des deux équipes en présence,
- Les observations sur le terrain de jeu et sur le respect de l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées, et de fumigènes dans le stade,
- Son appréciation sur la prestation de l'arbitre et de ses assistants

A la demande de l'arbitre, il pourra requérir le dirigeant responsable du club recevant pour faire exclure du terrain toute personne qui troublerait le déroulement d'un match.

Il raccompagne l'arbitre et les assistants après la rencontre pour s'assurer que leur départ s'effectue sans incident.

Le club recevant doit assurer l'accueil du délégué et sa protection au même titre que celle des arbitres, joueurs et dirigeants visiteurs. En l'absence du délégué désigné, tout membre du Comité Directeur présent jouira des mêmes pouvoirs et attributions.

Le règlement des frais de déplacement du délégué sera effectué par le club organisateur sur présentation de leur ordre de mission.

### **Article 36**

En cas d'absence du délégué officiel, d'un membre de la Ligue ou de Commission de la Ligue, si des incidents se produisent, le représentant présent du club visiteur joindra à la feuille de match un rapport détaillé sur la nature des incidents. Le club recevant devra également fournir un rapport.

### **Article 36 Bis**

Si un officiel (délégué, observateur, arbitre, joueur ou dirigeant) est victime de menaces, insultes ou coups de la part de dirigeants, joueurs ou supporters, des sanctions très graves pouvant aller jusqu'à la radiation peuvent être prononcées à l'encontre du club fautif par les commissions compétentes de la Ligue.

### **Article 37**

Pour toutes les questions ne figurant pas dans le présent règlement, il sera fait application des statuts et règlements de la FFF et du Règlement Intérieur de la Ligue.

### **Article 38**

Tout club prenant part au championnat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

# REGLEMENT DES COMPETITIONS FEMININES

## LRF 2026

Préambule :

La Ligue Réunionnaise organise annuellement des compétitions spécifiques aux licenciées féminines.

Le présent règlement a pour but de préciser et d'adapter au niveau régional certains points particuliers des Règlement Généraux de la Fédération Française de Football, qui s'applique à tous les sujets non traités dans ce présent règlement.

Le règlement de cette compétition est conforme aux dispositions du règlement du football à 11.

La Ligue Réunionnaise de Football organisera les compétitions suivantes :

❖ Compétitions Régionales :

- Championnat féminin adultes
- Championnat féminin U18F
- Challenge féminin Seniors A8
- Challenge féminin U18F A8
- Challenge féminin U15F A8
- Challenge féminin U13F à A8
- Orange Festi Foot U7F-U11F
- Coupe de la Réunion Féminine Adultes
- Coupe de la Réunion U18F

❖ Compétitions Nationales :

- Coupe de France Féminine
- Coupe Nationale des U18F

## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ ADULTES

La Ligue Réunionnaise de Football organise le Championnat Féminin adultes ouvert aux licenciées suivantes :

- Seniors, U20F, U19F, U18F
- U16F et U17F à condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match.

Les joueuses sont réparties en catégories d'âge dans les conditions fixées (Article 66 RGX FFF saison 2025/2026)

### **Article 1 – Organisation**

La Ligue organisera un championnat de 2 niveaux : Régionale et Départementale en fonction du nombre de clubs et sections engagés et en règle au **31 janvier 2026**.

Le Comité Directeur de la LRF déterminera le **20 février 2026** un système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes et le communique avant le début de la compétition.

Le système de l'épreuve est ainsi présenté en annexe 1 du présent règlement.

## **Article 2 – Engagement**

Les engagements doivent être effectuées auprès de la LRF en utilisant les fonctionnalités du logiciel FOOT CLUBS.

Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

## **Article 3 – Ententes**

Il sera fait application intégrale de l'article 39 bis des RGX de la F.F.F saison 2025/2026.

La Ligue permet aux clubs la création d'ententes entre deux clubs. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des RGX FFF saison 2025/2026.

Les joueuses de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes féminines dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins 8 licenciées minimum.

Les ententes sont autorisées au niveau Départemental. Afin que l'entente soit homologuée par le Comité Directeur de la LRF, le club support doit saisir une déclaration d'entente sur « Vie du Club » via leur Foot Club avant **le 28 février 2026**.

## **Article 4 – Licence et Assurance**

Les joueuses qui participent à ce championnat doivent obligatoirement être titulaires de la licence ligue.

Les joueuses doivent être assurées dans les conditions minimales prévues à l'article 32 RGX FFF – saison 2025/2026

## **Article 5 – Nombre de joueuses « Mutation » (Art.160 RGX FFF- 2025/2026)**

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence cachet « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements de la FFF saison 2025/2026.

## **Article 6 – Dispositions règlementaires spécifiques.**

### **Article 6.1 - Durée des matchs**

Les matchs sont joués en deux périodes de quarante-cinq minutes (2x45') et sans prolongation.

### **Article 6.2 - Dimension des ballons**

L'emploi du ballon de taille 5 pour les compétitions seniors.

Les ballons sont fournis par le club recevant, sous peine de perte de match

Sur les terrains neutres, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende.

Le club organisateur fournit les ballons supplémentaires sous peine de la même amende.

### **Article 6.3 - Remplaçantes**

Dans les compétitions officielles Championnats adultes féminins, 3 remplaçantes sont autorisées.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain (Articles 26 et 27 RI LRF 2026).

Une rencontre ne peut pas débiter ou se dérouler avec moins de 8 joueuses sur le terrain.

## **Article 7 – Déroulement de la compétition**

Le Championnat sera disputé en match aller-retour. En cas d'égalité de points à la fin, il sera fait application des dispositions de l'article 7 des Règlements Généraux de la Ligue.

À l'issue des compétitions 2025, les équipes classées aux deux (2) dernières places de la Régionale de 2025 feront partie de la Départementale de 2026.

À l'issue des compétitions 2025, les équipes classées aux deux (2) premières places de la Départementale de 2025 feront partie de la Régionale de 2026.

Comme prévu dans l'article 73 RGX FFF saison 2025/2026, sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciées U18F qui peuvent pratiquer en Senior F.

La participation aux compétitions Senior F est interdite pour les licenciées U15F.

## **Article 8 – Réserve**

## **Article 9 – Arbitrage**

Les arbitres seront désignés par la Régionale d'Arbitrage et indemnisés en totalité par le club recevant selon le barème en vigueur. Les arbitres assistants seront choisis de préférence parmi les dirigeants capacitaires en arbitrage. Obligation est faite pour chaque club de RF et DF de présenter deux licenciées à la formation de dirigeants capacitaires en arbitrage mise en place par la Ligue.

## **Article 10 – Calendrier – Horaires**

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements généraux de la LRF, est fixé et déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres sont fixées le samedi à 20h00.

Les rencontres peuvent cependant être fixées le vendredi ou dimanche, sous réserve d'en avoir fait la demande dans des desideratas, lors de l'engagement.

La commission Régionale Sportive se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit être adressée obligatoirement à la Ligue, par le club via FOOT CLUBS dans un délai minimum de sept (7) jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOT CLUBS. La Régionale Féminine pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Régionale Féminine qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander le report :

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre
- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification d'horaire et de stade autorisé
- A partir de mercredi 12h00 : seul le Comité Directeur de la LRF sera en mesure de prendre une décision

## **Article 11 – Forfaits**

Se reporter à l'article 16 des Règlements Généraux de la LRF 2026

## **Article 12 – Autres dispositions**

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antieu, les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Championnat féminin Adulte.

## **Article 13 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement s'ils concernent la structure de la compétition, soumis au Comité Directeur de la LRF pour accord.

# **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18 FEMININ**

La Ligue Réunionnaise de Football organise le Championnat U18 Féminin ouvert aux trois catégories d'âge suivantes sans surclassement :

- U18F
- U17F
- U16F

Les joueuses U15F ne peuvent pas évoluer en U18F

Les joueuses sont réparties en catégories d'âge dans les conditions fixées (Article 66 RGX FFF saison 2025/2026)

## **Article 1 – Organisation**

La Ligue organisera un championnat de 2 niveaux : Régionale et Départementale en fonction du nombre de clubs et sections engagés et en règle au **31 janvier 2026**.

Le Comité Directeur de la LRF déterminera le **20 février 2026** un système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes et le communique avant le début de la compétition.

Le système de l'épreuve est ainsi présenté en annexe 1 du présent règlement.

## **Article 2 – Engagement**

Les engagements doivent être effectuées auprès de la LRF en utilisant les fonctionnalités du logiciel FOOT CLUBS.

Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

## **Article 3 – Ententes**

Il sera fait application intégrale de l'article 39 bis des RGX de la F.F.F saison 2025/2026.

La Ligue permet aux clubs la création d'ententes entre deux clubs. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des RGX FFF saison 2025/2026.

Les joueuses de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes féminines dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins 8 licenciées minimum.

Les ententes sont autorisées au niveau Départemental. Afin que l'entente soit homologuée par le Comité Directeur de la LRF, le club support doit saisir une déclaration d'entente sur « Vie du Club » via leur Foot Club avant le **28 février 2026**.

## **Article 4 – Licence et Assurance**

Les joueuses qui participent à ce championnat doivent obligatoirement être titulaires de la licence ligue.

Les joueuses doivent être assurées dans les conditions minimales prévues à l'article 32 RGX FFF – saison 2025/2026

## **Article 5 – Nombre de joueuses « Mutation » (Art.160 RGX FFF- 2025/2026)**

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence cachet « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements de la FFF saison 2025/2026.

## **Article 6 – Dispositions réglementaires spécifiques.**

### **Article 6.1 – Durée des matchs**

Les matchs sont joués en deux périodes de quarante-cinq minutes (2x45') et sans prolongation.

### **Article 6.2 – Dimension des ballons**

L'emploi du ballon de taille 5 pour les compétitions U18F.

Les ballons sont fournis par le club recevant, sous peine de perte de match

Sur les terrains neutres, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende.

Le club organisateur fournit les ballons supplémentaires sous peine de la même amende.

### **Article 6.3 – Remplaçantes**

Dans les compétitions officielles Championnats U18F, 3 remplaçantes sont autorisées. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain (Articles 26 et 27 RI LRF 2026).

Une rencontre ne peut pas débiter ou se dérouler avec moins de 8 joueuses sur le terrain.

### **Article 7 – Déroulement de la compétition**

Le Championnat sera disputé en match aller-retour. En cas d'égalité de points à la fin, il sera fait application des dispositions de l'article 7 des Règlements Généraux de la Ligue.

À l'issue des compétitions 2025, les équipes classées aux deux (2) dernières places de la Régionale de 2025 feront partie de la Départementale de 2026.

À l'issue des compétitions 2025, les équipes classées aux deux (2) premières places de la Départementale de 2025 feront partie de la Régionale de 2026.

Comme prévu dans l'article 73 RGX FFF saison 2025/2026, sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciées U18F qui peuvent pratiquer en Senior F.

La participation aux compétitions Senior F est interdite pour les licenciées U15F.

### **Article 8 – Réservé**

### **Article 9 – Arbitrage**

Les arbitres seront désignés par la Régionale d'Arbitrage et indemnisés en totalité par le club recevant selon le barème en vigueur. Les arbitres assistants seront choisis de préférence parmi les dirigeants capacitaires en arbitrage. Obligation est faite pour chaque club de RF et DF de présenter deux licenciées à la formation de dirigeants capacitaires en arbitrage mise en place par la Ligue.

### **Article 10 – Calendrier – Horaires**

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements généraux de la LRF, est fixé et déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées

Les rencontres sont fixées le samedi à 18h00.

Les rencontres peuvent cependant être fixées le vendredi ou dimanche, sous réserve d'en avoir fait la demande dans des desideratas, lors de l'engagement.

La commission Régionale Sportive se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit être adressé obligatoirement à la Ligue, par le club via FOOT CLUBS dans un délai minimum de sept (7) jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOT CLUBS. La Régionale Féminine pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Régionale Féminine qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander le report :

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre

- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification d'horaire et de stade autorisé
- À partir de mercredi 12h00 : seul le Comité Directeur de la LRF sera en mesure de prendre une décision

### **Article 11 – Forfaits**

Se reporter à l'article 16 des Règlements Généraux de la LRF 2026

### **Article 12 – Autres dispositions**

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antieu, les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Championnat U18F.

### **Article 13 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement s'ils concernent la structure de la compétition, soumis au Comité Directeur de la LRF pour accord.

## **CHALLENGE FEMININ SENIORS A 8**

La Ligue Réunionnaise de Football organise une épreuve intitulée : « Challenge Féminin Seniors A8 » ouvert aux licenciées suivantes :

- Seniors, U20F, U19F, U18F
- U16F et U17F à conditions d'y être autorisée médicalement dans la limite de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match.

Les joueuses sont réparties en catégories d'âge dans les conditions fixées (Article 66 RGX FFF saison 2025/2026)

### **Article 1 – Organisation**

La Ligue organisera un Challenge en fonction du nombre d'équipe engagée et en règle au **31 janvier 2026**.

Le Comité Directeur de la LRF déterminera le **20 février 2026** un système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes et le communique avant le début de la compétition.

Le système de l'épreuve est ainsi présenté en annexe 1 du présent règlement.

### **Article 2 – Engagement**

Les engagements doivent être effectuées auprès de la LRF en utilisant les fonctionnalités du logiciel FOOT CLUBS.

Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

### **Article 3 – Ententes**

Il sera fait application intégrale de l'article 39 bis des RGX de la F.F.F saison 2025/2026.

La Ligue permet aux clubs la création d'ententes entre deux clubs. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des RGX FFF saison 2025/2026.

Les joueuses de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes féminines dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en ententes dispose d'au moins 8 licenciées minimum.

Afin que l'entente soit homologuée par le Comité Directeur de la LRF, le club support doit saisir une déclaration d'entente sur « Vie du Club » via leur Foot Club avant le **28 février 2026**.

## **Article 4 – Licence et Assurance**

Les joueuses qui participent à ce championnat doivent obligatoirement être titulaires de la licence ligue.

Les joueuses doivent être assurées dans les conditions minimales prévues à l'article 32 RGX FFF – saison 2025/2026

## **Article 5 – Nombre de joueuses « Mutation » (Art.160 RGX FFF- 2025/2026)**

Considérant que ce Challenge féminin Seniors constitue une compétition à effectif réduit, il est précisé que : les équipes auront la possibilité d'aligner un maximum de 4 joueuses mutées dont une au maximum « hors période ».

## **Article 6 – Dispositions réglementaires spécifiques**

### **Article 6.1 - Durée des matchs**

Les matchs sont joués en deux périodes de quarante-cinq minutes (2x45') et sans prolongation.

### **Article 6.2 - Dimension des ballons**

L'emploi du ballon de taille 5 pour les compétitions Seniors.

Les ballons sont fournis par le club recevant, sous peine de perte de match

Sur les terrains neutres, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende.

Le club organisateur fournit les ballons supplémentaires sous peine de la même amende.

### **Article 6.3 - Remplaçantes**

Dans les compétitions officielles de Challenge Seniors, 3 remplaçantes sont autorisées. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain (Articles 26 et 27 RI LRF 2026).

Une rencontre ne peut pas débiter ou se dérouler avec moins de 7 joueuses sur le terrain.

### **Article 6.4 - Dispositions sportives**

Il est souligné que s'agissant d'un Challenge, à vocation de promotion du football féminin, la structure de la compétition est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées.

L'épreuve est constituée d'un (ou plusieurs) groupe(s) dont le nombre, défini en début de phase, peut varier en tenant compte du nombre d'équipes engagées. Il en est de même pour ce qui concerne le nombre d'équipes composant chacun des groupes.

Il appartient à la Régionale Féminine et l'ETR d'établir la structure de ce Challenge.

## **Article 7 - Déroulement de la compétition**

Le Challenge féminin Seniors A8 est organisé en deux phases distinctes :

- Une première phase constituée d'un groupe (ou plusieurs en regard du nombre d'équipes engagées).

À la fin de la première phase :

- Les équipes classées aux premières places du groupe sont retenues pour constituer le Challenge féminin Seniors A8 de « Départemental 1 ». Le nombre d'équipes sera défini par la Régionale Féminine et l'ETR en regard du nombre d'équipes engagées.
- Les équipes classées aux places immédiatement suivantes du groupe (ou des groupes) sont retenues pour constituer le Challenge féminin Seniors A8 de « Départemental 2 ».

Il est précisé que l'architecture de cette « Départementale 2 » est susceptible d'évoluer du fait du nombre d'équipes pouvant y prendre part.

À noter que, avant le début de la seconde phase, l'engagement d'équipes nouvelles est autorisé dans le Challenge féminin Seniors A8 de « Départemental 2 ».

Il appartiendra à la Régionale Féminine et l'ETR de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées et d'en fixer les modalités.

En fin de saison, à l'issue de la 2ème phase :

- L'équipe classée première du Challenge féminin Seniors A8 de « Départemental 1 » est déclarée lauréate du Challenge Féminin Seniors A8 de D1.
- L'équipe classée première du Challenge féminin Seniors A8 de « Départemental 2 » est déclarée lauréate du Challenge Féminin Seniors A8 de D2.

La saison suivante la compétition reprend par une première phase dite « de brassage ».

Il appartiendra alors à la Régionale Féminine et l'ETR de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées.

### **Article 7.1 – Feuille de match**

Les feuilles de matchs du Challenge féminin Seniors A8 s'effectuent via l'application FMI. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire pour cette compétition avec toutes les conséquences et incidences règlementaires précisées aux règlements des compétitions de la LRF. C'est le club visité qui doit fournir la tablette utile à la FMI.

### **Article 7.2 - Classements et départage des équipes**

Les points seront décomptés de la façon suivante :

- ❖ Match gagné = 4 points
- ❖ Match nul = 2 points
- ❖ Match perdu = 0 point
- ❖ Match perdu par pénalité = -1 point
- ❖ Match perdu par forfait = -1 point

En cas d'égalité de points à la fin, il sera fait application des dispositions de l'article 7 des Règlements Généraux de la Ligue.

### **Article 8 – Arbitrage**

Les arbitres seront désignés par la Régionale d'Arbitrage et indemnisés en totalité par le club recevant selon le barème en vigueur. Les arbitres assistants seront choisis de préférence parmi les dirigeants capacitaires en arbitrage. Obligation est faite pour chaque club de RF et DF de présenter deux licenciées à la formation de dirigeants capacitaires en arbitrage mise en place par la Ligue.

### **Article 9 – Calendriers - Horaires**

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements généraux de la LRF, est fixé et déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres sont fixées le samedi dans la mesure de disponibilité et homologation des terrains.

Les rencontres peuvent cependant être fixées tout autre jour de la semaine si nécessité du calendrier par la commission sportive et/ou sur demande du club sous réserve d'en avoir fait la demande dans des délais, lors de l'engagement.

La commission Régionale Sportive se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit être adressé obligatoirement à la Ligue, par le club via FOOT CLUBS dans un délai minimum de sept (7) jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOT CLUBS. La Régionale Féminine pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Régionale Féminine qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander le report :

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre
- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification d'horaire et de stade autorisé
- À partir de mercredi 12h00 : seul le Comité Directeur de la LRF sera en mesure de prendre une décision

## **Article 10 – Forfaits**

Se reporter à l'article 16 des Règlements Généraux de la LRF 2026

## **Article 11 – Autres dispositions**

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu, les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Challenge féminin Seniors.

## **Article 12 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement s'ils concernent la structure de la compétition, soumis au Comité Directeur de la LRF pour accord.

## **CHALLENGE FEMININ U18F à 8**

La Ligue Réunionnaise de Football organise une épreuve intitulée : « Challenge Féminin U18F à 8 » ouvert aux licenciées suivantes :

- U18F
- U17F
- U16F

Le nombre de joueuses U15F, pouvant évoluer en U18F est limitée à 2.

Les joueuses U14F ne peuvent pas évoluer en U18F.

Les joueuses sont réparties en catégories d'âge dans les conditions fixées (Article 66 RGX FFF saison 2025/2026)

## **Article 1 – Organisation**

La Ligue organisera un Challenge en fonction du nombre d'équipe engagée et en règle au **31 janvier 2026**.

Le Comité Directeur de la LRF déterminera le **20 février 2026** un système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes et le communique avant le début de la compétition.

Le système de l'épreuve est ainsi présenté en annexe 1 du présent règlement.

## **Article 2 – Engagement**

Les engagements doivent être effectuées auprès de la LRF en utilisant les fonctionnalités du logiciel FOOT CLUBS.

Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

## **Article 3 – Ententes**

Il sera fait application intégrale de l'article 39 bis des RGX de la F.F.F saison 2025/2026.

La Ligue permet aux clubs la création d'ententes entre deux clubs. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des RGX FFF saison 2025/2026.

Les joueuses de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes féminines dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en ententes dispose d'au moins 8 licenciées minimum.

Afin que l'entente soit homologuée par le Comité Directeur de la LRF, le club support doit saisir une déclaration d'entente sur « Vie du Club » via leur Foot Club avant **le 28 février 2026**.

## **Article 4 – Licence et Assurance**

Les joueuses qui participent à ce championnat doivent obligatoirement être titulaires de la licence ligue.

Les joueuses doivent être assurées dans les conditions minimales prévues à l'article 32 RGX FFF – saison 2025/2026

## **Article 5 – Nombre de joueuses « Mutation » (Art.160 RGX FFF- 2025/2026)**

Considérant que ce Challenge féminin U18F constitue une compétition à effectif réduit, il est précisé que : les équipes auront la possibilité d'aligner un maximum de 4 joueuses mutées dont une au maximum « hors période ».

## **Article 6 – Dispositions réglementaires spécifiques**

### **Article 6.1 - Durée des matchs**

Les matchs sont joués en deux périodes de quarante-cinq minutes (2x45') et sans prolongation.

### **Article 6.2 - Dimension des ballons**

L'emploi du ballon de taille 5 pour les compétitions U18F.

Les ballons sont fournis par le club recevant, sous peine de perte de match

Sur les terrains neutres, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende. Le club organisateur fournit les ballons supplémentaires sous peine de la même amende.

### **Article 6.3 - Remplaçantes**

Dans les compétitions officielles de Challenge U18F, 3 remplaçantes sont autorisées. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain (Articles 26 et 27 RI LRF 2026).

Une rencontre ne peut pas débiter ou se dérouler avec moins de 7 joueuses sur le terrain.

### **Article 6.4 - Dispositions sportives**

Il est souligné que s'agissant d'un Challenge, à vocation de promotion du football féminin, la structure de la compétition est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées.

L'épreuve est constituée d'un (ou plusieurs) groupe(s) dont le nombre, défini en début de phase, peut varier en tenant compte du nombre d'équipes engagées. Il en est de même pour ce qui concerne le nombre d'équipes composant chacun des groupes.

Il appartient à la Régionale Féminine et l'ETR d'établir la structure de ce Challenge.

## **Article 7 - Déroulement de la compétition**

Le Challenge féminin U18F A8 est organisé en deux phases distinctes :

- Une première phase constituée d'un groupe (ou plusieurs en regard du nombre d'équipes engagées).

À la fin de la première phase :

- Les équipes classées aux premières places du groupe sont retenues pour constituer le Challenge féminin U18F A8 de « Départemental 1 ». Le nombre d'équipes sera défini par la Régionale Féminine et l'ETR en regard du nombre d'équipes engagées.
- Les équipes classées aux places immédiatement suivantes du groupe (ou des groupes) sont retenues pour constituer le Challenge féminin U18F A8 de « Départemental 2 ».

Il est précisé que l'architecture de cette « Départementale 2 » est susceptible d'évoluer du fait du nombre d'équipes pouvant y prendre part.

À noter que, avant le début de la seconde phase, l'engagement d'équipes nouvelles est autorisé dans le Challenge féminin U18F A8 de « Départemental 2 ».

Il appartiendra à la Régionale Féminine et l'ETR de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées et d'en fixer les modalités.

En fin de saison, à l'issue de la 2ème phase :

- L'équipe classée première du Challenge féminin U18F A 8 de « Départemental 1 » est déclarée lauréate du Challenge Féminin U18F A8 de D1.
- L'équipe classée première du Challenge féminin U18F A8 de « Départemental 2 » est déclarée lauréate du Challenge Féminin U18F A8 de D2.

La saison suivante la compétition reprend par une première phase dite « de brassage ».

Il appartiendra alors à la Régionale Féminine et l'ETR de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées.

### **Article 7.1 – Feuille de match**

Les feuilles de matchs du Challenge féminin U18F A8 s'effectuent via l'application FMI. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire pour cette compétition avec toutes les conséquences et incidences règlementaires précisées aux règlements des compétitions de la LRF. C'est le club visité qui doit fournir la tablette utile à la FMI.

### **Article 7.2 - Classements et départage des équipes**

Les points seront décomptés de la façon suivante :

- ❖ Match gagné = 4 points
- ❖ Match nul = 2 points
- ❖ Match perdu = 0 point
- ❖ Match perdu par pénalité = -1 point
- ❖ Match perdu par forfait = -1 point

En cas d'égalité de points à la fin, il sera fait application des dispositions de l'article 7 des Règlements Généraux de la Ligue.

### **Article 8 – Arbitrage**

Les arbitres seront désignés par la Régionale d'Arbitrage et indemnisés en totalité par le club recevant selon le barème en vigueur. Les arbitres assistants seront choisis de préférence parmi les dirigeants capacitaires en arbitrage. Obligation est faite pour chaque club de RF et DF de présenter deux licenciées à la formation de dirigeants capacitaires en arbitrage mise en place par la Ligue.

### **Article 9 – Calendriers - Horaires**

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements généraux de la LRF, est fixé et déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres sont fixées le samedi dans la mesure de disponibilité et homologation des terrains.

Les rencontres peuvent cependant être fixées tout autre jour de la semaine si nécessité du calendrier par la commission sportive et/ou sur demande du club sous réserve d'en avoir fait la demande dans des désidératas, lors de l'engagement.

La commission Régionale Sportive se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit être adressé obligatoirement à la Ligue, par le club via FOOT CLUBS dans un délai minimum de sept (7) jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOT CLUBS. La Régionale Féminine pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Régionale Féminine qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander le report :

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre
- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification d'horaire et de stade autorisé

- À partir de mercredi 12h00 : seul le Comité Directeur de la LRF sera en mesure de prendre une décision

### **Article 10 – Forfaits**

Se reporter à l'article 16 des Règlements Généraux de la LRF 2026

### **Article 11 – Autres dispositions**

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu, les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Challenge féminin U18F.

### **Article 12 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement s'ils concernent la structure de la compétition, soumis au Comité Directeur de la LRF pour accord.

## **CHALLENGE FEMININ U15F A 8**

La Ligue Réunionnaise de Football organise une épreuve intitulée : « Challenge Féminin U15F A8 » ouvert aux licenciées suivantes :

- U15F
- U14F
- U13F en simple surclassement sans limitation du nombre.

Les joueuses U12F ne peuvent pas évoluer en U15F.

Les joueuses sont réparties en catégories d'âge dans les conditions fixées (Article 66 RGX FFF saison 2025/2026)

### **Article 1 – Organisation**

La Ligue organisera un Challenge en fonction du nombre d'équipe engagée et en règle au **31 janvier 2026**.

Le Comité Directeur de la LRF déterminera le **20 février 2026** un système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes et le communique avant le début de la compétition.

Le système de l'épreuve est ainsi présenté en annexe 1 du présent règlement.

### **Article 2 – Engagement**

Les engagements doivent être effectuées auprès de la LRF en utilisant les fonctionnalités du logiciel FOOT CLUBS.

Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

### **Article 3 – Ententes**

Il sera fait application intégrale de l'article 39 bis des RGX de la F.F.F saison 2025/2026.

La Ligue permet aux clubs la création d'ententes entre deux clubs. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des RGX FFF saison 2025/2026.

Les joueuses de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes féminines dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en ententes dispose d'au moins 8 licenciées minimum.

Afin que l'entente soit homologuée par le Comité Directeur de la LRF, le club support doit saisir une déclaration d'entente sur « Vie du Club » via leur Foot Club avant le **28 février 2026**.

## **Article 4 – Licence et Assurance**

Les joueuses qui participent à ce championnat doivent obligatoirement être titulaires de la licence ligue.

Les joueuses doivent être assurées dans les conditions minimales prévues à l'article 32 RGX FFF – saison 2025/2026

## **Article 5 – Nombre de joueuses « Mutation » (Art.160 RGX FFF- 2025/2026)**

Considérant que ce Challenge féminin U15F constitue une compétition à effectif réduit, il est précisé que : les équipes auront la possibilité d'aligner un maximum de 4 joueuses mutées dont une au maximum « hors période ».

## **Article 6 – Dispositions réglementaires spécifiques**

### **Article 6.1 - Durée des matchs**

Les matchs sont joués en deux périodes de trente-cinq minutes (2x35') et sans prolongation.

### **Article 6.2 - Dimension des ballons**

L'emploi du ballon de taille 5 pour les compétitions U15F.

Les ballons sont fournis par le club recevant, sous peine de perte de match

Sur les terrains neutres, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende. Le club organisateur fournit les ballons supplémentaires sous peine de la même amende.

### **Article 6.3 - Remplaçantes**

Dans les compétitions officielles de Challenge U15F, 3 remplaçantes sont autorisées. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain (Articles 26 et 27 RI LRF 2026).

Une rencontre ne peut pas débiter ou se dérouler avec moins de 7 joueuses sur le terrain.

### **Article 6.4 - Dispositions sportives**

Il est souligné que s'agissant d'un Challenge, à vocation de promotion du football féminin, la structure de la compétition est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées.

L'épreuve est constituée d'un (ou plusieurs) groupe(s) dont le nombre, défini en début de phase, peut varier en tenant compte du nombre d'équipes engagées. Il en est de même pour ce qui concerne le nombre d'équipes composant chacun des groupes.

Il appartient à la Régionale Féminine et l'ETR d'établir la structure de ce Challenge.

## **Article 7 - Déroulement de la compétition**

Le Challenge féminin U15F A8 est organisé en deux phases distinctes :

- Une première phase constituée d'un groupe (ou plusieurs en regard du nombre d'équipes engagées).

À la fin de la première phase :

- Les équipes classées aux premières places du groupe sont retenues pour constituer le Challenge féminin U15F A8 de « Départemental 1 ». Le nombre d'équipes sera défini par la Régionale Féminine et l'ETR en regard du nombre d'équipes engagées.
- Les équipes classées aux places immédiatement suivantes du groupe (ou des groupes) sont retenues pour constituer le Challenge féminin U15F A8 de « Départemental 2 ».

Il est précisé que l'architecture de cette « Départementale 2 » est susceptible d'évoluer du fait du nombre d'équipes pouvant y prendre part.

À noter que, avant le début de la seconde phase, l'engagement d'équipes nouvelles est autorisé dans le Challenge féminin U15F A8 de « Départemental 2 ».

Il appartiendra à la Régionale Féminine et l'ETR de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées et d'en fixer les modalités.

En fin de saison, à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase :

- L'équipe classée première du Challenge féminin U15F A8 de « Départemental 1 » est déclarée lauréate du Challenge féminin U15F à 8 de D1.
- L'équipe classée première du Challenge féminin U15F A8 de « Départemental 2 » est déclarée lauréate du Challenge Féminin U15F A8 de D2.

La saison suivante la compétition reprend par une première phase dite « de brassage ».

Il appartiendra alors à la Régionale Féminine et l'ETR de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées.

### **Article 7.1 – Feuille de match**

Les feuilles de matchs du Challenge féminin U15F A8 s'effectuent via l'application FMI. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire pour cette compétition avec toutes les conséquences et incidences règlementaires précisées aux règlements des compétitions de la LRF. C'est le club visité qui doit fournir la tablette utile à la FMI.

### **Article 7.2 - Classements et départage des équipes**

Les points seront décomptés de la façon suivante :

- ❖ Match gagné = 4 points
- ❖ Match nul = 2 points
- ❖ Match perdu = 0 point
- ❖ Match perdu par pénalité = -1 point
- ❖ Match perdu par forfait = -1 point

En cas d'égalité de points à la fin, il sera fait application des dispositions de l'article 7 des Règlements Généraux de la Ligue.

### **Article 8 – Arbitrage**

Les arbitres seront désignés par la Régionale d'Arbitrage et indemnisés en totalité par le club recevant selon le barème en vigueur. Les arbitres assistants seront choisis de préférence parmi les dirigeants capacitaires en arbitrage. Obligation est faite pour chaque club de RF et DF de présenter deux licenciées à la formation de dirigeants capacitaires en arbitrage mise en place par la Ligue.

### **Article 9 – Calendriers - Horaires**

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements généraux de la LRF, est fixé et déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres sont fixées le samedi dans la mesure de disponibilité et homologation des terrains.

Les rencontres peuvent cependant être fixées tout autre jour de la semaine si nécessité du calendrier par la commission sportive et/ou sur demande du club sous réserve d'en avoir fait la demande dans des désidératas, lors de l'engagement.

La commission Régionale Sportive se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit être adressé obligatoirement à la Ligue, par le club via FOOT CLUBS dans un délai minimum de sept (7) jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOT CLUBS. La Régionale Féminine pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Régionale Féminine qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander le report :

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre
- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification d'horaire et de stade autorisé

- À partir de mercredi 12h00 : seul le Comité Directeur de la LRF sera en mesure de prendre une décision

### **Article 10 – Forfaits**

Se reporter à l'article 16 des Règlements Généraux de la LRF 2026

### **Article 11 – Autres dispositions**

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu, les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Challenge féminin U15F.

### **Article 12 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement s'ils concernent la structure de la compétition, soumis au Comité Directeur de la LRF pour accord.

## **CRITERIUM FEMININ U13F A 8**

La Ligue Réunionnaise de Football organise une épreuve intitulée : « Critérium Féminin U13F A8 » ouvert aux licenciées suivantes :

- U13F
- U12F
- U11F en simple surclassement sans limitation du nombre.

Les joueuses U10F ne peuvent pas évoluer en U13F.

Les joueuses sont réparties en catégories d'âge dans les conditions fixées (Article 66 RGX FFF saison 2025/2026)

### **Article 1 – Organisation**

La Ligue organisera un Critérium en fonction du nombre d'équipe engagée et en règle au **31 janvier 2026**.

Le Comité Directeur déterminera le **20 février 2026** un système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes et le communique avant le début de la compétition.

Le système de l'épreuve est ainsi présenté en annexe 1 du présent règlement.

### **Article 2 – Engagement**

Les engagements doivent être effectuées auprès de la LRF en utilisant les fonctionnalités du logiciel FOOT CLUBS.

Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

### **Article 3 – Ententes**

Il sera fait application intégrale de l'article 39 bis des RGX de la F.F.F saison 2025/2026.

La Ligue permet aux clubs la création d'ententes entre deux clubs. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des RGX FFF saison 2025/2026.

Les joueuses de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes féminines dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en ententes dispose d'au moins 8 licenciées minimum.

Afin que l'entente soit homologuée par le Comité Directeur de la LRF, le club support doit saisir une déclaration d'entente sur « Vie du Club » via leur Foot Club avant **le 28 février 2026**.

## **Article 4 – Licence et Assurance**

Les joueuses qui participent à ce championnat doivent obligatoirement être titulaires de la licence ligue.

Les joueuses doivent être assurées dans les conditions minimales prévues à l'article 32 RGX FFF – saison 2025/2026

## **Article 5 – Nombre de joueuses « Mutation » (Art.160 RGX FFF- 2025/2026)**

Considérant que ce Critérium féminin U13F constitue une compétition à effectif réduit, il est précisé que : les équipes auront la possibilité d'aligner un maximum de 4 joueuses mutées dont une au maximum « hors période ».

## **Article 6 – Dispositions réglementaires spécifiques**

### **Article 6.1 - Durée des matchs**

Les matchs sont joués en deux périodes de trente minutes (2x30') et sans prolongation (sauf pour la phase de brassage)

### **Article 6.2 - Dimension des ballons**

L'emploi du ballon de taille 4 pour les compétitions U13F.

Les ballons sont fournis par le club recevant, sous peine de perte de match

Sur les terrains neutres, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende. Le club organisateur fournit les ballons supplémentaires sous peine de la même amende.

### **Article 6.3 - Remplaçantes**

Dans les compétitions officielles de Critérium U13F, 3 remplaçantes sont autorisées. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain (Articles 26 et 27 RI LRF 2026).

Une rencontre ne peut pas débiter ou se dérouler avec moins de 7 joueuses sur le terrain.

### **Article 6.4 - Dispositions sportives**

Il est souligné que s'agissant d'un Critérium, à vocation de promotion du football féminin, la structure de la compétition est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées.

L'épreuve est constituée d'un (ou plusieurs) groupe(s) dont le nombre, défini en début de phase, peut varier en tenant compte du nombre d'équipes engagées. Il en est de même pour ce qui concerne le nombre d'équipes composant chacun des groupes.

Il appartient à la Régionale Féminine et l'ETR d'établir la structure de ce Critérium.

## **Article 7 - Déroulement de la compétition**

Le Critérium féminin U13F A8 est organisé en trois phases distinctes :

- Une première phase dite de « brassage » sur trois journées constituées, suivant le nombre d'équipes engagées, de plateaux de 3 à 4 équipes par site (matchs de 20min pour chaque plateau). Un tirage au sort sera effectué pour définir la répartition des équipes sur chaque date retenue.

À l'issue de la première phase de « brassage » :

- Une deuxième phase est constituée réunissant les équipes sur deux niveaux D1 et D2, comme suit :
  - 1 groupe de D1 à 6 équipes (par match aller simple)
  - 2 à 3 groupes de D2 constitués de 4 à 6 équipes

Le nombre d'équipes sera défini par la Régionale Féminine et l'ETR en regard du nombre d'équipes engagées.

A l'issue de la deuxième phase :

- Il est organisé une troisième phase réunissant les équipes sur deux niveaux D1 et D2, comme suit :
  - 1 groupe de D1 à 6 équipes (incluant, suivant le nombre de poules de D2 en 2<sup>ème</sup> phase, les 2 ou 3 accédants de D2 et sans les relégués correspondants)
  - 2 à 4 groupes de D2 constitués de 4 à 6 équipes incluant les relégués de D1 (avec possibilité de faire en aller-retour ou alors croisement avec l'autre poule)

Il est précisé que l'architecture de cette « Départementale 2 » est susceptible d'évoluer du fait du nombre d'équipes pouvant y prendre part.

À noter que, avant le début chaque phase, l'engagement d'équipes nouvelles est autorisé dans le Critérium féminin U13F A8 de « Départemental 2 ».

La saison suivante la compétition reprend par une première phase dite « de brassage ».

Il appartiendra alors à la Régionale Féminine et l'ETR de définir la structure de la compétition qui sera proposée en regard du nombre d'équipes engagées.

### **Article 7.1 – Feuille de match**

Les feuilles de matchs du Critérium féminin U15F A8 s'effectuent via l'application FMI. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire pour cette compétition avec toutes les conséquences et incidences réglementaires précisées aux règlements des compétitions de la LRF. C'est le club visité qui doit fournir la tablette utile à la FMI.

### **Article 7.2 - Classements et départage des équipes**

Les points seront décomptés de la façon suivante :

- ❖ Match gagné = 4 points
- ❖ Match nul = 2 points
- ❖ Match perdu = 0 point
- ❖ Match perdu par pénalité = -1 point
- ❖ Match perdu par forfait = -1 point

En cas d'égalité de points à la fin, il sera fait application des dispositions de l'article 7 des Règlements Généraux de la Ligue.

### **Article 8 – Arbitrage**

Les arbitres seront désignés par la Régionale d'Arbitrage et indemnisés en totalité par le club recevant selon le barème en vigueur. Les arbitres assistants seront choisis de préférence parmi les dirigeants capacitaires en arbitrage. Obligation est faite pour chaque club de RF et DF de présenter deux licenciées à la formation de dirigeants capacitaires en arbitrage mise en place par la Ligue.

### **Article 9 – Calendriers - Horaires**

Le calendrier, établi conformément aux dispositions des Règlements généraux de la LRF, est fixé et déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les rencontres sont fixées le samedi dans la mesure de disponibilité et homologation des terrains.

Les rencontres peuvent cependant être fixées tout autre jour de la semaine si nécessité du calendrier par la commission sportive et/ou sur demande du club sous réserve d'en avoir fait la demande dans des délais, lors de l'engagement.

La commission Régionale Sportive se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit être adressé obligatoirement à la Ligue, par le club via FOOT CLUBS dans un délai minimum de sept (7) jours avant la rencontre concernée.

Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOT CLUBS. La Régionale Féminine pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Régionale Féminine qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander le report :

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre
- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification d'horaire et de stade autorisé
- À partir de mercredi 12h00 : seule le Comité Directeur sera en mesure de prendre une décision

## **Article 10 – Forfaits**

Se reporter à l'article 16 des Règlements Généraux de la LRF 2026

## **Article 11 – Autres dispositions**

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antieu, les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Challenge féminin Seniors.

## **Article 12 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement s'ils concernent la structure de la compétition, soumis au Comité Directeur de la LRF pour accord.

## **ORANGE FESTI FOOT U7F -U11F**

La Ligue Réunionnaise de Football en collaboration avec ORANGE REUNION organise des Festi intitulés : « ORANGE FESTI FOOT U7F-U11F » ouvert aux licenciées suivantes :

- U11F
- U9F
- U7F

Les joueuses sont réparties en catégories d'âge dans les conditions fixées (Article 66 RGX FFF saison 2025/2026)

## **Article 1 – Organisation**

La Ligue programmera 2 à 3 matinées par mois sur l'ensemble de l'île avec les clubs ou sections féminines engagées. Ces matinées seront dédiées à la promotion et à la découverte du football pour un public féminin sous forme d'ateliers, de jeux, d'exercices et de rencontres interclubs.

Les clubs ou sections féminines doivent obligatoirement organiser minimum deux plateaux dans chaque catégorie et participer aux plateaux, journées ou tournois organisés par la Ligue, ou figurant au calendrier officiel de la Ligue, soit en tant que club, soit sous forme d'entente regroupant deux ou plusieurs clubs

## **Article 2 – Engagement**

Les engagements doivent être effectuées auprès de la LRF en utilisant les fonctionnalités du logiciel FOOT CLUBS.

Ils seront acceptés jusqu'à la date notifiée chaque saison. Cette date constituant le dernier délai admis pour les engagements.

## **Article 3 – Licence et Assurance**

Les joueuses qui participent à ce Festifoot doivent obligatoirement être titulaires de la licence ligue. Les joueuses doivent être assurées dans les conditions minimales prévues à l'article 32 RGX FFF – saison 2025/2026

## **Article 4 – Dispositions réglementaires spécifiques**

### **Article 4.1 - Durée des matchs**

- U10F et U11F : 50 minutes (plateaux avec plusieurs rencontres) ou deux périodes de 25 minutes pour les joueuses
- U8F et U9F : 50 minutes pour les joueuses (sous forme de plateaux avec plusieurs rencontres)
- U6F et U7 F : 40 minutes pour les joueuses (sous forme de plateaux).

Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre des remplaçantes n'est pas limité. Toutes les joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent participer à la rencontre. Les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu.

### **Article 4.2 - Dimension des ballons**

- L'emploi du ballon n°4 pour les plateaux U11F
- L'emploi du ballon n°3 pour les plateaux U7F et U9F

## **REGLEMENT DE LA COUPE DE LA REUNION FEMININE ADULTE**

### **PREAMBULE**

#### **DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DE LA LRF :**

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du code du sport, la LRF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support ( télévision, téléphonie mobile, internet, ...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut d'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la LRF.

### **Article 1 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Régionale Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration de la ligue et les commissions concernées, de l'organisation et de la gestion des épreuves.

Lorsque la Ligue organisera un match officiel dans une localité, aucun club ne pourra concurrencer le match dans cette même localité.

Les appels des décisions des Commissions Régionales seront jugés en dernier ressort par les Commissions Générales d'Appels de la ligue Réunionnaise de Football.

## **Article 2 – DEROULEMENT DES RENCONTRES**

### **2.1 – Compositions des équipes**

Les équipes peuvent inscrire sur la feuille de match seize joueuses maximum dont 1 gardienne de but en tenue parmi les 5 remplaçantes.

### **2.2 - Couleurs des équipes**

1. Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Les gardiennes de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueuses et des arbitres. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

2. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

3. La ligue Réunionnaise de Football fournira un jeu complet de maillots numérotées de 1 à 11 aux équipes arrivant aux ¼ de finales. Les remplaçantes étant obligatoirement numérotée de 12 à 16 avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

### **2.3 - Ballons**

1. Durant l'épreuve éliminatoire, les ballons réglementaires sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de la perte du match.
2. Sur terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons réglementaires sous peine d'une amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.

#### **2.4 - Durée de la rencontre**

Les matchs ont une durée de quatre-vingt-dix minutes, et sont divisés en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

En cas d'égalité les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

#### **2.5 - Licences, qualifications et participation**

1. Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses sur la feuille de match.
3. En conformité avec les articles 140 et 144 des Règlements Généraux, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

4. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

Les conditions de participation à la Coupe de la Réunion Féminine Seniors sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

5. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à la Coupe de la Réunion Féminine Seniors que pour un seul club.

6. Les joueuses licenciées en U15F et catégories inférieures ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.

Les joueuses licenciées en U17F et U16F peuvent participer, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.

7. Avant chaque rencontre, les arbitres procéderont à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des règlements Généraux.

### **Article 3 – RESERVES – RECLAMATIONS – APPELS**

1. Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses doit être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

2. les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'articles 146 des Règlements Généraux.

3. les réserves doivent être confirmés dans les conditions fixées par l'articles 186.1 des Règlements Généraux.

4. Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses doit être formulées dans les conditions prescrites par les articles 187.1 des Règlements Généraux.

5. A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Général d'Appel Disciplinaire de la LRF qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

### **Article 4 – OFFICIELS**

1. Les arbitres seront désignés par la section de désignation des arbitres de la RA.

2. Pour toutes les phases des Coupes, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs recevant, et sur terrain neutre 50% du montant chacun par les deux clubs en présence sauf pour les demi-finales et la finale où les frais seront pris en charge par la Ligue.

3. En cas d'absence d'arbitres désignés ou d'arbitres neutres présents sur le terrain, les clubs en présence devront fournir au délégué de la Ligue un arbitre pour le tirage au sort qui est obligatoire pour tous les tours éliminatoires précédant les demi-finales.

En cas d'absence d'arbitres désignés ou d'arbitres officiels pour les demi-finales et la finale, celles-ci seront remises à une date ultérieure.

## **Article 5 – ACCES VESTIAIRES**

Le club visiteur recevra 25 billets d'accès aux vestiaires pour les joueurs et dirigeants étant entendu que les dirigeants munis de leur licence et appartenant aux clubs en présence auront l'accès gratuit en tribunes jusqu'aux demi-finales de coupe incluses. Il est rappelé qu'aucune licence de dirigeant, d'éducateur, d'arbitre ou de joueur n'est valable lors des finales. Chaque joueur devra obligatoirement garder son ticket d'accès aux vestiaires sous peine de sanction en cas de contrôle.

## **Article 6 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement s'ils concernent la structure de la compétition, soumis au Comité Directeur de la LRF pour accord.

# **REGLEMENT DE LA COUPE DE LA REUNION U18 FEMININE**

## **PREAMBULE**

### **DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DE LA LRF :**

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du code du sport, la LRF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support ( télévision, téléphonie mobile, internet, ...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut d'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la LRF.

## **Article 1 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Régionale Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration de la ligue et les commissions concernées, de l'organisation et de la gestion des épreuves.

Lorsque la Ligue organisera un match officiel dans une localité, aucun club ne pourra concurrencer le match dans cette même localité.

Les appels des décisions des Commissions Régionales seront jugés en dernier ressort par les Commissions Générales d'Appels de la ligue Réunionnaise de Football.

## **Article 2 – DEROULEMENT DES RENCONTRES**

### **2.1 – Compositions des équipes**

Les équipes peuvent inscrire sur la feuille de match seize joueuses maximum dont 1 gardienne de but en tenue parmi les 5 remplaçantes.

### **2.2 - Couleurs des équipes**

1. Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Les gardiennes de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueuses et des arbitres. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

2. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

3. La ligue Réunionnaise de Football fournira un jeu complet de maillots numérotées de 1 à 11 aux équipes arrivant aux ¼ de finales. Les remplaçantes étant obligatoirement numérotée de 12 à 16 avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

### **2.3 - Ballons**

1. Durant l'épreuve éliminatoire, les ballons règlementaires sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de la perte du match.

2. Sur terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons réglementaires sous peine d'une amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.

#### **2.4 - Durée de la rencontre**

Les matchs ont une durée de quatre-vingt-dix minutes, et sont divisés en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

En cas d'égalité les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

#### **2.5 - Licences, qualifications et participation**

1. Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses sur la feuille de match.

3. En conformité avec les articles 140 et 144 des Règlements Généraux, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

4. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

Les conditions de participation à la Coupe de la Réunion Féminine Seniors sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

5. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à la Coupe de la Réunion Féminine Seniors que pour un seul club.

6. Les joueuses licenciées en U15F et catégories inférieures ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.

7. Avant chaque rencontre, les arbitres procéderont à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des règlements Généraux.

### **Article 3 – RESERVES – RECLAMATIONS – APPELS**

1. Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses doit être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

2. les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'articles 146 des Règlements Généraux.

3. les réserves doivent être confirmés dans les conditions fixées par l'articles 186.1 des Règlements Généraux.

4. Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses doit être formulées dans les conditions prescrites par les articles 187.1 des Règlements Généraux.

5. A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Général d'Appel Disciplinaire de la LRF qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

### **Article 4 – OFFICIELS**

1. Les arbitres seront désignés par la section de désignation des arbitres de la RA.

2. Pour toutes les phases des Coupes, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs recevant, et sur terrain neutre 50% du montant chacun par les deux clubs en présence sauf pour les demi-finales et la finale où les frais seront pris en charge par la Ligue.

3. En cas d'absence d'arbitres désignés ou d'arbitres neutres présents sur le terrain, les clubs en présence devront fournir au délégué de la Ligue un arbitre pour le tirage au sort qui est obligatoire pour tous les tours éliminatoires précédant les demi-finales.

En cas d'absence d'arbitres désignés ou d'arbitres officiels pour les demi-finales et la finale, celles-ci seront remises à une date ultérieure.

### **Article 5 – ACCES VESTIAIRES**

Le club visiteur recevra 25 billets d'accès aux vestiaires pour les joueurs et dirigeants étant entendu que les dirigeants munis de leur licence et appartenant aux clubs en présence auront l'accès gratuit

en tribunes jusqu'aux demi-finales de coupe incluses. Il est rappelé qu'aucune licence de dirigeant, d'éducateur, d'arbitre ou de joueur n'est valable lors des finales. Chaque joueur devra obligatoirement garder son ticket d'accès aux vestiaires sous peine de sanction en cas de contrôle.

## **Article 6 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Commission en charge de la compétition et plus particulièrement s'ils concernent la structure de la compétition, soumis au Comité Directeur de la LRF pour accord.

# **REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE FEMININE** **-TOURS REGIONAUX-**

## **PREAMBULE**

### **DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DE LA LRF :**

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du code du sport, la LRF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support ( télévision, téléphonie mobile, internet, ...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut d'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la LRF.

## **Article 1 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Régionale Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration de la ligue et les commissions concernées, de l'organisation et de la gestion des épreuves éliminatoires de la Coupe de France Féminine suivant le présent règlement.

Le présent règlement ne saurait déroger au Règlement de la Coupe de France Féminine, et dispose seulement des dispositions particulières applicables aux tours régionaux.

## **Article 2 – DEROULEMENT DES RENCONTRES**

### **2.1 - Couleurs des équipes**

1. Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Les gardiennes de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueuses et des arbitres. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

2. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

3. La LRF fournira un jeu complet de maillots numérotées de 1 à 11 aux équipes engagées dans cette épreuves. Les remplaçantes étant obligatoirement numérotée de 12 à 16 avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

### **2.2 - Ballons**

1. Durant l'épreuve éliminatoire, les ballons règlementaires sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de la perte du match.

2. Sur terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons règlementaires sous peine d'une amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.

### **2.3 - Licences, qualifications et participation**

1. Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses sur la feuille de match.

2. Lors de l'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

3. Lors de l'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue, il peut être procédé au remplacement de cinq (5) joueuses au cours d'un match en trois (3) séquences au maximum. La gardienne de but remplaçante, qui porte le numéro 16, ne peut remplacer que la gardienne de but numéro 1.

3. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans le championnat de la LRF. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

5. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à la Coupe de France Féminine que pour un seul club.

6. Les joueuses licenciées en U16F, U15F et catégories inférieures ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.

Les joueuses licenciées en U17F peuvent participer, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.

7. Avant chaque rencontre, les arbitres procéderont à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des règlements Généraux.

#### **2.4 - Durée de la rencontre**

Les matchs ont une durée de quatre-vingt-dix minutes, et sont divisés en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

En cas d'égalité les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

### **Article 3 – RESERVES – RECLAMATIONS – APPELS**

1. Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses doit être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

2. les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'articles 146 des Règlements Généraux.

3. les réserves doivent être confirmés dans les conditions fixées par l'articles 186.1 des Règlements Généraux.

4. Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses doit être formulées dans les conditions prescrites par les articles 187.1 des Règlements Généraux.

5. A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Général d'Appel Disciplinaire de la LRF qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

### **Article 4 – OFFICIELS**

1. Les arbitres seront désignés par la section de désignation des arbitres de la RA.

2. Pour toutes les phases des Coupes, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs recevant, et sur terrain neutre 50% du montant chacun par les deux clubs en présence sauf pour les demi-finales et la finale où les frais seront pris en charge par la Ligue.

3. En cas d'absence d'arbitres désignés ou d'arbitres neutres présents sur le terrain, les clubs en présence devront fournir au délégué de la Ligue un arbitre pour le tirage au sort qui est obligatoire pour tous les tours éliminatoires précédant les demi-finales.

En cas d'absence d'arbitres désignés ou d'arbitres officiels pour les demi-finales et la finale, celles-ci seront remises à une date ultérieure.

### **Article 5 – CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale d'Organisation. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.

# **REGLEMENT DES COMPETITIONS DE JEUNES LRF 2026**

## **Article 1**

La Ligue organise des Compétitions de Jeunes réservées aux clubs affiliés à la FFF et à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la FFF et de la Ligue.

Les clubs affiliés à la FFF ne peuvent prendre part qu'aux épreuves officielles organisées par la Ligue et homologuées par la Régionale Sportive et la Régionale des Jeunes. En s'engageant dans ces épreuves officielles, les clubs sont tenus de respecter les RGX FFF saison 2025/2026 et autres RGX Lrf 2026.

## **ATTRIBUTIONS**

### **Article 2**

La Régionale des Jeunes est nommée chaque saison par le Comité Directeur.

La RJ en collaboration avec l'ETR participe au développement et à l'animation des pratiques du football des licenciés jeunes.

## **GESTION DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES**

### **Article 3**

La Régionale des Jeunes organise avec l'ETR les plateaux U5, U7, U9, U11, U13. La Régionale Jeunes gère et contrôle les compétitions, les divers Tournois, les championnats U14, U15, U17 ainsi que les Coupes Régionales de Jeunes en collaboration étroite avec le Service Compétitions et l'ETR. La Régionale Jeunes et la Régionale Sportive doivent superviser l'homologation des rencontres, les classements et Championnats et Coupes des U13, U14, U15, U17 et U19.

Pour les U16/U16F, U17F, U18/U18F des tournois seront mis en place en fin de saison suivant les dispositions des terrains.

Le Service Compétitions, après approbation par le Bureau fournira à La Régionale des Jeunes les compositions de groupes et les calendriers datés et les rencontres détaillées.

Les absences des équipes convoquées, les réserves ou contentieux et autres recours sont gérés par la Régionale Jeunes avec le Service Compétitions pour décision en première instance.

## **GESTION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

### **Article 4**

La Régionale Jeunes gère la pratique du football d'animation (championnats, coupes, tournois, challenges et plateaux) des catégories :

U5 à U7 et U5F à U7F « pré-débutants » (football à 4)

U9 et U9F « Débutants » (football à 5)

U11 et U11F (football à 8)

U13 et U13F (football à 8)

### **Article 5**

Des modifications peuvent être apportées au calendrier par la Régionale Jeunes au cours de la saison. Les clubs seront avisés 8 jours au moins à l'avance sauf cas de force majeure dont la commission reste seule juge. Le club refusant de jouer dans ces conditions aura match perdu par pénalité.

## **REPORT DE MATCH**

## Article 6

Les clubs ont l'obligation d'informer la ligue de leurs manifestations et des déplacements extérieurs endébut de saison pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des commissions pour le report de leurs rencontres prévues au calendrier.

**Déplacements :** Les clubs organisant un déplacement hors département doivent, trente jours au moins avant la date fixée, solliciter l'autorisation de la Ligue et remplir un dossier pour validation. A défaut, les clubs en infraction sont passibles de sanction, pouvant aller de la perte des rencontres non jouées par FORFAIT en sus des amendes. Tout déplacement d'une Entente doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Comité Directeur.

**Tournois :** Les clubs organisant des tournois regroupant des clubs affiliés avec des équipes étrangères doivent, trente jours au moins avant la date fixée, solliciter l'autorisation de la Ligue. Toute demande doit être accompagnée du règlement de l'épreuve. A défaut, les clubs en infraction sont passibles de sanction, par le Comité de Direction.

## CATEGORIE D'AGE ET MIXITÉ

### Article 7 – Effectif

#### 1° Les joueurs :

- Les joueurs U6 et U7 disputent des rencontres à 3, 4 ou 5 sous forme de plateaux,
- Les joueurs U9 disputent des rencontres à 5 sous forme de plateaux,
- Les joueurs U11 et U13 jouent au football à 8 (organisation de type plateaux)
- Les jeunes joueurs à partir de 13 ans uniquement jouent au football à 11

#### 7.1. L'équipe en Entente (Article 39 bis RGX FFF saison 2025/2026)

Il sera fait application intégrale de l'Article 39 Bis des RGx de la F.F.F saison 2025/2026.

La Ligue permet aux clubs la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des RGX FFF saison 2025/2026.

Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

4 joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,

6 joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.

Les ententes sont annuelles et doivent être renouvelées chaque saison.

Afin que l'entente soit homologuée par le Comité de Direction, un formulaire doit être dûment complété en début de saison. Le club support doit saisir une déclaration d'entente sur « Vie du Club » via leur Foot Club avant le 28 février 2026.

La création d'une équipe en Entente n'est pas autorisée pour les clubs évoluant en Régionale 1.

### Article 8 – Mixité (Réf : article 155 paragraphe 1 et 2 RGX FFF saison 2025/2026)

#### Mixité des joueuses

Les joueuses U6F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
  - de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur,
- mais uniquement dans les compétitions de Ligue. Les joueuses U6F à U9F disputent des rencontres à 3, 4 ou 5 sous forme de plateaux,  
 Les joueuses U11 F et U10 F jouent au football à 5 ou à 8 (organisation de type plateaux),  
 Les joueuses U13 F jouent à 5 ou 8,  
 Les joueuses U16 F nées en 2010 peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15 maximum.  
 En outre, jusqu'aux compétitions masculines U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.  
 A titre d'exemple, dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16F, U15F et U14F.
- Mixité des équipes
- Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité Directeur après avis de l'Equipe Technique Régionale.

### **Article 9 – Limitation de joueurs (ses) autorisé à participer dans les compositions des équipes de jeunes (Réf : Articles 73 et 168 RGX FFF saison 2025/2026).**

Dans les compétitions des catégories U12 à U15 et U12F à U15 F, il peut être inscrit sur la feuille de match :

Un nombre illimité de joueurs de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée, (A titre d'exemple, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est U14, sont autorisés à participer sans limitation les joueurs U13 et au maximum 3 joueurs U12).

Au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieurs à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée. Une équipe disputant une rencontre ouverte aux licenciés U8 /U8F à U11/U11F ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés(es).

### **Article 10 – Chevauchement**

Pour les clubs possédant plusieurs équipes d'une même catégorie, (A, B ou C,) participant aux compétitions officielles, il ne sera autorisé la participation que de trois joueurs dans son ou ses équipes inférieures (exemple. 3 A en B).

La participation des joueurs d'une équipe inférieure dans une équipe supérieure n'est pas limitée.

Les clubs possédant plusieurs équipes dans une même catégorie (U13 à U17) doivent obligatoirement retourner à la Ligue la liste des joueurs de chaque équipe ainsi que les licences afin d'y apposer le cachet correspondant.

Les équipes U7, U9, U11 ne sont pas concernées par cette disposition.

Tout manquement sera sanctionné d'un match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations sont formulées dans les conditions des articles 142 et 187 RGX FFF saison 2025/2026.

### **Article 11 – Durée des rencontres**

1-Tous les matchs de jeunes sont joués sans prolongation.

2-Les matchs sont joués en deux périodes de :

- 45 minutes pour les jeunes joueurs à partir de U16
- 40 minutes pour les joueurs U14 et U15,
- 35 minutes pour les joueuses U14F et U15 F,
- 30 minutes pour les joueurs et joueuses U12 (F) et U13 (F) ou maximum 70 minutes sous forme de plateau.

3-La durée totale de temps de jeu ne peut excéder :

- 60 minutes (plateaux avec plusieurs rencontres) ou deux périodes de 25 minutes pour les joueurs et joueuses U10 (F) et U11 (F),

- 50 minutes pour les joueurs et joueuses U8 (F) et U9 (F) (sous forme de plateaux avec plusieurs rencontres),
- 40 minutes pour les joueurs et joueuses U6(F) et U7(F) (sous forme de plateaux), Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre des remplaçants n'est pas limité.

Tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

## **Article 12 – Dimension des ballons**

- Les joueurs de 14 ans à U19 utilisent pour leurs matchs des terrains, des buts de foot à 11 et des ballons (n°5).
- Les joueurs U12 et U13 disputant les épreuves à 8 et les joueurs U10 et U11 disputant les épreuves à 8, doivent utiliser :
  - des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (50 m à 75 m de long x 40 m à 55 m de large),
  - des buts de 6 m sur 2,10 m (tolérance 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ;
  - des ballons n° 4 (de circonférence minimale de 0,635 et maximale de 0,660).
- Les joueurs et joueuses U8 (F) et U9 (F), disputant des rencontres à 5, doivent utiliser :
  - des quarts de terrains de football à 11 (de 35 m à 45 m de long x 20 m à 25 m de large),
  - des buts de 4 m sur 1,50 m qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ou matérialisés par des plots,
  - des ballons n° 4 adaptés à cette catégorie
- Les joueurs et joueuses U6 (F) et U7 (F), disputant des rencontres à 4, doivent utiliser :
  - des sixièmes de terrains de football à 11 (de 30 m de long x 20 m de large),
  - des buts de 4 m sur 1,50m qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ou matérialisés par des plots,
  - des ballons n°3 adaptés à cette catégorie

## **Article 13 – Buts mobiles (foot à 8)**

Par décret du Ministère de l'Economie et des Finances paru au J.O n° 96-495 du 4 juin 1996, les buts mobiles doivent être fixés au sol. Un des modèles le plus rationnel semble être celui des buts pivotants qui, une fois repliés contre la main courante ou le grillage de clôture, ne présentent plus de danger.

## **Article 14 – Accompagnateurs d'équipes**

Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagné, d'au moins un responsable majeur licencié dûment mandaté par le club sous peine de sanction.

Les techniciens et autres accompagnateurs doivent obligatoirement être licenciés et en possession de leurs licences. Le nom du ou des dirigeant(s) et les numéros de licences doivent obligatoirement être mentionnés sur la feuille de match sous peine de sanction.

Aucune personne non licenciée ne devra se trouver dans les vestiaires et sur le banc de touche.

## **Article 15 – Equipement**

L'équipement des joueurs est celui prévu par la loi IV du football à 11, le port des objets dangereux (montres, bracelets, etc.) est interdit. Le port des protège-tibias est obligatoire.

## **Article 16**

### **NATURE DES COMPETITIONS**

#### **Plateaux des U7 réservés aux « licenciés nés “en 2019, 2020 et 2021 dès 5 ans révolus”**

La catégorie « U7 » est obligatoire pour les clubs de R1, R2 et Régionale 3 (Réf. Article 8 bis RGX Lrf 2026).

Les rassemblements des « U7 » se dérouleront sous forme de plateaux (4 joueurs contre 4) conformément aux dispositions de la DTN de la FFF.

L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et Animation des Pratiques.

La participation des clubs à l'ensemble des manifestations organisées par la Ligue et/ ou les clubs REFERENTS de la zone géographique est obligatoire pour les clubs engagés.

La Régionale 1 et la Régionale 2 ont obligation d'organiser 2 plateaux, et la Régionale 3 à obligation d'organiser 1 plateau.

#### **Plateaux des U9 réservés aux « licenciés nés en 2017 et 2018 »**

La catégorie « U9 » est obligatoire pour les clubs de R1, R2, R3 (article 8 bis RGX Lrf 2026).

Les rassemblements des « U9 » se dérouleront sous forme de plateaux (5 contre 5) et dont les rencontres se dérouleront sur ¼ de terrain. L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et l'ETR.

La participation des clubs aux plateaux et manifestations organisés dans leurs zones géographiques par les clubs REFERENTS est obligatoire pour les clubs engagés dans cette catégorie.

#### **Plateaux des U11 réservés aux « licenciés nés en 2015 et 2016 »**

La catégorie « U11 » est obligatoire pour les clubs de R1, R2, R3 (article 8 bis RGX Lrf 2026).

Les rassemblements des « U11 » se dérouleront sous forme de plateaux des challenges des pratiques associées (Futsal, Beach-soccer, Futnet) (8 joueurs contre 8) conformément aux dispositions de la FFF. L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et l'ETR.

La participation des clubs à l'ensemble des manifestations organisées par la Ligue et/ ou les clubs REFERENTS de la zone géographique est obligatoire pour les clubs engagés dans cette catégorie.

#### **Plateaux des U13 réservés aux « licenciés nés en 2013 et 2012 »**

### **Article 17 – Obligations**

La catégorie « U13 » est obligatoire pour les clubs de Régionale 1, Régionale 2, Régionale 3 (Article 8 bis RGX Lrf 2026).

Les rassemblements des « U13 » se dérouleront sous forme de plateaux des challenges des pratiques associées (Futsal, Beach-soccer, Futnet) (8 joueurs contre 8) conformément aux dispositions de la FFF. L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et l'ETR. Ces plateaux-championnat seront programmés en priorité le samedi après-midi.

### **Article 18 – Organisation**

Le Championnat de Foot à 8, réservé à la catégorie des U13 se déroulera en Championnat par niveau et par zone géographique dont les groupes seront constitués en début de saison par la RJ et l'ETR. Les formalités d'organisation de ces plateaux championnat seront fixées au début de la saison par la RJ et l'ETR.

La participation des clubs à l'ensemble des manifestations organisées par la Ligue est obligatoire pour les clubs engagés.

### **Article 19 – Arbitrage**

Pour les matchs officiels de la Catégorie U13 Honneur niveau 1, chaque club en présence devra présenter à chaque match un licencié adulte du club capacitaine en arbitrage, apte médicalement à

remplir cette fonction. Si 1 des 2 clubs en présence ne présente pas de Capacitaire en arbitrage, l'arbitrage sera confié au seul présent.

## **Article 20**

### **Organisation des compétitions U15 – U17**

Dans le cadre des directives de la DTN concernant la réforme de l'architecture des Compétitions Jeunes, les principes fondamentaux suivants doivent être respectés comme suit :

- Une approche graduée de la compétition afin de permettre la prise d'initiative sans pression excessive sur le résultat du match,
- Des rencontres équilibrées pour tous sur deux tiers des rencontres de la saison au moins
- Resserrer une Elite de 10 à 15 % avec une mise en place de phase,
- Pas d'héritage de jeu de la génération précédente.

Compte tenu de ces directives, les Compétitions U15 et U17 seront organisées par niveau et en différentes phases au cours de la saison.

Chaque club devra s'inscrire en début de saison dans le niveau souhaité en respectant le cahier des charges s'y rapportant.

### **NIVEAUX DES COMPETITIONS**

#### **Niveau 1 : SUPER ELITE U15 – U17**

Le club souhaitant s'inscrire à ces structures doit répondre au cahier des charges suivant :

Avoir une équipe Sénior en Régionale 1 ou Régionale 2

1 dirigeant référent de la structure

1 Manager Responsable technique avec un minimum BEF

1 Entraîneur BEF en structure Super Elite U17

1 Entraîneur BMF en structure Super Elite U15

1 CEGB (Certificat d'Entraîneur Gardien de But) Niveau 1 certifié et/ou en cours de formation.

Terrain homologué par la Ligue

1 arbitre de moins de 25 ans dans son effectif ou en formation qui dirige les rencontres de Jeunes

L'utilisation à des fins promotionnelle de l'appellation Super Elite U15 et Super Elite U17 doit obligatoirement être associée, au logo de la LRF.

#### **Niveau 2 : ELITE RÉGIONALE**

Le club souhaitant s'inscrire doit répondre au cahier des charges suivant :

1 Coordinateur technique BMF minimum

1 Dirigeant référent de la structure

1 Entraîneur U17 BMF minimum

1 Entraîneur U15 CFF3 minimum

1 arbitre de moins de 25 ans dans son effectif ou en formation qui dirige les rencontres de Jeunes.

#### **Niveau 3 : EXCELLENCE**

Le club souhaitant s'inscrire doit répondre au cahier des charges suivants :

1 entraîneur CFF pour les U17

1 entraîneur CFF pour les U15

1 dirigeant référent pour la structure.

1 arbitre de moins de 25 ans dans son effectif ou en formation qui dirigent les rencontres de Jeunes.

#### **Niveau 4 : PROMOTION**

Le club souhaitant s'inscrire doit répondre au cahier des charges suivants :

1 entraîneur CFF pour les U17

1 entraîneur CFF pour les U15  
1 dirigeant référent pour la structure.

## **PHASE DE COMPETITIONS**

**Niveau 1 : SUPER ELITE** à 10 clubs répondant au cahier des charges s'affrontant en championnat Aller/Retour.

**Niveau 2 : ELITE**

Phase de niveau en match Aller/Retour

Phase poule des AS

**Niveau 3 : EXCELLENCE**

Phase de niveau en match Aller/Retour

Phase poule des AS

**Niveau 4 : PROMOTION**

- Phase de niveau en match Aller/Retour

-Phase poule des AS

## **Article 21 – Championnat U15**

Ce championnat est réservé aux « licenciés nés en 2011 et 2012 ».

Surclassement autorisé conformément à l'article 168 RGX FFF Saison 2025/2026.

Le nombre de joueurs U13 nés en 2013, pouvant évoluer en U15, est limité à 3.

## **OBLIGATIONS ET ORGANISATION**

La catégorie U15 est obligatoire pour le club de Régionale 1 et Régionale 2 et au choix pour les clubs R3 (art 8 bis RGX Lrf 2026).

Sous la dénomination U15, Saison 2026 :

Des rassemblements des « U15 » se dérouleront sous forme de plateaux par secteur, des challenges des pratiques associées (Futsal, Beach-soccer, Futnet) conformément aux dispositions de la FFF. L'organisation et le déroulement des plateaux sont fixés au début de la saison par la RJ et l'ETR.

## **Article 22 – Championnat des U17**

Ce championnat est ouvert à deux catégories d'âge sans surclassement U17 année 2009 et U16 année 2010, et a une troisième catégorie d'âge en surclassement simple U15 année 2011 dans la limite de 5 joueurs inscrits sur la feuille de match. Art. 73.1 des Rgx FFF saison 2024/2025

## **OBLIGATIONS**

La catégorie des U17 est obligatoire pour la R1, R2, (Article 8 bis RGX Lrf 2026).

## **MONTEES ET DESCENTES U15 ET U17**

**Niveau 2 : ELITE**

-Phase de niveau en Aller/Retour

-Phase poule des AS

Les compétitions U15 et U17 sont organisées par niveau avec montée et descente.

**Niveau 3 : EXCELLENCE**

- Phase de niveau en Aller/Retour.

-Phase poule des AS

Les compétitions U15 et U17 sont organisées par niveau avec montée et descente.

**Niveau 4 : PROMOTION**

- Phase de niveau en Aller/Retour.

-Phase poule des AS

Les compétitions U15 et U17 sont organisées par niveau avec montée et descente.

## **Article 23 – Championnat des U19 – Saison 2026**

Ce championnat est ouvert à trois catégories d'âge sans surclassement, U17 année 2009, U18 année 2008, U19 année 2007 ; et à une quatrième catégorie d'âge en double surclassement U16 année 2010 dans la limite de trois joueurs inscrits sur la feuille de match.

Les clubs déclarants ou ayant été déclarés FORFAIT GÉNÉRAL seront soumis aux sanctions de l'article 8 Bis RGX Lrf 2026.

## **Article 24 Championnat des U20 R1 et U21 R2 – Saison 2026**

La participation au Championnat des U20 R1 en lever de rideau est exclu pour les clubs de R1 et la participation en Championnat U21 R2 en lever de rideau est obligatoire pour les clubs de Régionale 2.

Les clubs rétrogradés en fin de saison de R1 ou de R2 entraînent de facto leurs équipes U20 R1 ou U21 R2 dans la division inférieure.

Les clubs déclarants ou ayant été déclarés FORFAIT GÉNÉRAL seront soumis aux sanctions de l'article 8 Bis RGX Lrf 2026.

## **Article 25 – réservé**

## **Article 26 : Organisation des Coupes U15 et U17**

La Ligue organise une Coupe pour les catégories U15 et U17. Ces coupes sont ouvertes à tous les clubs régulièrement engagés. Un club ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort selon le mode défini par la Régionale des Jeunes après avis du Bureau de la LRF.

Les tours préliminaires seront fixés par la RJ. Lors du tirage au sort, le premier club tiré recevra son adversaire sur son terrain habituel jusqu'aux ¼ Finales inclus. A compter des demi-finales, le choix du terrain relève du Bureau de la Ligue après avis de la RJ.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but.

## **Article 27 : Arbitrage**

Pour toutes les phases des Coupes, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs recevant, et sur terrain neutre 50% du montant chacun par les deux clubs en présence sauf pour les finales où les frais seront pris en charge par la Ligue. Les arbitres seront désignés par la Régionale d'Arbitrage. En cas d'absence totale ou partielle d'arbitres, les clubs ont l'obligation de présenter un licencié du club pour le tirage au sort dans le but de désigner l'arbitre central et les arbitres assistants défaillants.

## **Article 28 : Règlement**

Pour toutes les questions de réserves qualificatives et de réserves techniques, les clubs devront se conformer aux RGX FFF Saison 2025/2026 et RGX Lrf saison 2026.

La RJ sera chargée du suivi des contestations concernant les rencontres de Championnat et Coupes des U17, U15, en concertation avec l'ETR pour les plateaux U13, U11, U9 et U7.

La Régionale Féminine est chargée de régler les réserves et autres réclamations des championnats, Coupes et Plateaux des U7F à U9F et U13F à U16F.

## **FESTIVAL FOOTBALL U13 PITCH**

## **Article 29 : Obligation et organisation**

La RJ et l'ETR organisent le « Festival Football U13 Pitch » réservé à la catégorie U13. La participation des clubs est obligatoire. Les modalités de déroulement des rencontres ainsi que les règlements seront communiquées en début de saison.

### **Article 30 : Arbitrage**

Pour toutes les phases, les arbitres seront désignés par la Régionale d'Arbitrage et les frais d'arbitrage seront à la charge de la Ligue. En cas d'absence d'arbitres, la rencontre sera obligatoirement dirigée par un licencié du club après tirage au sort.

### **Article 31 : Réserve**

## **COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLAÇANTS**

### **Article 32 : Composition**

Les clubs peuvent faire figurer, sur la feuille de match au maximum : 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7, remplaçant compris. Des dispositions particulières peuvent être prises lors de l'organisation des plateaux ou tournois. Dans le cadre des compétitions, un joueur remplaçant n'ayant pas pris part effectivement à la rencontre, peut participer dans les 36 heures à une autre rencontre.

### **Article 33 : Les remplaçants**

Il est possible d'inscrire 3 remplaçants sur la feuille de match des rencontres de jeunes, des U14 aux U19, sauf dispositions particulières concernant les tournois et plateaux.

Dans toutes les rencontres des jeunes (Tournoi, Plateau, Coupe et Championnat) et quelle que soit la catégorie (U7 à U19), les joueurs et joueuses peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Dans les rencontres « U7 à U13 », tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent effectivement participer à la rencontre.

Les tirs au but éventuels à la fin de la rencontre doivent être exécutés par les joueurs qui ont terminé la rencontre à la fin du temps réglementaire (loi de l'arbitrage).

### **Article 34 : L'exclusion temporaire (Carton blanc).**

#### **Forme juridique :**

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 8 ou 10 minutes, en fonction du temps de jeu de la catégorie concernée. Elle s'appliquera, pour commencer, uniquement sur les catégories U14, U15 et U17 masculines.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

**Article 1** - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de huit ou dix minutes pour le motif suivant :

- Désapprobation en paroles ou en actes.

**Article 2** - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe dans le même tem

**Article 3** - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

**Article 4** - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. La première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

**Article 5** - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

**Article 6** - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur exclu temporairement,
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

**Article 7** - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 8 ou 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

**Article 8** - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

**Article 9** — A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

**Article 10** - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

**Article 11** - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (9 joueuses dans les compétitions féminines) suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue. La Régionale Sportive prendra la décision qu'elle jugera opportune.

# **REGLEMENT DU CHALLENGE VETERANS ET COUPE LRF**

## **2026 VETERANS « ANDRÉ CHEVASSUS »**

Challenge Vétérans de plus de 36 ans révolus joueurs nés avant 1990 et sa Coupe (André Chevassus).

Challenge Vétérans de plus de 42 ans révolus joueurs nés avant 1983 et sa Coupe.

### **Article 1**

La Ligue Réunionnaise de Football organise un challenge des Vétérans 36 et 42 ans et la Coupe Vétérans André CHEVASSUS réservés aux clubs Vétérans engagés pour la saison en cours.

### **Article 2**

Le challenge des Vétérans de la Réunion et la Coupe Vétérans « André CHEVASSUS » sont organisés par la Commission compétente

### **Article 3**

Les joueurs participant aux épreuves doivent obligatoirement être titulaires de la licence LIGUE portant l'inscription « Challenge des Vétérans ». Les joueurs doivent être assurés dans les conditions minimales prévues d'après les règlements de la Ligue et de la FFF.

### **Article 4**

Tous les licenciés Vétérans de la Ligue nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 peuvent prendre part au Challenge Vétérans et à la Coupe Vétérans « André CHEVASSUS ».

### **Article 5**

Le droit d'engagement est fixé à 500 € pour le challenge 36 ans ou + 42 ans et de 160 € pour les sections supplémentaires.

### **Article 6**

La Commission Régionale des Vétérans est composée de 4 membres au moins et se réunit sur convocation au siège de la Ligue.

### **Article 7**

Le challenge Vétérans se déroulera avec des équipes ayant des joueurs nés avant 1990.

### **Article 7 bis – Chevauchement / Compétitions**

Si un club Vétérans engage deux équipes, il sera apposé un cachet « A » sur les licences de l'équipe A et un cachet « B » sur les licences de l'équipe B et ce, lors du dépôt des bordereaux de demande de licences.

En cas de forfait général de l'équipe B en cours de saison, les joueurs de cette section pourront évoluer en équipe A. Par ailleurs, les « A » joueront en équipe « A » et les « B » en équipe « B » pour le challenge,

3 joueurs de l'équipe B pourront évoluer en A, les joueurs de l'équipe A ne pourront pas évoluer en équipe B.

En Coupe, un club possédant 2 équipes ne pourra engager qu'une seule équipe : faculté lui étant laissée d'utiliser tous les joueurs licenciés au club à chaque stade de la compétition.

## **Article 8**

Les équipes ne peuvent faire figurer sur la feuille de match que 16 joueurs, 5 remplaçants compris dont un gardien de but en tenue et qui ne pourra remplacer que le gardien de but, conformément aux articles 26 et 27 du Règlement Intérieur de la Ligue 2026.

Les remplaçants : Les joueurs peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, revenir sur le terrain (championnat et coupe).

## **Article 9**

Ce challenge des Vétérans est disputé en match aller et retour, les équipes engagées sont réparties en autant de groupes que la Régionale Sportive jugera utile de constituer.

## **Article 10**

Parallèlement à ce challenge, suivant les impératifs du calendrier, seront disputés :

-le challenge de moins 36 ans des plus de + 42 ans, en match aller-retour et la Coupe pour les joueurs nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1982 zéro heure et la Coupe Vétérans de la Réunion (André CHEVASSUS), ainsi que la Coupe des + 42 ans

Pour le challenge et la coupe des plus de 42 ans, chaque club pourra utiliser 4 joueurs Vétérans nés en 1985 ou 1984

## **Article 10 bis**

En Coupe, en cas de résultat nul après le temps réglementaire (90 minutes), il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but, telle que définie par les RGX FFF saison 2025/2026.

## **Article 11**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont éventuellement 2 hors périodes en Challenge et en Coupes de la saison en cours.

Les joueurs licenciés après le 31 Aout, donc hors période ayant participé régulièrement au championnat avec son équipe première ne pourra pas participer aux rencontres de Coupe Vétérans.

## **Article 11 bis**

En Challenge et en Coupe jusqu'aux demi-finales inclus, les indemnités des arbitres officiellement désignés seront prises en charge par les clubs à concurrence de moitié par club en présence. Pour les challenges 36 ans et + 42 ans, le club souhaitant la présence d'un troisième arbitre, les indemnités de celui-ci seront supportées en totalité par le club demandeur.

## **Article 12**

Les réserves qualificatives, évocations, réclamations ou réserves techniques doivent être faites en conformité avec les Art. 142, 145, 146, 171 et 186 RGX FFF saison 2025/2026 et Art. 50 RI Lrf 2026.

Le droit d'appui est fixé à 75 €.

Pour les appels des décisions des commissions, les clubs doivent se conformer aux règlements de la Ligue (voir article 51 du RI de la Ligue). Les Commissions Régionales d'Appel jugent en dernier ressort.

## **Article 13**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission des Vétérans de la Ligue. Les dossiers seront transmis aux commissions intéressées.

Toutes les modifications susceptibles d'améliorer ces dispositions particulières ne peuvent être apportées qu'au prochain challenge. La participation au challenge vaut acceptation de ces dispositions

# **REGLEMENT CHAMPIONNAT FOOTBALL D'ENTREPRISE** **ET COUPE « GABRIEL MACE » LRF 2026**

## **Article 1**

La ligue organise un championnat de Football d'Entreprise en deux Divisions et la Coupe Football d'Entreprise « Gabriel MACE », une épreuve réservée aux clubs affiliés à la FFF et se trouvant en situation régulière à la LRF.

## **Article 2**

Les Clubs de Football d'Entreprise doivent obligatoirement s'engager pour les Compétitions Régionales et Départementales le 31 décembre avant minuit par voie électronique auprès de la Ligue.

Les dettes et le montant de l'engagement doivent parvenir entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier au plus tard.

L'engagement en Championnat (Article 8 bis RGX Lrf 2026).

REGIONALE ENTREPRISES : 800€

DEPARTEMENTALE ENTREPRISES : 700€

Le règlement de l'engagement est obligatoire pour permettre aux clubs de participer à toutes les compétitions de Football d'Entreprise organisées par la LRF.

Tout club s'engageant en championnat doit obligatoirement participer à la Coupe Football d'Entreprise Gabriel MACE.

## **Article 3**

En s'engageant dans ces épreuves officielles, les clubs sont tenus de respecter le Statut de Football d'Entreprise des RGX et des règlements de la LRF de la saison en cours.

## **Article 4**

Les clubs sont répartis en 2 Divisions :

- Régionale Entreprise : Une poule unique de 12 clubs
- Départementale Entreprise : 2 poules géographiques de 10 à 12 clubs.

La répartition des clubs en Départementale Entreprises tient compte de leur situation géographique.

## **Article 5**

Championnat Régional Entreprises : Le club classé 1<sup>er</sup> de sa poule sera déclaré champion de la Régional Entreprises.

Les équipes classées 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> de la Régional Entreprise descendront en Départemental Entreprise. L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de chaque poule de Départementale Entreprise accède en Régionale Entreprise.

## **Article 6 – Coupe Football d'Entreprise Gabriel MACE**

Lors du tirage au sort, les premiers clubs tirés recevront leur adversaire sur son terrain habituel jusqu'au ¼ de finale inclus. Pour les ½ finales et finales, le choix du terrain relève de la Régionale Sportive ou du Bureau de la LRF.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, du tour préliminaire au quart de finale inclus, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but. Pour les ½ finales et finales, il sera procédé à une prolongation de 2 fois 15 minutes et si le résultat est toujours nul, l'arbitre fera procéder à l'épreuve des coups de pied au but.

Le club vainqueur de la Coupe Football d'Entreprise « Gabriel MACE » reçoit une coupe de la LRF.

## **Article 7**

Les matchs auront lieu en semaine ou aux dates fixées par la Régionale Sportive et seront programmés de préférence pour le vendredi en nocturne. La Régionale Sportive désigne les terrains en collaboration avec les services des sports des différentes communes.

Les clubs sont dans l'obligation de communiquer, avant le début du championnat, leurs dates retenues pour les fêtes annuelles et autres manifestations (déplacements hors du département).

Toute demande de report ou de reprogrammation des matchs devront impérativement être adressée 15 jours avant la date du match prévu auprès de la Régionale Sportives (RS) passé ce délai, les clubs devront appuyer leur demande de la somme de 20€ (Article 34 RI Lrf 2026).

## **Article 8 – Arbitrage**

Les arbitres seront désignés par la section désignation de la R.A.

En championnat, les frais des arbitres sont à la charge du club recevant qui devra les régler avant la rencontre.

En Coupe Football d'Entreprise « Gabriel MACE », les frais d'arbitrage seront supportés de moitié par les clubs en présence jusqu'aux ½ finales incluses. Pour la Finale de la Coupe Football d'Entreprise Gabriel MACE, la Ligue prend en charge les frais d'arbitrage.

Un match ne peut être reporté en cas d'absence d'arbitres désignés, le tirage au sort s'imposant entre des « Licenciés » des deux clubs.

Pour les Arbitres / Joueurs, il sera fait application de l'article 6 du Statut de l'Arbitrage et de l'article 67 du Règlement Intérieur de la Ligue.

La R.A. assurera la formation d'arbitres DIRIGEANTS CAPACITAIRES à l'attention des membres licenciés des clubs de Football d'Entreprise.

## **Article 9 – Licences des joueurs Football d'Entreprise**

Les joueurs désirant pratiquer dans un club de Football d'Entreprise doivent obtenir une licence Football d'Entreprise.

Les clubs nouvellement affiliés accédant à la Régional Entreprise pourront utiliser des joueurs doubles licences libres et de Football d'Entreprise pendant les trois premières saisons :

- 1<sup>ère</sup> saison : 6 joueurs double licences
- 2<sup>ème</sup> saison : 4 joueurs double licences
- 3<sup>ème</sup> saison : 2 joueurs double licences
- 4<sup>ème</sup> saison : 1 joueur double licence
- 5<sup>ème</sup> saison : 0 joueur double licence

La participation des joueurs titulaires d'une double licence suivant le nombre autorisé par saison est illimitée sur la F.M.I.

La participation de joueurs licenciés après le 31 août de la saison, donc hors période dans la limite de 2 joueurs, n'est pas autorisée si le licencié a déjà été inscrit sur la feuille de match informatisée dans son club quitté durant la saison en cours.

Le joueur Libre Senior titulaire d'une licence double qualification doit être salarié de l'entreprise activité professionnelle continue ou à minima contractuel pour 6 mois au moins à la date de la demande de licence.

## **MUTATION**

En Football Entreprise Régionale (championnat et coupe), le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale (Art. 160 RGx FFF saison 2025/2026).

Le joueur licencié après le 31 Aout, hors période, ne peut pas évoluer avec son nouveau club s'il a déjà été inscrit sur la feuille de match lors d'une rencontre de Coupe d'Entreprise avec son club quitté dans la même saison.

## **MONTEES ET DESCENTES EN FIN DE SAISON 2026.**

Dans le cas de deux Poules en Championnat 2026 (Régionale Entreprises et Départementale Entreprise), les 2 clubs classés aux deux dernières places descendront en division inférieure, et les 2 clubs classés aux 2 premières places en championnat Départemental 2026 accéderont en Régionale Entreprises.

En cas de refus d'accession d'un ou des deux clubs de Départemental le bureau prendra la décision définitive de compléter ou de garder la même poule existante en 2024.

### **Article 9 bis – Esprit et finalité du dispositif de limitation des doubles licences**

Le dispositif prévu à l'article 9 a pour objectif de préserver l'esprit originel du Football d'Entreprise, fondé sur la pratique sportive au sein du cadre professionnel et sur la valorisation du lien social entre salariés d'une même entité.

Ainsi, la limitation progressive du nombre de joueurs titulaires d'une double licence (libre et Football d'Entreprise) vise à éviter que certaines équipes soient composées majoritairement de joueurs n'ayant aucun lien professionnel avec l'entreprise qu'ils représentent.

Cette disposition ne s'applique pas aux salariés de l'entreprise licenciés à titre principal dans leur structure professionnelle, lesquels conservent la possibilité d'évoluer, à titre accessoire, dans un autre club au sein d'une autre pratique (Loisir, Futsal, Compétition, etc.).

L'objectif recherché est de favoriser la représentativité réelle du personnel de l'entreprise dans son équipe, tout en permettant aux nouveaux clubs de s'adapter progressivement à cette exigence, grâce à un mécanisme transitoire d'intégration de joueurs à double licence sur les quatre premières saisons.

Ce dispositif garantit ainsi :

- le maintien d'un équilibre sportif entre les équipes,
- la valorisation de l'identité de l'entreprise,
- et la promotion des valeurs sociales et citoyennes portées par le Football d'Entreprise.

### **Article 10 – COMPETITIONS- LES REMPLAÇANTS**

Dans les compétitions (Championnat et Coupe de Foot Entreprise) les équipes peuvent inscrire 16 joueurs sur la feuille de match dont deux gardiens de buts obligatoirement en tenues et elles ont trois possibilités de changements de joueur.

En coupe en cas de prolongation, un 4ème remplacement sera possible, à condition de ne pas avoir utilisé tous les remplaçants dans le temps réglementaire.

Si un club Football d'Entreprise engage deux équipes, il sera apposé un cachet « A » sur les licences de l'équipe « A » et « B » sur les licences de l'équipe « B » dès le dépôt des bordereaux de demandes de licences.

Les joueurs de l'équipe « B » peuvent évoluer en équipe « A » dans la limite de 3 joueurs mais l'inverse n'est pas possible, c'est-à-dire que les joueurs de l'équipe A ne peuvent pas évoluer en équipe B. Un reclassement pour un maximum de 2 joueurs peut être demandé avant le 31 août de la saison. Si un club Entreprise compte deux équipes en Départemental Entreprise, l'équipe A pourra utiliser trois joueurs de l'équipe B. Les joueurs de l'équipe A ne pourront pas évoluer avec l'équipe B.

En cas de forfait général d'une section, les joueurs concernés peuvent intégrer l'autre section.

Tout club contrevenant à ces dispositions aura match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations ont été déposées au préalable conformément aux articles 142, 146 RGX FFF et 50 du RI de la Ligue du présent règlement.

Si des irrégularités venaient à être portées à la connaissance de la Ligue même en l'absence de réserves ou de réclamations, la Ligue est habilitée à prendre toutes sanctions qu'elle jugerait utiles.

Dans les rencontres du Championnat de Départemental Entreprise, sauf en Coupe Football d'Entreprises « Gabriel MACE » et Sommet, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain (article 27 RI Lrf 2026).

En Coupe Football d'Entreprise « Gabriel MACE », un club possédant deux équipes ne pourra engager qu'une seule équipe ; faculté lui étant laissée d'utiliser tous les joueurs licenciés du club à chaque stade de cette compétition. Pour les remplacements de joueurs, il sera fait application des règlements de la Régional Entreprise.

### **Article 11**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Régionale Sportive ou la Régionale des Statuts et Règlements après consultation de la Régionale du Football Diversifié ou en dernier recours par le Comité Directeur de la LRF

## **Article 1**

La Ligue Réunionnaise de Football organise un championnat et une Coupe Futsal réservés aux clubs et section Futsal engagés pour la saison 2026.

## **Article 2**

Le championnat sera composé de deux niveaux :

Régional Futsal : Une Poule de 12 équipes maximum

A l'issue du Championnat, le 1<sup>er</sup> sera désigné Champion R1 Futsal.

Les deux derniers (12<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup>) seront relégués en Départemental Futsal.

L'équipe classée 10<sup>ème</sup> disputera un match de barrage sur terrain neutre contre le 3<sup>ème</sup> de la Poule unique de 14 clubs de Départemental Futsal ou contre le vainqueur du sommet entre les 2 deuxièmes s'il y a 2 poules.

Départemental Futsal : 1 poule de 14 équipes maximum

A l'issue du championnat à 14 clubs maximum en Départemental Futsal, l'équipe classée à la première place (1<sup>ère</sup>) et l'équipe classée à la seconde place (2<sup>ème</sup>), accéderont en Régional Futsal.

L'équipe classée à la 3<sup>ème</sup> place, disputera un match de barrage sur terrain neutre contre l'équipe classée à la 10<sup>ème</sup> place de la Régional Futsal. Le vainqueur évoluera en Régional Futsal.

En cas de plus de 14 équipes engagées, deux poules géographiques seront établies.

**A l'issue du championnat, l'équipe classée première (1<sup>ère</sup>) de chaque Poule accèdera à la Régional Futsal.**

**Les deux équipes classées à la seconde place (2<sup>ème</sup>) de chaque Poule, disputeront un sommet sur terrain neutre. Le vainqueur jouera un match de barrage sur terrain neutre contre la 10<sup>ème</sup> de Régional Futsal. Le vainqueur évoluera en Régional Futsal.**

## **Article 3**

Les clubs et sections de Régionale Futsal uniquement ont la possibilité d'utiliser 2 joueurs seniors par match en double licence sur la feuille de match. Les joueurs de catégories U17 révolus et U19, en respectant l'article 151RGX seront illimités en R1 FUTSAL et D1 FUTSAL.

Les clubs en départementale futsal ont la possibilité d'utiliser trois joueurs seniors par match en double licence.

Les joueurs évoluant en Régional 1 gazon devront obligatoirement avoir l'autorisation écrite du président du club concerné pour la délivrance de la double licence FUTSAL

## **Article 4**

Un club ne peut pas engager deux sections dans une même division et/ou même Poule.

Si un club engage deux équipes, il sera apposé un cachet « A » sur les licences des joueurs de l'équipe en Régional 1 et un cachet « B » sur les licences des joueurs de l'équipe en Départemental 1.

Deux joueurs de l'équipe A pourront jouer en équipe B, et illimités de l'équipe B par match pourront jouer en équipe A.

Par dérogation, la commission pourra accorder le remplacement du gardien, si celui-ci est blessé avec présentation de certificat médical à l'appui.

## **Article 5**

Les clubs de Futsal ont l'obligation pour la nouvelle saison d'avoir dans leur effectif un éducateur futsal et un arbitre au minimum.

### **Statut des éducateurs :**

Les clubs et sections de Futsal R1, ont l'obligation pour la saison en cours, d'avoir dans leur effectif un éducateur Futsal certifié ou en formation conformément au Statut des Éducateurs (Article 62 RGX FFF saison 2025/2026)

### **Statut de l'arbitrage :**

Les clubs de Futsal R1 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif au moins un arbitre formé par la RA Futsal conformément au Statut de l'Arbitrage -Chapitre 2 – Article 44 RGX FFF saison 2025/2026).

Les clubs et sections de Régionale 1 et Départementale Futsal auront la possibilité d'avoir un muté supplémentaire inscrit sur la feuille de match s'ils envoient un licencié de leur Club en Formation d'arbitre Capacitaire Futsal organisée par la Régionale d'arbitrage pour la saison en cours. Une fois la formation validée, ces derniers auront l'obligation d'effectuer 10 matchs minimum au cours de la saison.

## **Article 6 : Mutations**

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre, dont deux maximums éventuellement ayant changé de club hors période normale (les périodes de changement de club étant fixé par le règlement Intérieur de la Ligue).

**Article 7 :** La numérotation des maillots est obligatoire pour la saison 2026, laquelle devra se référer aux règles de jeu FIFA numéro de 1 à 15. Les tenues de gardiens doivent être identiques en cas de deux gardiens figurant sur la feuille de matchs.

Il sera appliqué la nouvelle réglementation FIFA concernant les lois du jeu en vigueur.

## **Article 8 : Sécurité**

Le club recevant est Responsable de la sécurité des officiels, des joueurs, de l'équipe adverse, des équipements mis à disposition par le club pour la rencontre (buts, filets, chrono mural ou électronique, table de marque, chaises, bancs, vestiaires) et du protocole sanitaire en vigueur.

Le club recevant est Responsable de l'organisation générale du match et de la pratique du Futsal.

## **Article 9 :**

Tous les Clubs et sections de Futsal engagés en Régional Futsal 1 et Départemental Futsal 1 devront se satisfaire aux obligations de l'Article 4 du Règlement Intérieur (Obligation d'avoir un gymnase homologué par la CRTIS).

## **Article 10 :**

La Commission pourra modifier le règlement en présence si la situation sanitaire l'exige après validation en Bureau de la Ligue.

## **Article 11 : Durée des rencontres**

Les matchs se dérouleront les vendredis – samedis ou sous forme de plateau les dimanches matin

La durée des matchs est de 2x25 minutes dont les 5 dernières se feront en stop chrono.

Les clubs recevant ont obligation, sauf sur terrain neutre, de mettre à la disposition de la RA au moins un arbitre capacitaire formé par la RA pour la saison 2026.

Pour les matchs de coupe jusqu'au ¼ de finale inclus la durée des matchs sera de 2x25 minutes dont les 5 dernières se feront en stop chrono.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé l'épreuve des coups de pied au but.

Pour les matchs de coupe, à partir des ½ Finale la durée de la rencontre sera de 2x20 minutes en stop chrono.

En cas de résultat nul à la fin du temps règlementaire, il sera procédé à une prolongation de 2 fois 5 minutes en stop chrono et si le résultat est toujours nul, l'arbitre fera procéder à l'épreuve des coups de pied au but.

La Commission compétente se réserve le droit de faire jouer en plateau en cas de manque d'infrastructure (gymnase et d'arbitre disponible).

### **Article 12 : Purge des sanctions**

Les modalités de purges des sanctions telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent au Football Diversifié.

## **1 – DISPOSITIONS COMMUNES**

### **Article 1 – Organisation générale**

La Régionale Sportive est chargée de l'organisation des différentes Coupes en accord avec les commissions concernées.

Avec la collaboration de ces commissions concernées, la RSR établira les règlements des Coupes. Lorsque la Ligue organisera un match officiel dans une localité, aucun club ne pourra concurrencer le match dans cette même localité.

Pour toutes les épreuves de Coupes figurant ci-dessous et organisées par la Ligue, les appels des décisions des Commissions Régionales seront jugés en dernier ressort par les Commissions Générales d'Appel de la Ligue Réunionnaise de Football.

### **Article 2 – Compétitions**

La Ligue organise les Coupes suivantes :

La Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud), réservée pour les clubs de R1, R2, R3.

**La Coupe Régionale de France Masculine est ouverte aux clubs de R1, R2.**

**La Coupe Régionale de France Féminine est ouverte à tous les clubs seniors féminins de R1 et D1.**

La Coupe Dominique Sauger (réservée aux clubs de Régionale 3),

La Coupe Féminines Adultes,

La Coupe Féminines U16 F,

La Coupe Football Entreprise (Gabriel Macé),

La Coupe Vétérans des 36 Ans (André Chevassus),

La Coupe Vétérans des + 42 ans,

La Coupe Régionale Futsal qui concerne tous les clubs ou équipe futsal, Les Coupes de Jeunes : U14, U15 (Louis PERRIER), U17.

### **Article 3 – Compositions**

Pour toutes les Coupes, les clubs de R1, R2 et R3 peuvent inscrire sur la feuille de match 16 joueurs maximum dont 1 gardien de but en tenue parmi les 5 remplaçants.

#### **En matchs de Coupes uniquement :**

Dominique Sauger,

Football Entreprise Gabriel Macé,

Vétérans André Chevassus,

Les clubs concernés peuvent inscrire sur la feuille de match 16 joueurs (es) maximum dont 1 gardien(ne) de but en tenue parmi les 5 remplaçants (es).

### **Article 4 – Réservé**

### **Article 5 – Ballons et feuille d'arbitrage**

Pour les rencontres de Coupe se déroulant sur terrain neutre, chaque club devra fournir 2 ballons réglementaires minimum à l'arbitre avant le match ; en cas de non-respect, le match n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu.

Pour les demi-finales et finales Régionales (6<sup>e</sup> tour) et les Tours suivants de la Coupe de France, l'organisation relève de la compétence de la Régionale Sportive.

Dans tous les cas, les clubs sont responsables de la tenue de leurs dirigeants et leurs supporters.

Sous la responsabilité de la Ligue, pour les finales seront prévus :

- Les feuilles d'arbitrage,
- Les ramasseurs de balles,
- Les arbitres,
- Les délégués officiels

### **Article 6 – Couleurs des clubs**

Les clubs doivent garder leurs couleurs déclarées à la Ligue en début de saison. Lorsque deux équipes possèdent un équipement de même couleur, l'équipe visiteuse, ou sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié à la FFF gardera ses couleurs sauf précisions contraires prévues dans les Règlements spécifiques des différentes Coupes.

### **Article 7 – Résultat**

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation de 2 fois 15 minutes et si le résultat est toujours nul, l'arbitre fera procéder à l'épreuve des coups de pied au but sauf pour les matchs de Jeunes, Féminines et Vétérans 36 ans et + de 42 ans.

### **Article 8 – Forfait**

Toute équipe déclarant forfait devra payer une amende de :

220 € pour l'équipe 1<sup>ère</sup>,

98 € pour les équipes Football d'Entreprise et Vétérans,

45 € pour les Féminines Adultes,

30 € pour le football de compétition des jeunes (U15, U17 et U16F, U20 R1, U21 R2).

Toute équipe déclarant forfait doit prévenir la Ligue et le club adverse 8 jours au moins avant la date de la rencontre sous peine de rembourser les frais d'arbitrage et les frais de déplacement au club adverse.

### **Article 9 – Arbitrage**

Les arbitres seront désignés par la section de désignation des arbitres de la RA.

En cas d'absence d'arbitres désignés ou d'arbitres neutres présents au stade, les équipes en présence devront fournir un arbitre bénévole pour le tirage au sort qui est obligatoire jusqu'à la finale sauf pour les matchs de Coupe de France (voir Règlements Généraux de la Coupe de France) et les matchs de Coupe de la Réunion (voir articles 15 et 16 du présent règlement).

### **Article 9 bis**

Pour tous les tirages au sort des différentes Coupes Régionales effectuées par la RS (Coupe de la Réunion Léopold RAMBAUD, Coupe Dominique SAUGER, Coupe Football d'Entreprise (Gabriel Macé), Coupe Féminines Adultes, Coupe Féminines U16 F, Coupe Vétérans des 36 Ans (André Chevassus), Coupe Vétérans des + 42 ans, Coupe Régional Futsal, les Coupes de Jeunes U14, U15 (Louis PERRIER), U17, le club tiré le premier recevra son adversaire sur son terrain officiel jusqu'aux 1/4 de finale inclus.

Cette possibilité reste toutefois subordonnée à ce que le stade du 1<sup>er</sup> club tiré soit homologué pour la catégorie du club adverse ; à défaut, le match sera fixé sur le terrain du second club.

La RS reste seule juge du choix du terrain en dernier ressort.

Pour tous les litiges concernant les épreuves de Coupe (toutes catégories confondues), la Commission Générale d'Appel Réglementaire de la Ligue statuera en dernier ressort sauf en COUPE REGIONALE DE FRANCE.

## **COUPE DE France Masculine**

### **Article 10**

La Coupe Régionale de France masculine est ouverte aux clubs de R1 et R2 sous réserve que les clubs répondent aux dispositions règlementaires. Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Exécutif de la FFF (Article 3 Alinéa 2 Règlement de la Coupe de France FFF).

### **Article 11 : Modalités**

Les rencontres sont organisées par la Régionale Sportive après avis du Bureau de la Ligue. Ces rencontres se dérouleront en match aller simple sur le terrain du premier club tiré jusqu'aux 6<sup>e</sup> tour de finale sous réserve de remplir les conditions fixées à l'article 8 bis du présent RGX Lrf 2026. En cas de match nul à l'issue des 90 minutes règlementaires, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but.

Le 6<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France se tiendra sur terrain neutre défini par le Bureau.

La Ligue est responsable de l'organisation de ces rencontres et prendra toutes les dispositions règlementaires pour assurer le bon déroulement.

### **Article 11 bis – Equipements**

A compter, du 6<sup>ème</sup> tour et pour tous les tours suivants, les clubs en présence devront porter obligatoirement les équipements (maillots, shorts et bas) fournis par la Ligue avec le sponsor officiel, sous réserve d'accord du Bureau et/ Comité Directeur de la Ligue et de la disponibilité des stocks.

### **Article 12 – Recette**

Pour chaque match de la Coupe Régionale de France, la répartition de la Recette se fera comme suit :

- Recette excédentaire : 80% reversée aux clubs, 20% à la LRF,
- Recette déficitaire : 40% des frais pour chaque club, 20% à la LRF,

Lors de la finale, la Ligue prélèvera 5 % sur la recette brute correspondant à un forfait pour les frais de gestion (Dépenses d'organisation versées par la Lrf saison 2026)

### **Article 13**

Pour tous les cas non prévus à ces règlements, il sera fait application, à compter du 7<sup>ème</sup> tour, des règlements fédéraux de la Coupe de France et des dispositions sportives et financières spécifiques à l'outre-mer.

## **COUPE DE LA REUNION**

### **Article 14**

**COUPE DE LA REUNION (Léopold Rambaud)** réservée pour les clubs de R1, R2 et R3

### **Article 14 bis – Equipements**

A compter des quarts de finales, les clubs en présence devront porter obligatoirement les équipements (maillots, shorts et bas) fournis par la Ligue  
(Ci-dessous les maillots commandés pour les quarts de finale (couleurs et tailles)

### **RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE – ATTRIBUTION DES MAILLOTS**

Dans le cadre de la Coupe de La Réunion 2025, la Ligue Réunionnaise de Football (LRF) informe l'ensemble des clubs participants que deux nouveaux partenaires, **Crédit Agricole Réunion** et

**Intersport**, s'associent à la compétition afin de lui apporter un nouvel élan en matière d'image et de dynamisme.

À ce titre, les dispositions suivantes sont mises en place pour les quarts de finale, demi-finales et finale :

#### **Article 1 – Tenues officielles**

1.1. À compter des quarts de finale inclus, toutes les équipes qualifiées sont tenues de porter les maillots officiels fournis par la LRF, floqués aux couleurs des partenaires Crédit Agricole Réunion et Intersport.

1.2. Le port de ces maillots est obligatoire pour participer à ces rencontres. Aucun autre maillot ne sera autorisé.

#### **Article 2 – Respect des couleurs des clubs**

2.1. Dans la mesure du possible, les maillots fournis respecteront les couleurs traditionnelles de chaque club.

2.2. En cas d'opposition entre deux clubs ayant des couleurs identiques ou similaires, la priorité sera donnée au club désigné en premier dans le tirage au sort.

2.3. Le second club se verra attribuer un maillot d'une autre couleur, parmi les modèles disponibles, en accord avec la LRF.

#### **Article 3 – Attribution des maillots**

3.1. La LRF procédera à la distribution des maillots en amont de chaque tour concerné.

3.2. Les clubs seront tenus de vérifier la conformité des tailles et des équipements à la réception. Aucune réclamation ne sera recevable le jour du match.

#### **Article 4 – Engagement des clubs**

4.1. L'ensemble des clubs qualifiés pour les phases finales s'engagent à respecter cette disposition qui s'inscrit dans le cadre de la promotion de la Coupe de La Réunion 2025.

4.2. Tout manquement ou refus de porter les maillots officiels pourra entraîner des sanctions disciplinaires, conformément au règlement disciplinaire de la LRF.

*Ci-dessous : les maillots commandés pour les quarts de finale (couleurs et tailles)*

### **PREVISIONNEL PARTENARIAT INTERSPORT** **COUPE DE LA RÉUNION 2025**

| QUARTS DE FINALE - 4 matchs (8 équipes) - Matchs 14-15 AOÛT 2025 |                |                |             | TAILLES |   |    |
|------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-------------|---------|---|----|
|                                                                  | Tarif unitaire | Quantité/Jeu   | Jeu/couleur | M       | L | XL |
| Equipe 1 (joueurs de champ)                                      | 65             | 14 (N°2 À 15)  | BLANC       | 4       | 6 | 4  |
| Equipe 2 (joueurs de champ)                                      | 65             | 14 (N°2 À 15)  | BLANC       | 4       | 6 | 4  |
| Equipe 3 (joueurs de champ)                                      | 65             | 14 (N°2 À 15)  | ROUGE       | 4       | 6 | 4  |
| Equipe 4 (joueurs de champ)                                      | 65             | 14 (N°2 À 15)  | ROUGE       | 4       | 6 | 4  |
| Equipe 5 (joueurs de champ)                                      | 65             | 14 (N°2 À 15)  | BLEU        | 4       | 6 | 4  |
| Equipe 6 (joueurs de champ)                                      | 65             | 14 (N°2 À 15)  | BLEU        | 4       | 6 | 4  |
| Equipe 7 (joueurs de champ)                                      | 65             | 14 (N°2 À 15)  | JAUNE       | 4       | 6 | 4  |
| Equipe 8 (joueurs de champ)                                      | 65             | 14 (N°2 À 15)  | VERT        | 4       | 6 | 1  |
| Équipe 1 GDB                                                     | 65             | 4 (N°1 & N°16) | NOIR        |         | 1 | 1  |
| Équipe 2 GDB                                                     | 65             | 4 (N°1 & N°16) | JAUNE       |         | 1 | 1  |
| Équipe 3 GDB                                                     | 65             | 4 (N°1 & N°16) | ORANGE      |         | 1 | 1  |
| Équipe 4 GDB                                                     | 65             | 4 (N°1 & N°16) | ROUGE       |         | 1 | 1  |
| Équipe 5 GDB                                                     | 65             | 4 (N°1 & N°16) | NOIR        |         | 1 | 1  |
| Équipe 6 GDB                                                     | 65             | 4 (N°1 & N°16) | JAUNE       |         | 1 | 1  |
| Équipe 7 GDB                                                     | 65             | 4 (N°1 & N°16) | ORANGE      |         | 1 | 1  |
| Équipe 8 GDB                                                     | 65             | 4 (N°1 & N°16) | ROUGE       |         | 1 | 1  |
| <b>TOTAL MAILLOTS</b>                                            |                | <b>128</b>     |             |         |   |    |

## **Article 15 – Modalités**

Les rencontres seront désignées par tirage au sort selon le mode défini par le Bureau après avis de la RS (tirage au sort dirigé) et se dérouleront en semaine, les jours fériés ou en nocturne en match aller simple.

## **Article 16 – Organisation des rencontres**

Le ou les tour(s) préliminaire(s) sera (ont) fixé(s) par la RS et en cas de match nul à l'issue des 90 minutes règlementaires les deux équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but. Pour la demi-finale et Finale, en cas de match nul à l'issue des 90 minutes règlementaires, 2 prolongations de 15 minutes seront nécessaires, et en cas d'égalité les deux équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but.

Pour les ¼ de finales, les demi-finales et la finale, le choix du terrain relève de la Régionale Sportive et/ou du Bureau de la Ligue.

## **Article 17 – Arbitrage**

Les arbitres seront désignés par la section de désignation des arbitres de la RA.

En cas d'absence d'arbitres désignés ou d'arbitres neutres présents sur le terrain, les clubs en présence devront fournir au délégué de la Ligue un arbitre pour le tirage au sort qui est obligatoire pour tous les tours éliminatoires précédant les demi-finales.

En cas d'absence d'arbitres désignés ou d'arbitres officiels pour les demi-finales et la finale, celles-ci seront remises à une date ultérieure.

## **Article 18 – Règlement**

Pour toutes les questions de qualifications et de réserves techniques, les clubs devront se conformer aux RGX FFF saison 2025/2026 et RGX Lrf 2026.

## **Article 19 – Recettes**

La billetterie pour cette épreuve de coupe est transmise par la LRF au club recevant. Jusqu'au tour sur terrain neutre (1/4 de finale), le club recevant doit organiser la recette.

Sur terrain neutre la ligue sera responsable de la mise en place de la billetterie.

Le club vainqueur de la Coupe de La Réunion se verra attribuer un voyage de récompense dans la zone Océan Indien.

Afin d'encadrer cette dotation, la Ligue Réunionnaise de Football prendra en charge les dépenses liées à l'organisation de ce voyage **dans la limite d'un montant maximal de 12 000 €**, sur présentation des justificatifs afférents.

Les modalités pratiques (destination, dates, composition de la délégation, programme du séjour) devront être validées préalablement par la Ligue. Toute dépense excédant le plafond précité restera à la charge exclusive du club bénéficiaire.

## **Article 20**

Le club visiteur recevra 25 billets d'accès aux vestiaires pour les joueurs et dirigeants étant entendu que les dirigeants munis de leur licence et appartenant aux clubs en présence auront l'accès gratuit en tribunes jusqu'aux demi-finales de coupe incluses. Il est rappelé qu'aucune licence de dirigeant, d'éducateur, d'arbitre ou de joueur n'est valable lors des finales. Chaque joueur devra obligatoirement garder son ticket d'accès aux vestiaires sous peine de sanction en cas de contrôle.

## **Article 21**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la RS, le Bureau ou le Comité Directeur.

## COUPE DOMINIQUE SAUGER

### **Article 22**

La Ligue organise une épreuve intitulée Coupe Dominique Sauger (réservée aux clubs de Régional 3). Les arbitres seront désignés par la Régionale d'Arbitrage.

**Article 23** – Organisation des rencontres lors du tirage au sort, le premier club tiré recevra son adversaire sur son terrain habituel jusqu'aux quarts de finale inclus. En cas de match nul à l'issue des 90 minutes réglementaires, les deux équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but.

### **Article 24 – Règlements**

Pour toutes les questions de qualifications et de réserves techniques, les clubs devront se conformer aux RGX FFF saison 2025/2026 et Règlements Ligue 2026.

### **Article 25 – Recettes**

Les frais d'arbitrage seront supportés de moitié par les 2 clubs en présence jusqu'au ½ finale inclus. Le club visiteur recevra 25 billets d'accès aux vestiaires pour les joueurs et dirigeants étant entendu que les dirigeants munis de leur licence dirigeant et appartenant aux clubs en présence auront l'accès gratuit en tribunes.

Chaque joueur devra obligatoirement garder son billet d'entrée sous peine de sanction en cas de contrôle. Pour les demi-finales et finales, les clubs concernés recevront 25 invitations de la Ligue.

Sur terrain neutre (1/2 finales), les frais d'organisation (délégués, arbitres, sécurité, ...) sont pris en charge sur la recette. En cas de déficit, les frais d'arbitrage seront supportés de moitié par les deux clubs en présence.

### **Article 26**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la RS, la RSR ou le Comité Directeur.

## CATEGORIE DES JEUNES

### **Article 27 – Organisation**

La Ligue organise une Coupe U15, U16F, U17. Ces différentes Coupes sont réservées à tous les clubs régulièrement engagés.

Pour les Coupes de Jeunes, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs recevant sauf les finales. En cas de match sur terrain neutre les frais d'arbitrage seront à la charge des deux clubs.

### **Article 28 – Résultat final**

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation ; les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but.

### **Article 29 – Règlement**

Pour toutes les questions de qualifications et de réserves techniques, les clubs devront se conformer aux RGX FFF saison 2025/2026 et RGX Lrf 2026.

### **Article 30**

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par la RS, RSR, le Bureau et/ ou le Comité Directeur.

# **TROPHEE DES CHAMPIONS & CHAMPIONNES**

## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

En dehors des dispositions particulières applicables à cette compétition, les Règlements de la Ligue Réunionnaise de Football (LRF) et les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF) s'appliquent.

Les cas non prévus sont soumis au Bureau de la LRF.

## **ARTICLE 2 - ORGANISATION GÉNÉRALE**

La LRF organise chaque saison un match intitulé « TROPHÉE DES CHAMPIONS ET CHAMPIONNES »

Le Trophée des Champions et Championnes oppose le champion de la R1 de la saison précédente au club vainqueur de la Coupe de La Réunion de la saison précédente.

Si le club champion de la R1, est également vainqueur de la Coupe de La Réunion, la place attribuée au club opposé au champion de la R1 revient au club ayant remporté le 7<sup>ème</sup> tour régional de la Coupe de France la saison précédente ou au club vainqueur de la Coupe Régionale Féminine de la saison précédente.

Si le club champion de la R1 est également le vainqueur du 7<sup>ème</sup> tour régional de la Coupe de France ou de la Coupe Régionale de France Féminine, la place attribuée au club opposé au champion de la R1 revient alors au club classé 2<sup>ème</sup> au classement final du championnat de la R1 la saison précédente.

Le Trophée des Champions et Championnes se déroule, sur un terrain choisi par le Bureau de la ligue et le club Champion de La R1 est désigné club qui "reçoit", alors que son adversaire est « club visiteur ».

Le Trophée des Champions est doté d'un trophée qui reviendra au vainqueur de la rencontre.

## **ARTICLE 3 - CALENDRIER**

Le date du Trophée des Champions, ainsi que le lieu du match, font l'objet d'une décision prise par le Bureau de la LRF.

L'heure du coup d'envoi du match est fixée par la Régionale Sportive, en fonction du lieu du match.

## **ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DU MATCH**

Le Trophée des Champions se dispute par un match dont la durée est de 90 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux clubs se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CLUBS**

Les deux clubs sont tenus, sauf cas de force majeure, de disputer ce match, dans les conditions définies par la Régionale Sportive.

En cas de non-respect de cette obligation, le(s) club(s) responsable(s) fai(ou)t l'objet de la sanction suivante : match perdu par forfait.

Le club déclarant forfait peut également se voir sanctionner par la Régionale Sportive d'une amende qui s'ajoute à l'ensemble des frais engagés par la LRF ou pour le compte de la LRF pour l'organisation du match.

Par ailleurs, le match perdu par forfait entraîne automatiquement le remboursement, par le club déclarant forfait, des frais de déplacement, d'entraînement, d'hébergement et de restauration de l'équipe adverse, des officiels (arbitres, délégués et délégation de l'adversaire), sauf circonstances exceptionnelles constatées par la Régionale Sportive.

Un club déclarant forfait pour le Trophée des Champions ne peut organiser ou disputer un autre match dans les 72 heures précédant ou suivant la date du Trophée des Champions.

## **ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DES ARBITRES ET DES DÉLÉGUÉS**

Les arbitres sont désignés par la RA. Les frais d'arbitrage sont pris en charge par la LRF.  
La Régionale Sportive désigne un ou plusieurs délégués.

## **ARTICLE 7 - ORGANISATION DE LA BILLETTERIE**

Le Trophée des Champions et Championnes étant organisé par la LRF, les modalités de gestion de la billetterie sont définies par la LRF et communiquées aux deux clubs participants.

## **ARTICLE 8 - FEUILLE DE MATCH, LICENCES, QUALIFICATIONS ET RÉSERVES**

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité au Trophée des Champions et Championnes. La rencontre est gérée par FMI et les procédures de réserves et d'évocations sont celles définies par les règlements de la LRF.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la LRF.

Les conditions de participation au Trophée des Champions et Championnes sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions. Cependant, si le trophée des champions est programmé en ouverture des compétitions officielles du calendrier général de la LRF, cette date ne peut pas être considérée comme date du début des compétitions officielles au regard de l'article 13 des Règlements Intérieurs de la LRF (changement de club).
4. Toutes sanctions reçues lors de la rencontre du Trophée des Champions sont comptabilisées et appliquées pour le reste des compétitions de la LRF
5. En cas de match à rejouer (et non de match remis) seules sont autorisées à y participer les joueurs qualifiés dans le club à la date de la première rencontre.
6. Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum.
7. Les clubs peuvent faire figurer dix-huit joueurs sur la feuille de match.
8. Avant la rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

## **LES RESERVES ET RECLAMATIONS**

1. Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux de la FFF et les règlements de la LRF.
2. Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.
3. Les réserves doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.
4. Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF.
5. Elles sont adressées à la LRF et sont soumises, en premier et en dernier ressort :
  - à la CSREC pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,

- à la Régionale de l'Arbitrage pour celles visant les règles du jeu.

Les décisions prises par la Commission concernée sont insusceptibles d'appel.

6. Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.
7. Tout club portant une accusation est pénalisé s'il n'apporte pas au moins à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve.

#### **ARTICLE 9 - BALLON**

Les équipes sont tenues de disputer les échauffements et le match avec les ballons fournis par la LRF. Ces ballons sont livrés spécifiquement pour le match par la LRF.

#### **ARTICLE 10 - ÉQUIPEMENTS PORTÉS PAR LES JOUEURS**

Les deux clubs utilisent les équipements (maillots, shorts, chaussettes) de leur choix, sauf si la ligue fournit les tenues.

La numérotation des maillots des joueurs est celle utilisée en championnat.

Les joueurs des deux (2) équipes sont tenus de ne pas échanger leurs maillots avant la remise du Trophée et la photo officielle des vainqueurs.

Les deux clubs peuvent se voir obliger d'arborer sur leur tenue un patch spécifique du Trophée des Champions.

Un dispositif particulier est mis en place dans l'éventualité où la LRF impose aux deux clubs la présence d'un partenaire de l'évènement sur les tenues. Il fait l'objet d'une information spécifique.

#### **ARTICLE 11 - PUBLICITÉ DANS L'ENCEINTE DU STADE**

En préambule, la LRF précise que les marques, emblème(s) et logo du club ne sont pas considérés comme de la publicité.

#### **ARTICLE 12 - ANIMATIONS**

Les animations et les messages sonores à caractère commercial sont exclusivement réservés aux partenaires de la compétition.

Seuls les animations et messages sonores à caractère protocolaire ou institutionnel des clubs sont autorisés, après l'approbation de la Régionale Sportive.

#### **DISTRIBUTION DANS L'ENCEINTE DU STADE**

La distribution d'un produit à caractère publicitaire et/ou promotionnel, dans l'enceinte et aux abords du stade, est exclusivement réservée aux partenaires de la compétition. La LRF se réserve le droit exclusif de distribuer le programme officiel du match, dans le respect des contraintes de sécurité des clubs. Seuls les partenaires du Trophée des Champions et Championnes pourront figurer sur le programme du match (ou tout autre document non officiel de même nature).

#### **AUTRES ANIMATIONS**

Les clubs devront se conformer aux opérations de promotion organisées par la LRF, lors des matchs, dont les modalités seront définies par la Régionale Sportive.

#### **ARTICLE 13 - TÉLÉVISIONS**

La LRF définira le ou les bénéficiaires des droits de diffusion en direct du Trophée des Champions et Championnes.

Le stade recevant est tenu de permettre aux diffuseurs officiels la mise en place des moyens techniques nécessaires à cette retransmission.

Tout autre diffuseur, tiers désigné ou non détenteur de droit, devra avoir reçu une accréditation TV de la LRF qui l'autorise à effectuer des prises de vues dans le stade.

Le stade recevant devra interdire à tout autre diffuseur que les diffuseurs officiels, l'accès de caméras en tribune ou sur le terrain lors du déroulement du match.

# **STATUT DE L'ARBITRAGE LRF 2026**

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a pour missions :

- De statuer sur le rattachement des arbitres à un club ;
- De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club ;
- D'apprécier la situation des clubs au regard du statut de l'arbitrage et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues.

Et comprend 7 membres :

Un président,

Membre du Comité Directeur de Ligue,

Trois représentants des clubs,

Trois représentants des arbitres dont le représentant élu du Comité Directeur de la Ligue,

Ses décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de Ligue régionale qui juge en dernier ressort.

## **A – L'ARBITRE ET SON CLUB**

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat Régional 1 : **5** arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : **4** arbitres dont **2** arbitres majeurs
- Championnat Régional 3 : **3** arbitres dont **2** arbitres majeurs,
- Championnat Football Entreprise, Championnat Féminines et Championnat Régional Futsal, Clubs de Jeunes, les clubs sont tenus de proposer à la Régionale d'Arbitrage 1 candidat arbitre majeur en formation

## **B- CANDIDATURE A LA FONCTION D'ARBITRE**

Les autres divisions peuvent mettre à la disposition de la Ligue des arbitres, licenciés adultes, aptes médicalement à remplir cette fonction, ayant suivi un stage de formation, suivi d'un examen spécifique et demandant à n'arbitrer respectivement que des rencontres de Football d'Entreprise ou Challenge Vétérans, essentiellement en tant qu'arbitre-assistant.

En Championnat Féminines et en Challenge Vétérans les clubs doivent obligatoirement compter dans leur équipe, au moins un dirigeant ou joueur licencié qui aura suivi une formation d'arbitre auxiliaire dispensée par la Régionale d'Arbitrage.

Les clubs qui auront satisfait à ces exigences, seront dispensés de sanctions financières (amendes), sous la condition que cet arbitre auxiliaire réalise un quota de 18 matchs au minimum lors de la saison considérée sur les compétitions féminines et vétérans.

Un arbitre auxiliaire pourra arbitrer son club sans risque d'être pénalisé.

A ce titre, une licence portant la mention « arbitre capacitaire » lui sera délivrée par la Ligue et lui permettra d'accéder aux compétitions organisées par la Ligue.

## **C – PROCEDURE (Article 48 du Statut de l'Arbitrage Fédéral) ET CALENDRIER DE MISE EN CONFORMITE AVEC LES OBLIGATIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

## **DEMANDE DE LICENCE**

Les arbitres peuvent effectuer leur demande de licence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club

- Dès qu'ils sont en possession des imprimés règlementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à la Ligue pour enregistrement.

Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite des saisies dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 mars.

L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours. Par la voie du Site internet ou par lettre recommandée, la Ligue informe avant le 30 avril les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 mars, le nombre d'arbitres, qu'ils sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 31 juillet, des sanctions prévues au présent statut.

La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative de la Ligue.

La situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 31 juillet de chaque année pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 août est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 décembre de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux. En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions énumérées au présent statut sont applicables.

- La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

## **D – DOUBLE LICENCE**

L'arbitre de Ligue âgé de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> Juin de la saison en cours peut également être titulaire d'une licence « joueur » ou « joueuse » dans le club de son choix.

Sur décision du Comité Directeur, et selon les modalités qu'il fixe, tous les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> juin de la saison en cours peuvent également être titulaires d'une licence « joueur » dans le club de leur choix.

La Régionale d'Arbitrage définira strictement les modalités auxquelles seront soumis ces arbitres-joueurs. L'arbitre de Fédération ne peut quant à lui être titulaire que d'une licence « Arbitre »

## **E – PUBLICATION – (Article 49 RGX FFF-saison 2025/2026)**

Avant le 31 août de la saison en cours, la Ligue publie la liste des clubs non en règle au 31 juillet en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées au présent statut.

Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 15 décembre.

Avant le 31 décembre, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction.

## **AMENDES**

Les sanctions financières sont les suivantes :

Première saison d'infraction – par arbitre manquant :

Régional 1 : 180 €

Régional 2 : 140€

Régional 3 : 120 €

CLUBS DE JEUNES : 120€

Championnat Féminines et FUTSAL : 50 € pour non-présentation d'un candidat en formation

Deuxième année d'infraction : amendes doublées,

Troisième année d'infraction : amendes triplées,

Quatrième année d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 31 juillet de la saison en cours. Au 15 décembre, les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

### **SANCTIONS SPORTIVES**

En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

Pour les clubs en infraction avec le statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 15 décembre de la saison en cours, dont la liste nouvelle et définitive est publiée avant le 31 décembre de la saison en cours.

- Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 décembre de la saison en cours en 1<sup>ère</sup> année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de 2 unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

- Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 décembre de la saison en cours en 2<sup>ème</sup> année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

- Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 décembre de la saison en cours en 3<sup>ème</sup> année d'infraction le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet " mutation " autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet " mutation ", à l'article 164 suivants Rgx FFF saison 2025/2026. Cette mesure est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas d'infraction renouvelée.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 décembre de la saison en cours en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà, en plus de l'application de l'alinéa ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure si, il y a gagné sa place.

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Art. 47 du Statut de l'Arbitrage de la FFF.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas aux clubs des catégories inférieures à la Régionale 2, soit les clubs de Régionale 3 et suivants.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison ; au niveau de la première année d'infraction, s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

### **F- QUALIFICATION DES ARBITRES**

**Age limite pour arbitrer** (Article 23 Statut de l'Arbitrage) :

Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par les critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie d'arbitres concernée.

Tous les arbitres doivent nécessairement être titulaires d'une licence « arbitre » avant d'arbitrer. Quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, ils sont soit licenciés dans un club soit licenciés indépendants.

Un arbitre peut changer de club ou de statut

## **G -DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB**

L'arbitre désirant changer de club peut effectuer une demande de licence avant le 31 juillet de la saison en cours.

S'il change de club postérieurement à la date-butoir du 31 mars de la saison en cours fixée par le Comité Directeur de la Ligue, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

De plus, dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club continue pendant une saison consécutive quitte celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, via le logiciel Footclubs, par l'intermédiaire de son nouveau club.

L'arbitre doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

Le club quitté a 10 jours calendaires pour expliciter son refus éventuel par Footclubs. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins 50 Kms de son propre domicile. Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si son changement de club est motivé par un des points suivants :

- Changement de résidence de plus de 50 Kms et siège du nouveau club situé à 50 Kms au moins de celui de l'ancien club et à 50 Kms au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.

- Départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Régionale du Statut de l'Arbitrage apprécie la gravité :

- Modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Dans le cas contraire l'arbitre désirant changer de club ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

Son nouveau club devra s'acquitter d'un droit de mutation qui pourra en partie en totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution.

Ces deux dernières dispositions ne sont pas applicables lorsque le changement de club de l'arbitre est motivé par un des motifs réglementaires apportés à l'appui de sa demande et que la Commission a considéré que ce motif pouvait être retenu.

- Avoir muté vers le club et y avoir été licencié pendant au moins deux saisons ou avoir été indépendant pendant au moins deux saisons.

- Tout arbitre n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.

## **H- DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT**

L'arbitre désirant changer de statut, (Passage d'arbitre indépendant à arbitre licenciés à un club et inversement) peut effectuer cette demande de licence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars via le logiciel Footclubs, par l'intermédiaire de son club. Un arbitre licencié pour la saison considéré ne peut changer de statut en cours de saison

Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 Kms de son propre domicile.

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs suivants :

- Changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.

- Départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- Modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.

Dans le cas contraire l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.

Dans le cas d'un arbitre licencié à un club demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté à 10 jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de statut, pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

## **I - COUVERTURE DU CLUB**

Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

- Les arbitres licenciés au club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 mars.
- Les nouveaux arbitres amenés à l'arbitrage par ce club,
- Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club, provenant d'un autre club ou indépendants
- Les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons,
- Les arbitres ayant quitté ce club mais qui continuent de figurer dans son effectif (pendant 2 ans en cas de présentation de l'arbitre à l'arbitrage par le club, pendant 1 an si l'arbitre est licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives).

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

## **J - CAS PARTICULIERS**

En cas de fusion entre deux ou plusieurs clubs, l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club au plus tard le 21ème jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant.

En cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1<sup>er</sup> jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non-activité de son ancien club, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut de l'arbitrage.

## **K - OBLIGATIONS DES ARBITRES**

Les arbitres licenciés indépendants ou licenciés à un club ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Ce nombre est fixé par le Comité Directeur sur proposition de la R.A à 40 matchs.

Si au 15 janvier de la saison en cours, un arbitre n'a pas satisfait à ces obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquants en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

## **L - ARBITRES SUPPLEMENTAIRES**

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, au moins un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la

possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 janvier de la saison en cours et publiée au Bulletin Officiel ou sur le site Internet de Ligue. Cette mesure est valable pour toute la saison suivante.

#### CALENDRIER DES EVENEMENTS « STATUT DE L'ARBITRAGE »

| DATES           | EVENEMENTS                                                                                                                                                                         |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31-mars         | Date limite de renouvellement et de changement de statut                                                                                                                           |
| 30 avril        | Date limite d'information des clubs en infraction                                                                                                                                  |
| 31 juillet      | Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs<br>Date limite de l'examen de régularisation<br>Date d'étude de la 1ere situation d'infraction |
| 31 août         | Date limite de publication des clubs en infraction au 31 juillet                                                                                                                   |
| 15 décembre N-1 | Date d'étude de la 2eme situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre              |
| 31 décembre N-1 | Date limite de publication définitive des clubs en infraction                                                                                                                      |

# ANNEXES

## 2026

- **CONTRAT CITOYEN DU FOOTBALL RÉUNIONNAIS**
- **PYRAMIDE FOOTBALL RÉUNIONNAIS 2027**
- **COMPOSITION DES CHAMPIONNATS LRF POUR 2027**
- **ARTICLE 15 DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE EN 2027**



# CONTRAT CITOYEN DU FOOTBALL RÉUNIONNAIS

*(Adopté par l'Assemblée Générale de la LRF du 07/12/2025)*

## 1. Préambule

La Ligue Réunionnaise de Football (LRF) affirme que la pratique du football repose sur le respect des personnes, des règles et de l'intégrité des compétitions. Le présent **Contrat citoyen** fixe les engagements éthiques et comportementaux que s'obligent à respecter tous les clubs affiliés et tous les licencié(e)s (dirigeant(e)s, éducateur(rice)s, arbitres, joueurs/joueuses, bénévoles, parents et supporters) participant aux activités organisées sous l'égide de la LRF.

Ce contrat complète les statuts et règlements fédéraux applicables et s'impose à chaque signataire comme condition de l'engagement sportif auprès de la LRF.

## 2. Champ d'application et définitions

- **Clubs signataires** : associations affiliées à la FFF/LRF, leurs sections, équipes et structures rattachées.
- **Licencié(e)s** : toute personne licenciée FFF/LRF (joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, bénévoles, délégués, officiels d'équipe...).
- **Manifestations** : rencontres, tournois, entraînements, stages, déplacements, réunions et tout événement organisé ou reconnu par la LRF/FFF.

## 3. Principes directeurs

1. **Respect & dignité** : bannir toute violence physique ou verbale, harcèlement, intimidation, injure, diffamation, et tout propos ou acte discriminatoire (sexe, genre, orientation, origine, handicap, convictions, apparence...).
2. **Intégrité & exemplarité** : proscrire toute tricherie, manipulation, corruption, incivilité ; respecter les arbitres et officiels, l'adversaire, le public, les installations et l'environnement.
3. **Protection des mineur(e)s** : garantir un environnement sûr, prévenir et signaler tout risque de violence, de maltraitance, de harcèlement ou d'atteinte sexuelle ; appliquer les obligations d'honorabilité.

4. **Neutralité & laïcité dans le jeu** : ne pas instrumentaliser le football à des fins politiques, religieuses ou commerciales contraires aux règlements ; respecter la neutralité des enceintes sportives.
5. **Jeu, santé & fair-play** : promouvoir le plaisir du jeu, la santé, la sécurité, le fair-play et l'éthique du sport

## **4. Engagements communs de tous les licencié(e)s**

### **1. Zéro violence, zéro discrimination**

- S'interdire toute violence (gestes, menaces, bousculades, jets de projectiles, envahissements, dégradations).
- Proscrire tout chant, slogan, banderole, geste ou message discriminatoire ou haineux.
- Refuser les attroupements et contestations collectives ; accepter les décisions arbitrales.

### **2. Respect des arbitres et officiels**

- Accueillir, protéger et faciliter la mission des arbitres, délégué(e)s et observateurs.
- Interdiction absolue de toute agression verbale ou physique ; obligation d'assistance en cas d'incident.

### **3. Prévention et maîtrise des tensions**

- Appliquer sans délai les consignes des arbitres et officiels (arrêts de jeu, retours au vestiaire, évacuations).
- Le cas échéant, mise en œuvre des dispositifs locaux de gestion des tensions (ex. protocole "carton blanc et orange"/ médiation terrain).

### **4. Intégrité des compétitions & paris/jeux**

- Interdiction, pour tout acteur d'une compétition, de parier sur des épreuves de sa discipline ou d'utiliser/partager des informations privilégiées ; interdiction des jeux à objets numériques monétisables liés aux compétitions.
- Obligation de signaler tout soupçon de manipulation, pression anormale, approche ou tentative de corruption.

### **5. Protection des mineur(e)s & devoir d'alerte**

- Signaler immédiatement tout fait, propos ou comportement à risque ; mettre à l'abri les mineur(e)s et alerter les autorités compétentes le cas échéant.
- Interdiction d'isolement non justifié avec un mineur ; respect des règles de communication (messageries, réseaux sociaux, images).
- Respect des cadres d'encadrement (présence minimale, mixité à l'encadrement lorsque nécessaire, consentements parentaux requis...).

### **6. Honorabilité & exemplarité des encadrant(e)s**

- Les fonctions d'entraînement, d'enseignement, d'animation, d'encadrement, d'arbitrage et d'exploitation d'EAPS ne peuvent être exercées que par des personnes honorables et autorisées.
- Les clubs coopèrent pleinement aux contrôles d'honorabilité et appliquent sans délai toute mesure d'incompatibilité ou d'éloignement.

### **7. Lutte antidopage et substances**

- Respect des règles antidopage ; interdiction d'inciter à la consommation de produits dopants, d'alcool ou de stupéfiants dans le cadre des activités ; obligation d'information et de prévention.

## **8. Sécurité, accueil et logistique**

- Police des terrains : barriérage, zones techniques, annonces de prévention ; gestion des flux ; trousse de secours et défibrillateur lorsqu'existant ; plan de gestion d'incident.
- Accueil digne des officiels et visiteurs ; vestiaires propres ; conditions d'hygiène et de sécurité conformes.

## **9. Communication & réseaux sociaux**

- Ne publier aucun contenu dégradant, insultant, discriminatoire ou portant atteinte à la vie privée ; respecter l'image et le droit à l'image des mineur(e)s ; ne pas inciter au pari.

## **10. Écoresponsabilité & respect des installations**

- Préserver les terrains et vestiaires ; limiter les déchets ; adopter des déplacements responsables lorsque possible ; respecter les consignes des propriétaires et gestionnaires d'équipements.

# **5. Engagements spécifiques par catégorie d'acteurs**

## **A. Joueurs et joueuses**

- Arriver à l'heure, respecter les consignes des éducateurs et arbitres.
- Refuser toute forme de tricherie ; signaler spontanément toute erreur manifeste pouvant léser l'adversaire (ex. ballon sorti, main, etc.) dans l'esprit du fair-play.
- Adopter une attitude digne en toutes circonstances (but marqué/encaissé, remplacements, fin de match).

## **B. Éducateurs, entraîneurs, encadrant(e)s**

- Être titulaires des titres, diplômes et habilitations requis ; être à jour des contrôles d'honorabilité, cartes d'éducateurs, assurances.
- Être modèles : vocabulaire maîtrisé, refus de la contestation et de l'invective ; recadrage immédiat de son banc et de ses joueurs.
- Protéger les mineur(e)s (organisation des vestiaires, accompagnements, transports, nuitées, communications).
- Agir en médiateur en cas de tension ; prioriser l'arrêt/retour au calme plutôt que l'escalade.

## **C. Dirigeant(e)s et responsables de clubs**

- Diffuser le Contrat citoyen à l'ensemble des membres ; en organiser la présentation annuelle à l'Assemblée générale du club et à la réunion de rentrée des équipes de jeunes.
- Désigner un(e) référent(e) Intégrité-Protection des publics (IP) et un(e) référent(e) Accueil des arbitres ; publier les coordonnées de contact.
- Mettre en place un registre de signalements et une procédure de traitement interne ; assurer la traçabilité et la remontée à la LRF/autorités quand nécessaire.
- Garantir les conditions matérielles et humaines de la police des terrains (voir §8) ; anticiper les matches à risque (garde, barriérage, communication).

- Coopérer aux enquêtes et procédures de la LRF/FFF/autorités ; exécuter sans délai les mesures conservatoires et sanctions.

## D. Parents et supporters

- Encourager dans le respect ; proscrire toute pression sur les arbitres, éducateurs et joueurs.
- Ne jamais entrer sur l'aire de jeu, ni s'approcher des zones techniques ; respecter le travail des officiels et délégués.
- Être attentifs aux comportements en tribune (langage, alcool, objets) ; signaler calmement et rapidement tout dérapage.

## 6. Mise en œuvre, contrôle et sanctions

1. **Condition d'engagement** : la signature de ce Contrat par le club et sa diffusion à tous ses licencié(e)s valent adhésion. La LRF peut conditionner l'engagement sportif annuel du club à cette signature et à la désignation d'un référent IP.
2. **Affichage et diffusion** : en plus des affichages obligatoires du ministère des sports sur la lutte contre les violences et les numéros d'appel, le club affiche le Contrat dans ses locaux et le remet aux nouveaux licenciés ; il organise une séance obligatoire d'explication en début de saison (notamment pour les catégories U11 à U18 et leurs familles).
3. **Signalement** : tout licencié peut saisir le référent IP du club ou celui de la LRF. Les situations graves sont immédiatement signalées aux autorités.
4. **Mesures conservatoires** : un club peut écarter temporairement du terrain ou du groupe toute personne dont le comportement présente un risque ; il en informe la LRF.
5. **Procédures disciplinaires** : tout manquement expose son auteur et/ou le club à des sanctions disciplinaires, sportives et/ou financières prévues par les règlements fédéraux ; la responsabilité du club peut être engagée pour les faits commis par ses assujettis.
6. **Suivi** : la LRF peut diligenter audits, visites de match, actions de formation et dispositifs d'accompagnement ; elle publie un baromètre annuel (fair-play, incidents, sanctions éducatives).

## 7. Formation et prévention

- La LRF propose des modules annuels : respect de l'arbitrage, lutte contre les discriminations, prévention des violences sexistes et sexuelles, protection des mineurs, gestion des conflits et protocole « carton blanc et orange », communication responsable et réseaux sociaux.
- Les clubs s'engagent à former au moins une personne par équipe jeunes et seniors aux thématiques ci-dessus ; la LRF peut conditionner certaines aides et inscriptions à ces formations.

## 8. Données personnelles, image et communication

- Les clubs informent les licencié(e)s de l'usage des données strictement nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des compétitions (ex. contrôle d'honorabilité, interdictions de paris, dispositifs de signalement).
- La captation et la diffusion d'images de mineur(e)s requièrent l'autorisation parentale ; les contenus publiés doivent respecter la dignité des personnes et l'intérêt supérieur de l'enfant.

## 9. Durée, évaluation et révision

Le présent Contrat est conclu pour la saison sportive et reconduit tacitement chaque année. Il peut être modifié par la LRF après consultation des clubs. Un bilan annuel est présenté aux clubs (indicateurs, retours d'expérience, évolutions réglementaires).

## 10. Engagement du club (à signer à l'engagement)

Le Club \_\_\_\_\_, représenté par son/sa Président(e) \_\_\_\_\_

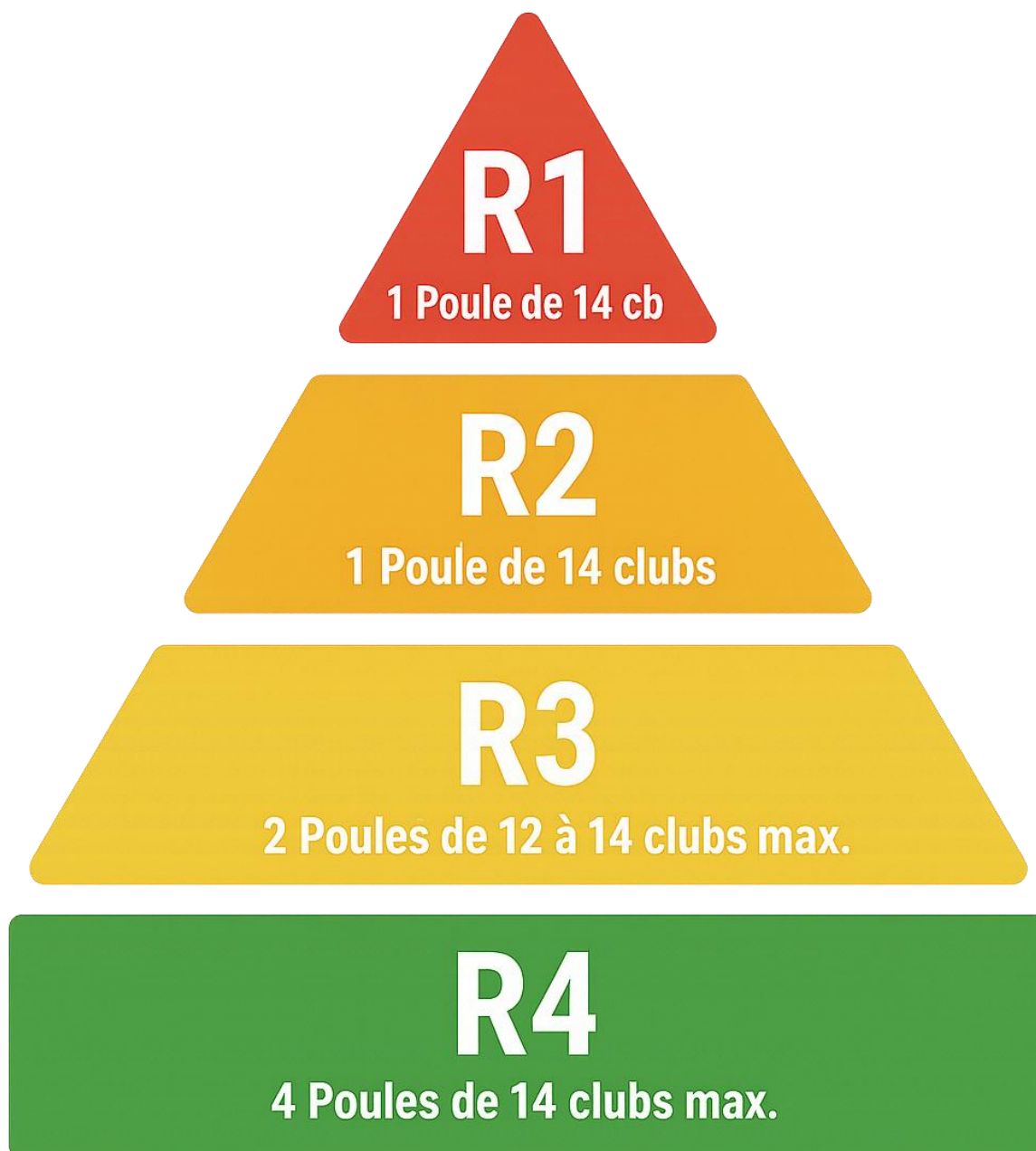
- atteste avoir pris connaissance du **Contrat citoyen du football réunionnais** ;
- s'engage à le diffuser à tous ses licencié(e)s et à le faire respecter ;
- désigne comme référent(e) Intégrité-Protection des publics :
- Nom / Prénom : \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_
- certifie l'existence d'un dispositif de signalement interne et l'affichage du Contrat dans ses locaux ;
- s'engage à coopérer pleinement avec la LRF et les autorités compétentes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature et cachet du Club :

*(Pour la LRF – Visa d'enregistrement : .....)*

# PYRAMIDE DU FOOTBALL RÉUNIONNAIS 2027



# Composition des Championnats de la LRF pour 2027



| R1 |                            |
|----|----------------------------|
| 1  |                            |
| 2  |                            |
| 3  |                            |
| 4  |                            |
| 5  |                            |
| 6  |                            |
| 7  |                            |
| 8  |                            |
| 9  |                            |
| 10 |                            |
| 11 | Vainqueur barrage R1/R2    |
| 12 | 1 <sup>ER</sup> R2 Poule A |
| 13 | 1 <sup>er</sup> R2 Poule B |
| 14 | 1 <sup>er</sup> R2 Poule C |



| R2 |                              |
|----|------------------------------|
| 1  | Vaincu barrage R1/R2         |
| 2  | 12 <sup>ème</sup> R1         |
| 3  | 13 <sup>ème</sup> R1         |
| 4  | 14 <sup>ème</sup> R1         |
| 5  | 2 <sup>ème</sup> R2          |
| 6  | 2 <sup>ème</sup> R2          |
| 7  | 3 <sup>ème</sup> R2 Poule A  |
| 8  | 3 <sup>ème</sup> R2 Poule B  |
| 9  | 3 <sup>ème</sup> R2 Poule C  |
| 10 | 4 <sup>ème</sup> R2 Poule A  |
| 11 | 4 <sup>ème</sup> R2 Poule B  |
| 12 | 4 <sup>ème</sup> R2 Poule C  |
| 13 | Meilleur 5 <sup>ème</sup> R2 |
| 14 | Meilleur 5 <sup>ème</sup> R2 |

| R3 - Poule A |                      |
|--------------|----------------------|
| 1            | 1 <sup>er</sup> R3   |
| 2            | 1 <sup>er</sup> R3   |
| 3            | 5 <sup>ème</sup> R2  |
| 4            | 6 <sup>ème</sup> R2  |
| 5            | 6 <sup>ème</sup> R2  |
| 6            | 7 <sup>ème</sup> R2  |
| 7            | 8 <sup>ème</sup> R2  |
| 8            | 8 <sup>ème</sup> R2  |
| 9            | 9 <sup>ème</sup> R2  |
| 10           | 10 <sup>ème</sup> R2 |
| 11           | 10 <sup>ème</sup> R2 |
| 12           | 11 <sup>ème</sup> R2 |
| 13           | 12 <sup>ème</sup> R2 |



| R3 - Poule B |                      |
|--------------|----------------------|
| 1            | 1 <sup>er</sup> R3   |
| 2            | 1 <sup>er</sup> R3   |
| 3            | 6 <sup>ème</sup> R2  |
| 4            | 7 <sup>ème</sup> R2  |
| 5            | 7 <sup>ème</sup> R2  |
| 6            | 8 <sup>ème</sup> R2  |
| 7            | 9 <sup>ème</sup> R2  |
| 8            | 9 <sup>ème</sup> R2  |
| 9            | 10 <sup>ème</sup> R2 |
| 10           | 11 <sup>ème</sup> R2 |
| 11           | 11 <sup>ème</sup> R2 |
| 12           | 12 <sup>ème</sup> R2 |
| 13           | 12 <sup>ème</sup> R2 |

| R4 - Poule A |  |
|--------------|--|
| 1            |  |
| 2            |  |
|              |  |
| 3            |  |
| 4            |  |
| 5            |  |
| 6            |  |
| 7            |  |
| 8            |  |
| 9            |  |
| 10           |  |
| 11           |  |
| 12           |  |
| 13           |  |
| 14           |  |



| R4 - Poule B |  |
|--------------|--|
| 1            |  |
| 2            |  |
| 3            |  |
| 4            |  |
| 5            |  |
| 6            |  |
| 7            |  |
| 8            |  |
| 9            |  |
| 10           |  |
| 11           |  |
| 12           |  |
| 13           |  |
| 14           |  |

| R4 - Poule C |  |
|--------------|--|
| 1            |  |
| 2            |  |
| 3            |  |
| 4            |  |
| 5            |  |
| 6            |  |
| 7            |  |
| 8            |  |
| 9            |  |
| 10           |  |
| 11           |  |
| 12           |  |
| 13           |  |
| 14           |  |

| R4 - Poule D |  |
|--------------|--|
| 1            |  |
| 2            |  |
| 3            |  |
| 4            |  |
| 5            |  |
| 6            |  |
| 7            |  |
| 8            |  |
| 9            |  |
| 10           |  |
| 11           |  |
| 12           |  |
| 13           |  |
| 14           |  |



## **Nouvel article 15 du Règlement Intérieur de la LRF (Applicable en 2027)**

*(Version adoptée par l'Assemblée Générale du 07/12/2025)*

### **Article 15 – Joueurs Formés Localement, Joueurs Mutés et Composition des Effectifs**

#### **15.1 – Principe général**

Le présent article fixe les règles relatives à la composition des effectifs et des feuilles de match des clubs participant aux compétitions régionales organisées par la LRF.

Il s'applique dans le respect des Règlements Généraux de la FFF, notamment de l'article 165 relatif aux joueurs étrangers, ainsi que du droit européen sur la libre circulation des travailleurs.

Toute discrimination fondée sur la nationalité est prohibée.

#### **15.2 – Définition du Joueur Formé Localement (JFL)**

Est considéré comme Joueur Formé Localement (JFL) :

- 🎯 Tout joueur, quelle que soit sa nationalité, ayant été licencié dans un ou plusieurs clubs affiliés à la FFF et situés sur le territoire de la Ligue de La Réunion, pendant au moins trois (3) saisons sportives entre ses 12 et 21 ans ;

#### **15.2 bis – Interprétation et portée du statut JFL**

Le statut de Joueur Formé Localement (JFL) repose exclusivement sur le parcours de formation à La Réunion, indépendamment de la nationalité, du département ou du territoire d'origine du joueur.

Ainsi, tout joueur, y compris français originaire d'un autre département ou territoire d'outre-mer, n'ayant pas effectué au moins trois saisons sportives entre 12 et 21 ans dans un club affilié à la LRF est considéré comme non formé localement au sens du présent article.

Cette règle vise à préserver la valorisation des clubs formateurs réunionnais, à maintenir un équilibre sportif entre les équipes locales, et à garantir la cohérence territoriale du championnat régional et des sélections de la ligue de La Réunion.

#### **15.3 – Minima de JFL obligatoire sur la feuille de match**

- a) Régionale 1 : au moins **10 JFL** dont **2 U20** ;
- b) Régionale 2 : au moins **10 JFL** dont **2 U20** ;
- c) Régionale 3 et Régionale 4 : au moins **10 JFL** dont **2 U20**.

Les clubs doivent inscrire obligatoirement ces joueurs sur la FMI et les faire figurer effectivement dans l'effectif convoqué.

#### **15.4 – Participation obligatoire des joueurs U20**

Dans l'ensemble des compétitions régionales seniors, chaque club doit inscrire sur la feuille de match au moins deux (2) joueurs de la catégorie U20, formés localement et qualifiés pour la catégorie senior.

Cette obligation a pour objectif de :

- favoriser l'intégration progressive des jeunes joueurs issus de la formation réunionnaise dans les effectifs seniors ;
- garantir une continuité entre les catégories de jeunes et le niveau régional adulte ;
- renforcer la mission éducative et de formation reconnue au football régional.

Les clubs doivent veiller à ce que ces joueurs soient effectivement convoqués et mentionnés sur la feuille de match.

### **15.5 – Contrôle et sanctions**

a) Le contrôle du respect du présent article relève de la Commission des Statuts et Règlements de la LRF.

b) En cas de non-respect de ce présent article 15, la commission compétente, soit sur réserve ou réclamation d'un club adverse, soit de sa propre initiative, peut sanctionner le club fautif de la perte par pénalité du match et/ou d'amende.

### **15.6 – Abrogation du quota d'étrangers**

Toute disposition antérieure limitant numériquement les joueurs étrangers est abrogée.

Les clubs peuvent inscrire un nombre illimité de joueurs étrangers sur la feuille de match, sous réserve du respect des minima de JFL, des règles relatives aux mutations, et des obligations administratives fixées par le Règlements Généraux de la FFF.

### **15.7 – Statut des joueurs étrangers en Régionale 1**

Conformément au présent règlement, tout joueur étranger évoluant dans le championnat de Régionale 1 doit être licencié sous le statut de joueur fédéral.

Le nombre total de joueurs sous ce statut fédéral est limité à trois (3) par club et par saison. Les joueurs français, européens ou assimilés, non formés localement, ne sont pas soumis à cette obligation et peuvent être qualifiés sous licence amateur, sous réserve du respect des règles relatives au nombre minimal de Joueurs Formés Localement (JFL).

Cette disposition vise à encadrer les recrutements de joueurs étrangers tout en garantissant la conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et la protection de la formation réunionnaise.

### **15.8 – Dispositions transitoires relatives aux joueurs étrangers déjà qualifiés (assimilé)**

Les dispositions de l'article 15.7 relatives à l'obligation du statut de joueur fédéral en R1 s'appliquent à compter de la saison 2027.

À titre transitoire, les joueurs étrangers déjà licenciés dans un club de Régionale 1 avant cette date, et évoluant sous licence amateur, conservent la possibilité de poursuivre leur activité dans la même division sans obligation immédiate de contrat fédéral, tant qu'ils demeurent dans le même club et sans interruption de licence.

À partir de la saison 2027, tout nouveau joueur étranger recruté par un club de R1 devra être licencié sous statut fédéral, conformément aux dispositions de l'article 15.8.

### **15.9 – Entrée en vigueur**

Le présent article entre en vigueur à compter de la saison 2027.  
Il s'impose à l'ensemble des clubs affiliés à la Ligue Réunionnaise de Football.

